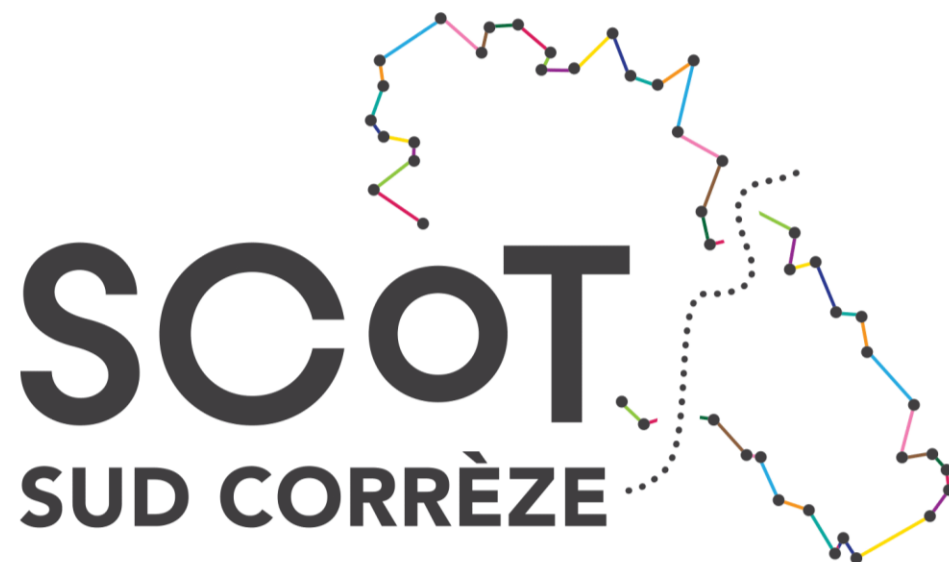




3.4 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

Chapitre 1 : Résumé non technique	3
Chapitre 2 : Préambule	13
Chapitre 3 : Méthodologie et démarche itérative	14
Chapitre 4 : Analyse des scénarios envisagés et des solutions alternatives	17
Chapitre 5 : Objectifs du SCoT et compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification, y compris l'évaluation environnementale	19
Chapitre 6 : Motifs de choix du projet de SCoT au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	20
Chapitre 7 : Justification du choix, notamment au regard des solutions de substitution raisonnables identifiées	22
Chapitre 8 : Incidences sur la ressource du sol	23
Chapitre 9 : Incidences sur la ressource en eau	31
Chapitre 10 : Incidences sur la biodiversité et la TVB	40
Chapitre 11 : Incidences sur les sites Natura 2000	50
Chapitre 12 : Incidences sur les risques naturels et technologiques	63
Chapitre 13 : Incidences sur l'énergie et le climat	72
Chapitre 14 : Incidences sur les paysages, architectures et patrimoines	80
Chapitre 15 : Incidences sur la santé/nuisances/pollutions	88
Chapitre 16 : Identification des projets structurants et analyse des incidences potentielles de ces projets sur l'environnement	95
Chapitre 17 : Synthèse globale des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	106
Chapitre 18 : Indicateurs de suivi du SCoT	111

1. Chapitre 1 : Résumé non technique

1.1 Un territoire durable et résilient

1.1.1 Les sols et leurs ressources

Le Sud Corrèze possède des sols variés et de qualité, qui sont une véritable richesse pour le territoire. Cette diversité permet le développement de nombreuses activités comme l'agriculture, très présente localement, et l'exploitation de carrières, en cours d'organisation à l'échelle régionale.

Mais au-delà de leur usage économique, les sols rendent de nombreux services à la société. Ils jouent un rôle crucial dans la régulation du climat, notamment en stockant du carbone. Ce stockage est particulièrement important dans les forêts de feuillus, bien représentées dans la région. En fait, à l'échelle du Sud Corrèze, les sols captent plus de carbone qu'ils n'en rejettent, ce qui est un véritable atout face au changement climatique.

Les sols remplissent aussi d'autres fonctions vitales : ils soutiennent la biodiversité, régulent l'eau, nourrissent les cultures, protègent contre certains risques naturels et contribuent au développement économique. C'est pourquoi leur préservation est aujourd'hui une priorité, notamment dans le cadre des politiques de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui visent à limiter la transformation des terres naturelles en surfaces urbanisées.

Cependant, cette ressource est aussi fragile. Certaines zones, notamment au nord et au sud du territoire, ont des sols pauvres en eau, ce qui affaiblit la végétation, en particulier les forêts. Le changement climatique accentue cette vulnérabilité : les sols risquent de s'assécher de plus en plus, ce qui pourrait réduire leur qualité et leur capacité à stocker du carbone ou à produire des cultures.

Ces évolutions peuvent avoir des conséquences sur l'économie locale, les paysages, la biodiversité et l'attractivité du territoire. C'est pourquoi il est essentiel d'agir dès maintenant pour mieux

comprendre, protéger et valoriser cette ressource précieuse qu'est le sol.

1.1.2 L'eau, une ressource essentielle mais fragile

L'eau est une ressource vitale qui concerne l'ensemble du territoire du Sud Corrèze. Elle est au cœur de nombreux enjeux, qu'ils soient environnementaux, économiques ou liés à la santé publique. Elle joue aussi un rôle important dans la biodiversité et le développement local.

Le territoire du Sud Corrèze est riche en forêts, prairies et cours d'eau. Cependant, ces milieux naturels sont soumis à des pressions croissantes, notamment liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la gestion forestière. De plus, une zone de forte sensibilité à la pollution par les nitrates est identifiée à l'est du territoire, ce qui renforce les préoccupations autour de la qualité de l'eau.

Avec le changement climatique, la ressource en eau devient encore plus vulnérable. On observe déjà un déséquilibre dans les quantités d'eau disponibles, surtout lors des périodes de sécheresse. Cette tendance risque de s'aggraver, affectant à la fois les eaux de surface (comme les rivières) et les eaux souterraines.

L'assèchement progressif des sols accentue cette fragilité. Cela a des conséquences directes sur les milieux aquatiques, notamment les zones humides et les cours d'eau, où la biodiversité est menacée par le manque d'eau et la dégradation de sa qualité.

Pour faire face à ces enjeux, il est essentiel d'adopter une gestion durable de l'eau, en lien avec l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et l'adaptation au climat.

1.1.3 Biodiversité et espaces naturels

Le Sud Corrèze est un territoire particulièrement riche sur le plan écologique. On y trouve une grande diversité de paysages naturels, de plantes et d'animaux. Cette biodiversité s'organise autour de nombreux espaces protégés ou reconnus pour leur intérêt



écologique : zones ZNIEFF, sites Natura 2000, réserves naturelles ou encore sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Au total, ce sont près de 60 sites remarquables qui témoignent de la richesse et de la vitalité de la nature dans le territoire. Les forêts, en particulier, jouent un rôle majeur dans le stockage du carbone, essentiel dans la lutte contre le changement climatique. Mais cette richesse reste fragile : faune, flore et milieux naturels sont vulnérables aux évolutions climatiques en cours.

L'activité agricole, bien ancrée localement, participe aussi à cette dynamique écologique, en contribuant à la préservation du patrimoine végétal.

Le territoire bénéficie également de vastes espaces forestiers bien connectés entre eux, ainsi que de zones aquatiques notables près du lac du Causse ou de la vallée de la Dordogne. Un réseau de corridors écologiques relie ces milieux entre eux, favorisant les déplacements des espèces et la résilience des écosystèmes.

Enfin, les zones urbaines du Sud Corrèze représentent une opportunité importante pour renforcer la place de la nature en ville. Favoriser la biodiversité urbaine, végétaliser les espaces, gérer les eaux de pluie ou lutter contre les îlots de chaleur sont autant d'actions possibles pour améliorer le cadre de vie tout en s'adaptant au changement climatique.

1.1.4 Les risques naturels et technologiques

Le Sud Corrèze est un territoire exposé à plusieurs types de risques naturels et technologiques, ce qui nécessite une vigilance particulière pour protéger les habitants, les activités économiques et l'environnement.

Parmi les principaux dangers identifiés, les mouvements de terrain sont fréquents et peuvent prendre plusieurs formes : glissements de terrain, éboulements, affaissements, coulées de boue, érosion des berges ou encore apparition de cavités souterraines. Ces phénomènes concernent l'ensemble du territoire.

Le risque d'inondation est aussi important. Il peut s'agir de crues lentes, de crues rapides ou de fortes pluies entraînant des ruissellements, parfois accompagnés de coulées boueuses. À cela s'ajoutent les remontées de nappes phréatiques. Ces phénomènes sont aggravés par le changement climatique, qui augmente à la fois la fréquence et l'intensité des événements.

Pour faire face à ces risques, le territoire est couvert par des documents de prévention (PPRi, PPRmvt, PPRT) qui permettent de mieux organiser l'urbanisme et la gestion des sols. Mais au-delà des règles, il est aussi important d'intégrer la nature dans les stratégies d'aménagement : valoriser les sols, les espaces naturels, les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) peut aider à limiter les impacts des risques.

Enfin, le retrait-gonflement des argiles – un phénomène lié aux variations d'humidité du sol – est un autre risque majeur, car il peut provoquer des dommages importants aux bâtiments. Là encore, le changement climatique accentue ce type de menace.

1.1.5 Nuisances et pollutions

Le territoire du Sud Corrèze est concerné par plusieurs formes de pollutions qui ont un impact sur l'environnement, la santé des habitants et la qualité du cadre de vie.

Certaines zones présentent des sols pollués, posant la question de leur réutilisation. Leur remise en état représente une opportunité pour éviter de nouvelles extensions urbaines et contribuer aux objectifs de sobriété foncière dans le cadre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN). C'est une manière concrète de lutter contre le changement climatique tout en valorisant des espaces existants.

Le territoire connaît aussi des émissions de polluants issues de différents secteurs comme le transport, le résidentiel et l'agriculture. Ces activités génèrent des nuisances – notamment sonores et atmosphériques – qui sont accentuées par la circulation routière et la présence d'un aéroport.



Ces nuisances sont étroitement liées à la santé environnementale de la population. Il est donc essentiel de mettre en place des actions concrètes : améliorer les mobilités, organiser l'aménagement du territoire de manière plus durable, et réduire les sources de pollution pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique.

1.1.6 Adaptation au changement climatique et perspectives d'avenir

Le Sud Corrèze ressent déjà les effets du réchauffement : les vagues de froid sont devenues plus rares et moins intenses, tandis que les journées chaudes se multiplient et devraient encore augmenter d'ici la fin du siècle, surtout dans les scénarios d'émissions élevées . Parallèlement, les sols s'assèchent ; les projections indiquent que la période annuelle de sol sec pourrait s'allonger de deux à quatre mois, affectant la fertilité, la stabilité des terrains et la production agricole.

Face à ces pressions climatiques, la gestion des sols constitue un levier prioritaire. Le territoire préconise de préserver les terres à forte réserve utile en eau, de renaturer les sites dégradés et de limiter l'artificialisation afin de maintenir les services écologiques et la capacité d'infiltration. Les forêts – principal réservoir de carbone local – doivent continuer d'être gérées durablement pour conserver leur rôle de puits de CO₂ et de protection contre l'érosion.

L'eau est l'autre ressource critique : en période d'étiage, la disponibilité devient très vulnérable pour les rivières comme la Vézère, la Corrèze ou la Dordogne, où la hausse de température et la baisse d'oxygène menacent la biodiversité aquatique. Le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne prône un partage raisonné de la ressource, la réduction des pollutions et la restauration des zones humides pour renforcer la résilience des milieux.

La nature en ville est identifiée comme un atout complémentaire : végétaliser les espaces bâtis permet de lutter contre les îlots de chaleur, de mieux gérer les eaux pluviales et de réduire la demande énergétique tout en favorisant la biodiversité ordinaire . Dans le même

esprit, l'urbanisme doit tenir compte du risque de retrait-gonflement des argiles et de la nécessité de ne pas accroître l'exposition aux inondations ou aux mouvements de terrain, notamment en limitant l'imperméabilisation et en préservant les continuités écologiques.

Sur le plan énergétique, le diagnostic territorial insiste sur la baisse des consommations, le développement des énergies renouvelables (hydraulique, solaire, bois-énergie) et la promotion de bâtiments bioclimatiques et de mobilités moins carbonées. Le SCoT considère enfin l'adaptation comme une opportunité : en hiérarchisant les zones les plus sensibles, en assurant un suivi régulier des milieux et en mobilisant l'ensemble des acteurs, le territoire peut limiter les coûts futurs, éviter les inégalités face aux risques et préserver son patrimoine naturel tout en construisant une économie résiliente au changement climatique.

1.2 Le cadre de l'évaluation

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, imposé par des directives européennes et le droit français. Son objectif est d'intégrer les considérations environnementales dès la conception des politiques d'aménagement du territoire, garantissant ainsi le respect des principes du développement durable.

Le SCoT est un document stratégique de planification à long terme (20 ans), visant à harmoniser les politiques locales en matière d'urbanisme, de transport, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles. Étant donné ses impacts potentiels sur l'environnement, son élaboration ou sa révision nécessite une évaluation environnementale systématique.

L'évaluation environnementale repose sur une analyse approfondie de l'état initial du territoire, suivie d'une étude des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Elle comprend plusieurs étapes :

- **Diagnostic environnemental** : État des lieux du territoire, incluant la biodiversité, les ressources naturelles et les risques environnementaux.
- **Analyse des impacts** : Évaluation des effets du SCoT sur l'artificialisation des sols, la consommation des ressources et la pollution.
- **Proposition de mesures** : Identification d'actions pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.
- **Suivi et adaptation** : Mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures et ajuster la stratégie si nécessaire.

Cette approche est itérative, impliquant des allers-retours entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale, afin d'optimiser les choix d'aménagement.

1.3 Les résultats de l'évaluation

Les incidences peuvent être qualifiée dans le tableau suivant.

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

	Ressource du sol	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Risques	Santé	Energie - Climat	Paysage
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser leur rôle pour le bien-être des populations et les activités du territoire							
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien							
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords							
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions							
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères							
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte						Sans objet	
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue						Sans objet	
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions							
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	Sans objet	Sans objet		Sans objet			
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain							
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques							
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques						Sans objet	
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	!	!	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	!
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité de vie							
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation				Sans objet			
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale				Sans objet		Sans objet	
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville		Sans objet		Sans objet			
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	!	!	!	!			!
Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité et fonctionnel							
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et la proximité dans les bassins de vie							
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet		
	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet		
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes familles et du « bien vieillir » dans le territoire							
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement			Sans objet				
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité de vie local							
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante		Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques							
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité	!	Sans objet		Sans objet	Sans objet		Sans objet
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)							
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	!	
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!	!	Sans objet	!	Sans objet		
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	!	!	!	!	!		
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique							
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique						Sans objet	

Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, qui accueille, rayonne et innove							
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	!	!	!	Sans objet	!	!	
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants			Sans objet	Sans objet			
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économie en foncier	!	!	!	Sans objet	!	!	
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales							
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique territoriale	!		!			Sans objet	
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	!		!			Sans objet	
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales					Sans objet	Sans objet	
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	!	!	!	!	!		!
Objectif 3.3.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	Sans objet		Sans objet				
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	!	!	!	!	!	Sans objet	!
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilités performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.4 Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers la dimension patrimoniale, culturelle et sportive	!	!	!	Sans objet			!

De façon plus fine on notera les éléments suivants :

Incidences sur la ressource du sol

- Restauration des fonctions pédologiques : le DOO favorise la désimperméabilisation et la renaturation en ville. Il encourage la gestion naturelle des eaux pluviales.
- Préservation des sols perméables : la végétalisation de la ville permet de conserver des surfaces infiltrantes.
- Lutte contre l'érosion : le DOO renforce le réseau bocager et les continuités écologiques.
- Ré-humidification des sols : la création de zones d'expansion des crues recharge les nappes.
- Protection des terres agricoles : le DOO évite le morcellement des terres. Il oriente l'urbanisation vers les secteurs les moins productifs.
- Risques de dégradation locale : l'exploitation des carrières entraîne un décapage des sols. Même avec remise en état, des pertes pédologiques sont possibles.
- Compaction des sols naturels : les fermes photovoltaïques peuvent tasser et imperméabiliser localement les sols.
- Perte de sols agricoles et naturels : l'ouverture de nouveaux parcs d'activités et infrastructures entraîne une artificialisation importante.
- Fragmentation écologique : la construction routière scelle les sols de façon permanente. Elle coupe les continuités écologiques.

Incidences sur la ressource en eau

- Protection des cours d'eau : le DOO interdit de construire le long des berges. Il préserve les lits et les débits naturels.
- Préservation du réseau hydrographique : il impose la restauration des continuités, l'effacement d'obstacles et la régulation des plans d'eau.
- Protection des zones humides : le DOO interdit leur transformation en plans d'eau artificiels.

- Repérage des points d'eau : le DOO impose l'identification des sources, captages et points d'eau structurants dans les PLU, en concertation avec les acteurs de l'eau.
- Sécurisation des captages : il prévoit des périmètres de protection autour des captages.
- Économie et réutilisation de l'eau : le DOO conditionne l'urbanisation à la disponibilité de la ressource. Il encourage la réutilisation des eaux et l'amélioration des rendements.
- Infiltration et désimperméabilisation : il impose l'infiltration à la parcelle et favorise les dispositifs de régulation douce.
- Assainissement maîtrisé : le DOO dimensionne les réseaux d'assainissement selon les besoins.
- Renaturation ciblée : il priorise les actions sur les cours d'eau, zones humides et continuités aquatiques dégradées.
- Risque lié aux plans d'eau : le DOO encadre leur création et exige une justification des usages.
- Urbanisation encadrée en zones humides : les projets doivent appliquer la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).

Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Protection des réservoirs de biodiversité : le DOO ajuste leur cartographie et impose leur préservation.
- Gestion des interfaces urbaines : il prévoit des zones tampons, des clôtures perméables et limite les pressions.
- Préservation des milieux forestiers : le DOO valorise leur rôle dans la TVB et assure une gestion durable.
- Maintien des espaces de perméabilité : il cartographie et protège les milieux ouverts perméables.
- Définition des corridors écologiques : le DOO identifie et protège les corridors.
- Transparence écologique des infrastructures : les projets doivent intégrer des passages pour la faune.
- Préservation du bocage : le DOO impose la remise en état et le maillage des haies.

- Cours d'eau et ripisylves protégés : les berges doivent rester inconstructibles et la morphologie des cours d'eau est restaurée.
- Continuités aquatiques assurées : le DOO efface les obstacles et régule les densités de plans d'eau.
- Zones humides protégées : elles sont fonctionnalisées et leur transformation est interdite.
- Nature en ville développée : le DOO crée des îlots de fraîcheur et des habitats en ville.
- Renaturation ciblée : le DOO agit sur les milieux dégradés pour restaurer les continuités.
- Extensions urbaines maîtrisées : elles sont possibles dans les espaces perméables sous conditions.
- Risque de coupure des corridors : les grandes infrastructures doivent prévoir des passages pour la faune. Sinon, elles peuvent bloquer la TVB.
- Plans d'eau à surveiller : leur multiplication peut perturber les milieux aquatiques. Le DOO impose de maîtriser leur densité.

Incidences sur les risques naturels et technologiques

- Réduction du risque d'inondation : le DOO interdit toute urbanisation en zone inondable. Il impose la création de zones d'expansion des crues. L'aménagement permet l'écoulement rapide de l'eau.
- Urbanisation encadrée en zones à risque : les formes urbaines tiennent compte des aléas (inondations, incendies, mouvements de terrain). Le DOO impose des densités maîtrisées, des coupures, des espaces tampons.
- Prévention des risques technologiques : près des sites industriels, l'habitat est interdit. Le DOO impose des périmètres de sécurité. Il prend en compte les transports de matières dangereuses.
- Réduction du risque d'incendie : à la lisière des forêts, le DOO prévoit des zones tampons et des coupures-feu. Il interdit les quartiers enclavés. Les projets doivent être compacts.

- Meilleure connaissance des risques : le DOO s'appuie sur les documents réglementaires (PPR, SLGRI, etc.). Il impose leur prise en compte dans les projets.
- Sensibilisation des habitants : le DOO encourage la création de guides et d'outils pédagogiques. Il promeut une culture du risque.
- Gestion des eaux pluviales : le DOO valorise les écoulements naturels. Il favorise l'infiltration et la régulation à la source.
- Encadrement en zone très exposée : en aléa fort (hors PPR), les projets sont strictement encadrés. Le DOO prévoit des exceptions limitées et des relocalisations possibles.

Incidences sur l'énergie et le climat

- Déploiement encadré des ENR : le DOO impose des règles d'acceptabilité (paysagère, écologique, hydraulique).
- Implantation raisonnée du solaire : les projets doivent viser en priorité les surfaces artificialisées.
- Biomasse et méthanisation locales : le DOO favorise les projets autonomes, avec circuits courts.
- Hydroélectricité sous conditions : les nouvelles installations ne doivent pas créer de ruptures de continuité.
- Réseaux de chaleur et diversification : le DOO encourage les filières locales (bois-énergie, géothermie, etc.).
- Éclairage public plus sobre : l'éclairage doit être intégré à une stratégie de sobriété énergétique.
- Îlots de fraîcheur en ville : le DOO encourage la végétalisation et des essences adaptées.
- Commerces plus sobres : les bâtiments commerciaux doivent viser l'efficacité énergétique (PV, végétalisation, isolation).
- Mobilités et énergies intégrées : les zones commerciales doivent inclure stationnements vélo, bornes, raccordements ENR.

Incidences sur les paysages

- Préservation du grand paysage : le DOO impose des respirations entre les espaces urbains et valorise les silhouettes urbaines.
- Lisibilité des lisières urbaines : les transitions ville/nature sont clarifiées, les vues structurantes sont protégées.
- Protection des reliefs et points hauts : le DOO intègre la topographie dans l'urbanisation.
- Qualité des entrées de ville : le DOO encadre l'insertion paysagère, le mobilier urbain et les transitions.
- Patrimoine remarquable protégé : la mise en valeur prend en compte le site, son usage et les protections réglementaires.
- Patrimoine vernaculaire valorisé : le DOO impose une rénovation respectueuse des formes, matériaux et usages locaux.
- Qualités architecturales intégrées : il encourage l'innovation tout en respectant l'histoire du site.
- Tourisme et paysage : les belvédères, panoramas et stationnements sont aménagés avec soin.
- Tourisme et patrimoine : les abords des sites patrimoniaux sont encadrés.

Incidences sur la santé

- Amélioration de la qualité de l'air : le DOO favorise les mobilités douces, les rabattements vers les nœuds de transport, et la performance énergétique des bâtiments.
- Protection des ressources en eau : les cours d'eau, berges, zones humides et périmètres de captage sont protégés. Les continuités écologiques sont restaurées.
- Restauration des milieux aquatiques : les opérations de renaturation sont ciblées. Elles renforcent la résilience hydraulique et écologique.
- Réduction des nuisances sonores : le DOO prévoit des zones calmes, limite les nuisances dans les zones mixtes et protège l'habitat à proximité des activités.

- Vigilance sur les carrières : le bruit doit être maîtrisé et les sites séparés des habitations.
- Réduction de la pollution lumineuse : la trame noire est protégée, les éclairages publics sont sobres.
- Lutte contre les îlots de chaleur : le DOO encourage la végétalisation des villes et des sites commerciaux. Il valorise aussi les solutions climatiques comme les réseaux de chaleur.
- Dynamisation des centres-villes : le commerce de proximité est renforcé pour irriguer les bassins de vie.
- Renforcement de la vie sociale : le DOO prévoit des lieux de convivialité en ville, la valorisation des sites culturels et le maintien des marchés.

Face aux potentielle incidences le SCoT met en œuvre tout un ensemble de mesure respectant la démarche Éviter, Réduire, Compenser.

Les principales mesures sont les suivantes.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Limitation de la consommation foncière : urbanisation prioritaire dans les zones déjà urbanisées, interdiction du mitage et protection des terres agricoles à fort potentiel. Priorisation des friches : le DOO impose l'identification et la hiérarchisation des friches urbaines et agricoles. Les friches urbaines sont priorisées selon leur potentiel de recyclage (activité, habitat, commerce, mixte). Les friches agricoles sont classées en fonction de leur intérêt agronomique, avec priorité donnée aux secteurs incultes ou à faible valeur agricole. Réutilisation des espaces artificialisés : priorité à la requalification des friches et à la densification des zones d'activités existantes. Préservation de l'environnement : protection des continuités écologiques, interdiction de l'urbanisation en zones sensibles (zones humides, espaces forestiers). Gestion des risques naturels et technologiques : interdiction de l'urbanisation en zones inondables, encadrement strict des projets en zones à risques industriels. Énergie et climat : une politique volontariste de rénovation thermique des bâtiments résidentiels et publics afin de diminuer la consommation énergétique du territoire.	Réduction de l'artificialisation des sols : densification des constructions, mutualisation des parkings, optimisation de l'espace dans les zones économiques. Réduction de l'imperméabilisation : intégration de dispositifs pour l'infiltration des eaux pluviales, végétalisation des espaces publics et privés. Réduction de la pollution des sols : encadrement des activités polluantes, réhabilitation des friches industrielles. Transition énergétique et climat : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des réseaux de chaleur renouvelables, mobilité douce. Paysages et cadre de vie : amélioration des lisières urbaines, harmonisation architecturale, limitation des infrastructures perturbantes.	Renaturation des espaces artificialisés : corridors écologiques, désimperméabilisation des sols, réhabilitation des berges des cours d'eau. Compensation écologique : création de zones tampons, maintien de la biodiversité en ville, encouragement de l'agriculture biologique. Résilience urbaine et adaptation aux risques : mise en place de solutions basées sur la nature (toitures végétalisées, trames arborées).

27 indicateurs de suivi ont été déterminés pour suivre à la fois l'application du SCoT et suivre les effets du SCoT sur l'environnement.

2. Chapitre 2 : Préambule

L'évaluation environnementale d'un Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit dans un cadre réglementaire rigoureux, défini par plusieurs textes nationaux et européens, visant à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques d'aménagement du territoire. Elle a pour objectif principal de garantir que les décisions en matière d'urbanisme et de développement respectent les principes du développement durable, en préservant les ressources naturelles et en limitant les impacts sur l'environnement.

Le SCoT est un document d'urbanisme stratégique de planification à long terme (20 ans) qui définit les grandes orientations de l'aménagement d'un territoire à l'échelle intercommunale. Son objectif est de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques locales concernant l'habitat, les transports, l'organisation de l'espace, le développement économique, la protection des espaces naturels et agricoles, etc. Étant donné son caractère structurant et ses impacts potentiels sur l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale s'impose dans la procédure de son élaboration ou de sa révision.

L'évaluation environnementale est un processus encadré par plusieurs dispositions législatives et réglementaires. Son cadre juridique repose sur la directive européenne 2001/42/CE, dite directive « Plans et Programmes », transposée dans le droit français par l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme et les articles L. 122-4 à L. 122-11 du Code de l'environnement. Ce cadre impose que les documents de planification, tels que les SCoT, fassent l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour garantir l'intégration des considérations environnementales dès leur conception.

Les principaux textes de référence sont :

- Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Code de l'environnement – Articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24, précisant les modalités de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.
- Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 143-1 à L. 143-47 qui encadrent la procédure d'élaboration et de révision du SCoT, y compris son évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans une démarche continue et comprend plusieurs étapes clés :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement du territoire concerné, incluant les caractéristiques géographiques, les ressources naturelles, la biodiversité, le climat, les risques naturels, etc. Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux environnementaux majeurs.
- Le rapport analyse ensuite les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement, telles que l'artificialisation des sols, la consommation des espaces naturels, la pollution de l'air ou de l'eau, et les effets sur la biodiversité. Une attention particulière est portée aux impacts cumulés des différentes actions et orientations prévues.
- Si des impacts environnementaux sont identifiés, des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts doivent être proposées dans le SCoT. Ces mesures doivent être réalistes et mises en œuvre selon des critères clairement définis.

L'évaluation prévoit également la mise en place d'un dispositif de suivi pour mesurer, dans le temps, les effets réels des décisions prises dans le cadre du SCoT sur l'environnement.

3. Chapitre 3 : Méthodologie et démarche itérative

3.1 Objectif de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale questionne ainsi l'ensemble des incidences des orientations d'aménagement du SCoT sur l'environnement, pour s'assurer que les enjeux d'adaptation au changement climatique sont bien pris en compte par le schéma.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

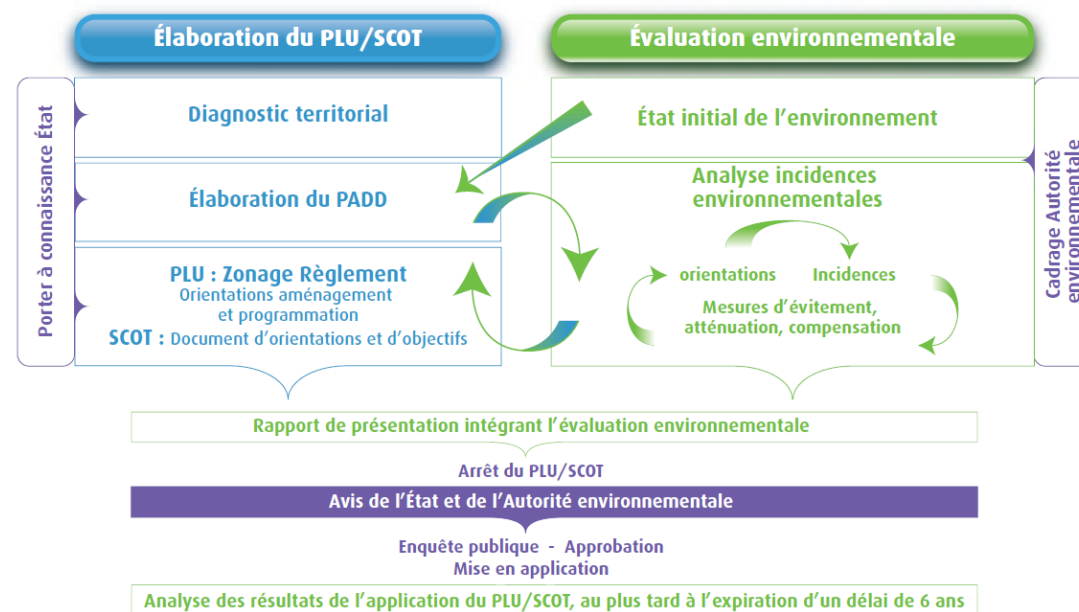
L'évaluation environnementale présente les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PAS et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit

les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant.

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

La démarche d'évaluation environnementale :



Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
– le Guide, Décembre 2011

3.2 Cadre méthodologique

La méthodologie d'analyse mise en place pour l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale suit une démarche itérative et s'appuie sur plusieurs étapes clés :

- **Analyse de l'état initial de l'environnement :**
 - Il s'agit d'une analyse approfondie des caractéristiques environnementales du territoire, notamment la géographie, les ressources naturelles, la biodiversité, les risques naturels et le climat. Ce diagnostic permet de définir les enjeux environnementaux prioritaires avant toute planification.
- **Analyse des incidences prévisibles :**
 - L'évaluation s'attache à mesurer les impacts potentiels des différentes orientations et actions prévues par le SCoT sur l'environnement. Cela inclut l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces naturels, la pollution de l'air et de l'eau, et les effets sur la biodiversité. Les impacts cumulés des différentes actions sont également pris en compte pour obtenir une vue d'ensemble complète.
- **L'analyse des incidences repose sur :**
 - Un décryptage, sous le regard de l'environnement, des scénarii d'aménagement envisagés pour chaque projet ou du projet défini s'il ne découle pas de scénarii alternatifs ;
 - Un questionnement des orientations ou dispositions du projet au regard des enjeux environnementaux préalablement identifiés (questions évaluatives) ;
 - La description (qualitative, voire quantitative si possible) des incidences identifiées qu'elles soient négatives ou positives ;

- La localisation des incidences prévisionnelles dans la mesure du possible et de la pertinence.
- **Proposition de mesures d'atténuation :**
 - Lorsque des incidences négatives sur l'environnement sont identifiées, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées. Ces mesures doivent être réalistes et mises en œuvre selon des critères bien définis.
- **Évaluation des scénarios :**
 - Différents scénarios d'aménagement sont envisagés, chacun étant évalué en termes d'intensité, de durée et d'étendue des impacts environnementaux. Cela permet de comparer les bénéfices et les limites de chaque scénario, qu'il s'agisse d'une centralisation urbaine ou d'une répartition plus diffuse des infrastructures.
- **Mise en place d'un dispositif de suivi :**
 - Ce dispositif est essentiel pour vérifier l'efficacité des mesures prises et observer l'évolution des impacts réels sur l'environnement dans le temps. Ce suivi permet aussi de réajuster les stratégies en fonction des résultats observés.

Il est également important de noter que, dans certains cas, en fonction des nécessités et des enjeux spécifiques, les analyses sont quantifiées et territorialisées afin de répondre à la proportionnalité des enjeux définis. Cela signifie que les impacts environnementaux ne sont pas seulement évalués de manière qualitative, mais qu'ils sont aussi mesurés de manière chiffrée et géographiquement localisée.

Cette approche permet de mieux adapter les mesures aux réalités du territoire en tenant compte des variations d'intensité, de durée et d'étendue des incidences environnementales. Ainsi, la méthodologie prend en compte des indicateurs spécifiques tels que l'artificialisation

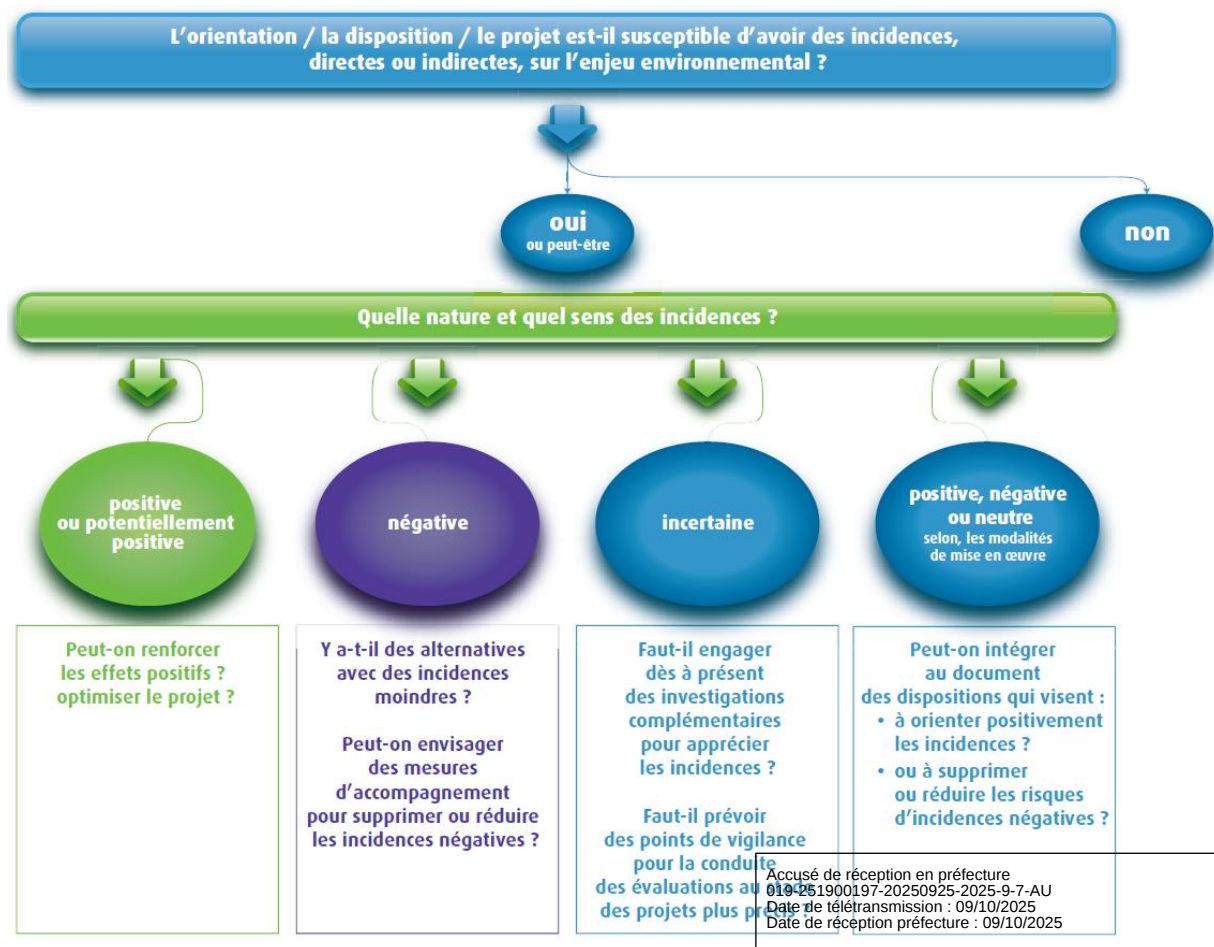
des sols, la consommation foncière ou l'imperméabilisation, avec des objectifs précis à atteindre en fonction des zones concernées (urbanisées, rurales, agricoles, etc.).

Ces analyses permettent de mieux répondre aux besoins spécifiques des différentes parties du territoire, tout en assurant que les mesures proposées respectent une proportionnalité entre l'importance des impacts et les enjeux environnementaux locaux.

3.3 Une démarche itérative

La démarche itérative de l'intégration dans enjeux environnementaux du SCoT a été intégrée dès le début du processus de révision avec des points spécifiques Environnement dans les temps forts :

- COPIL
- COTECH
- Atelier PAS Élus
- Atelier DOO Élus



4. Chapitre 4 : Analyse des scénarios envisagés et des solutions alternatives

4.1 Une démarche d'évaluation itérative des alternatives

La révision du SCoT Sud Corrèze s'est appuyée sur une méthode en deux temps :

- Examiner les raisons qui conduisent à retenir ou écarter chaque option en fonction des objectifs stratégiques fixés par les élus ;
- Vérifier la cohérence globale entre les différentes pièces du dossier (diagnostic, PAS, DOO) tout au long de l'élaboration.

4.2 Analyse environnementale des scénarios

| Scénario haut

Hypothèse : Forte croissance démographique, nécessitant la construction de 550 à 600 logements/an et la mobilisation de 370 à 420 ha d'espaces en 20 ans.

Points positifs environnementaux :

- Possibilité de densifier certains secteurs structurants et de justifier des projets de transports collectifs ambitieux.
- Dynamique de peuplement favorable au maintien des services de proximité, y compris dans des zones rurales.

Points négatifs environnementaux :

- Consommation excessive de foncier naturel et agricole, incompatible avec les objectifs de sobriété foncière.
- Artificialisation accrue des sols, contribuant à la fragmentation des milieux naturels et à la perte de biodiversité.
- Pression accrue sur les ressources naturelles (eau, sols) et les infrastructures environnementales (assainissement, déchets).

Scénario	Hypothèse de croissance	Pourquoi il n'a pas été retenu
Scénario haut	+0,4% à +0,5% par an	Jugé trop ambitieux et irréaliste, notamment pour le pôle urbain de Brive, qui devrait inverser fortement sa tendance démographique. Ce scénario impliquerait également un rythme difficilement soutenable de construction de 550 à 600 logements/an pendant 20-25 ans, avec une consommation d'espace élevée (370 à 420 ha en 20 ans).
Scénario bas	+0,1% à +0,15% par an	Ce scénario ne permet pas de maintenir l'équilibre territorial et économique souhaité.
Scénario intermédiaire retenu	+0,28% par an (moyenne)	C'est le scénario retenu car il permet : • De renforcer le pôle urbain de Brive tout en consolidant les autres bassins. • Une croissance modérée et réaliste, tenant compte du vieillissement et des capacités d'aménagement. • De limiter la consommation d'espace à 300 ha sur 20 ans, cohérente avec les objectifs de sobriété foncière.

- Risque d'étalement urbain renforcé, surtout en périphérie du pôle urbain de Brive.

| Scénario bas

Hypothèse : Croissance très modérée, entraînant la construction de 350 à 400 logements/an et une consommation d'espace de 240 à 280 ha sur 20 ans.

Points positifs environnementaux :

- Sobriété foncière maîtrisée, en ligne avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Préservation des espaces naturels et agricoles, limitation de l'étalement urbain.
- Moins de pression sur les écosystèmes locaux et les infrastructures environnementales.

Points négatifs environnementaux :

- Risque de déclin de l'urbanité dans les pôles, notamment à Brive, entraînant une périurbanisation diffuse, avec une consommation foncière non-structurée.
- Moindre densité de population active, limitant le recours aux transports collectifs et favorisant l'usage de la voiture individuelle.
- Vieillesse accrue de la population, entraînant une moindre résilience socio-environnementale dans les zones rurales.

| Scénario intermédiaire (retenu)

Hypothèse : Croissance démographique modérée de +0,28 %/an, consommation de 300 ha sur 20 ans.

Points positifs environnementaux :

- Compromis équilibré entre développement territorial et préservation de l'environnement.

- Maîtrise de la consommation d'espace, en cohérence avec les principes de sobriété foncière et les exigences de ZAN.
- Cohérence avec l'armature urbaine existante, limitant les phénomènes de dispersion résidentielle.
- Capacité à maintenir un niveau de services et d'équipements, évitant les effets négatifs de l'abandon de certains territoires.

Points négatifs environnementaux :

- Bien que modérée, la croissance implique tout de même une artificialisation non négligeable des sols (300 ha), à surveiller en lien avec les objectifs environnementaux nationaux.
- Nécessité de renforcer la densité des projets et la qualité de l'habitat pour ne pas aggraver l'empreinte écologique.

Le scénario intermédiaire retenu pour le SCoT Sud Corrèze repose sur une croissance démographique modérée, cohérente avec les dynamiques territoriales et les capacités d'aménagement du territoire. Ce choix traduit un engagement fort en faveur d'un développement équilibré et durable, limitant la consommation d'espace à 300 hectares sur 20 ans. Il permet de réduire l'étalement urbain, de préserver les espaces agricoles et naturels, et de favoriser un urbanisme plus sobre et plus résilient. En conciliant vitalité démographique, attractivité résidentielle et maîtrise environnementale, ce scénario incarne la volonté des élus de construire un projet de territoire responsable, aligné avec les enjeux climatiques et les objectifs de sobriété foncière.

5. Chapitre 5 : Objectifs du SCoT et compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification, y compris l'évaluation environnementale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Corrèze doit être compatible avec plusieurs documents et en prendre en compte d'autres, conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible sont les suivants :

- Les règles générales du fascicule du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine dont le SRCE du Limousin intégré au SRADDET
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne
- Trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont deux en cours d'élaboration (de la Dordogne et de la Vézère), le 3^{ème} étant applicable mais concernant une plus faible partie du territoire
- Le Plan Départemental de Gestion de l'Eau (PDGE) de la Corrèze
- Le Schéma régional des carrières Nouvelle-Aquitaine.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine

En outre, le SCoT s'appuie notamment sur les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Nouvelle-Aquitaine
- Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CA du Bassin de Brive
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corrèze
- Les Plans de Prévention des Risques (PPR) en vigueur sur le territoire (inondation, mouvement de terrain, etc.).

Le SCoT intègre ces exigences à travers :

- Des mesures de sobriété foncière pour lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Une stratégie énergétique territoriale fondée sur le développement des énergies renouvelables (bois-énergie, solaire, méthanisation) et l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Une gestion intégrée de la ressource en eau et des risques naturels, notamment vis-à-vis des enjeux d'inondation et d'érosion
- Une promotion des mobilités durables, en renforçant les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun, modes actifs)
- Une prise en compte des risques technologiques et industriels, visant à maîtriser l'urbanisation autour des zones à risques identifiés.

Le SCoT du Sud Corrèze s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations réglementaires, environnementales et climatiques de la région Nouvelle-Aquitaine. Il porte une vision d'un développement territorial résilient, sobre et attractif, au service des habitants et des générations futures.

6. Chapitre 6 : Motifs de choix du projet de SCoT au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux

6.1 S'inscrire dans les orientations communautaires

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne est présenté dans le document comme « le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau ».

- Motif de choix : le SCoT reprend les quatre grandes orientations du SDAGE (gouvernance, réduction des pollutions, équilibre quantitatif, préservation des milieux) et démontre, disposition par disposition, sa compatibilité avec elles – par exemple en appliquant strictement la séquence Éviter-Réduire-Compenser pour tout projet susceptible de dégrader les milieux aquatiques et en privilégiant le développement de micro-centrales ne créant pas de nouveaux seuils.
- Traduction dans le projet : bandes inconstructibles le long des cours d'eau, restauration des continuités écologiques et limitation des nouveaux plans d'eau.

Par ailleurs, la présence de 7 sites Natura 2000 et 59 ZNIEFF constitue un référentiel européen fort. Le SCoT fait le choix de renforcer la Trame verte et bleue, avec l'objectif de non-perte nette de biodiversité et la protection des réservoirs et corridors écologiques.

6.2 Concrétiser les engagements nationaux

6.2.1 Loi Climat et Résilience / Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le SCoT intègre les nouvelles exigences de la loi d'août 2021 – territorialisation du ZAN, optimisation du parc existant et densification qualitative – en s'appuyant sur le SRADDET 2020 et ses évolutions de 2024.

Motif de choix : réduire la consommation foncière tout en maintenant l'accueil démographique ; d'où les choix de concentrer logements, commerces et services dans les pôles urbains, de structurer fortement l'offre économique autour de polarités et axes économiques bien identifiés et hiérarchisés, et de mobiliser prioritairement les capacités possibles au sein du tissu existant, dont les friches et locaux vacants qui font l'objet d'une attention particulière.

6.2.2 Stratégie nationale bas-carbone et transition énergétique

Les règles SRADDET relatives au climat-air-énergie (orientation bioclimatique des constructions, rafraîchissement passif, développement des énergies renouvelables) sont reprises mot pour mot dans le DOO ; le SCoT privilégie d'abord les toitures, ombrières, friches et agrivoltaïsme pour le solaire, tout en encadrant l'éolien et la méthanisation.

6.2.3 Gestion durable des ressources minérales

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Nouvelle-Aquitaine impose la protection des gisements et la limitation des impacts environnementaux. Le SCoT anticipe son approbation : programmation foncière, recours aux matériaux recyclés et prise en compte des continuités écologiques lors des extensions de carrière.

6.2.4 Politique nationale de l'eau et prévention des risques

La compatibilité recherchée avec les trois SAGE (Vézère-Corrèze, Dordogne, Isle-Dronne) se traduit par des prescriptions fines :

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20250925-2025-9-7-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

protection des captages, partage équilibré de la ressource, maîtrise des ruissellements et gestion intégrée des eaux pluviales.

En matière de risques, le SCoT articule ces mesures avec les PPRI, PPRMT et PPRT, afin de réduire la vulnérabilité des populations, conformément aux orientations nationales sur l'adaptation au changement climatique.

6.2.5 Économie circulaire et prévention des déchets

Les règles SRADDET 37 à 41 (prévention, valorisation, localisation des installations) sont intégrées pour planifier les sites de tri et d'économie circulaire – prioritairement sur des sols déjà artificialisés – et interdire de nouvelles décharges de déchets non dangereux.

6.3 Cohérence territoriale : du régional au local

Le SCoT constitue le « maillon de compatibilité » entre les documents de rang régional (SRADDET, SDAGE, SRC) et les PLU(i) communaux :

- il applique la notion de compatibilité au sens du Code de l'Urbanisme – respecter « l'esprit » de la norme supérieure sans entraver son exécution ;
- il traduit ces objectifs en règles opposables (DOO) et en orientations stratégiques (PAS) pour garantir leur déclinaison opérationnelle dans les projets locaux.

Les choix retenus par le SCoT Sud Corrèze ne sont pas de simples orientations locales ; ils résultent d'un travail d'emboîtement précis avec l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement portés par l'Union européenne, l'État et la Région. En adoptant des mesures ciblées sur l'eau, la biodiversité, le climat, les sols, les déchets et les ressources minérales, le projet territorial garantit la cohérence verticale de la planification et assure la mise en œuvre locale des engagements environnementaux internationaux, communautaires et nationaux.

Objectifs supérieurs	Choix clés du SCoT	Justification principale
Politique communautaire de l'eau (SDAGE)	Bandes inconstructibles, restauration des continuités, gestion quantitative	Atteindre le bon état des eaux et réduire les risques d'inondation
Directive Habitat / Natura 2000 et SRADDET Biodiversité	Trame verte et bleue, non-perte nette, trame noire	Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
Loi Climat et ZAN	Densification, réhabilitation, limitation de l'étalement	Concilier attractivité résidentielle et sobriété foncière
Stratégie bas-carbone	ENR sur sites artificialisés, bioclimatisme	Réduire les émissions tout en préservant le paysage
SRC	Planification des carrières, recyclage des matériaux	Sécuriser l'approvisionnement et limiter les impacts
SRADDET Déchets	Hiérarchie Prévention – Valorisation – Élimination	Soutenir l'économie circulaire et éviter les décharges nouvelles

7. Chapitre 7 : Justification du choix, notamment au regard des solutions de substitution raisonnables identifiées

7.1 Une méthode fondée sur la comparaison systématique des alternatives

La justification des choix s'appuie sur une double analyse :

- un examen des raisons ayant conduit à retenir certains scénarios et à en écarter d'autres ;
- une vérification de la cohérence de ces choix avec l'ensemble des pièces du SCoT et avec les exigences de l'évaluation environnementale (EE).

Cette démarche intègre la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC), qui impose de démontrer l'absence d'alternatives raisonnables avant toute intervention susceptible d'impacter les milieux naturels.

7.2 Analyse des principales solutions de substitution et motifs de leur rejet

Domaine	Alternatives testées	Motifs d'écartement	Choix retenu
Démographie et habitat	Croissance haute : +0,4–0,5 %/an - 550 logt/an Croissance basse : +0,1–0,15 %/an - 350 logt/an	Scénario haut : pression foncière forte, irréaliste dans le pôle urbain de Brive, +370/420 ha consommés Scénario bas : risque de vieillissement accéléré, périurbanisation et perte d'attractivité des pôles structurants	Trajectoire moyenne +0,28 %/an (≈ 300 ha résidentiels / 20 ans) garantissant équilibre territorial et sobriété foncière
Foncier économique	Reconduction tendancielle 2011-2020 : 142 ha (7 ha/an)	Incompatible ZAN, excès de consommation agricole/naturelle	Programmation 73 ha 2021-2044 (-68 %), soit 3 ha/an, conciliant développement des filières et optimisation de l'existant
Localisation des ZA	Nouvelles zones diffuses hors armature	Fragmentation, déplacements accrus, coûts de réseaux	Priorité à la requalification et à la densification des ZA existantes, maillage hiérarchisé des pôles
Gestion de l'eau et milieux humides	Urbanisation possible en zones humides sous maîtrise d'ouvrage	Impacts écologiques élevés ; alternatives de localisation disponibles	Évitement systématique ; démonstration écrite de l'absence d'alternatives avant toute dérogation ; application stricte ERC
Continuités écologiques	Tolérance d'urbanisation dans les réservoirs et corridors	Risque de rupture de la Trame verte et bleue	Interdiction des projets dégradants ; intégration de zones tampons et restauration fonctionnelle lors de tout aménagement

7.3 Raisons convergentes de la décision finale

- Sobriété foncière et ZAN – la réduction drastique des surfaces ouvertes à l'urbanisation (-68 % pour l'économie, densification dans l'enveloppe urbaine) permet de respecter la trajectoire ZAN fixée par le SRADDET et la loi Climat et Résilience.
- Préservation des ressources et des écosystèmes – l'orientation retenue favorise l'évitement des zones humides, la protection des réservoirs de biodiversité et la restauration des continuités écologiques, minimisant ainsi les besoins de compensation et les risques résiduels.
- Résilience climatique et gestion de l'eau – le calibrage modéré de la croissance limite les prélèvements supplémentaires et facilite la sécurisation des captages, la réutilisation des eaux pluviales et la gestion intégrée des crues.
- Équilibre socio-économique – le scénario médian assure à la fois le renforcement du pôle urbain de Brive et le maintien du dynamisme des bassins ruraux, condition essentielle pour la viabilité des services et la diversification économique
- Compatibilité réglementaire – le choix final est aligné avec les documents cadres supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE) et prend en compte leurs dernières évolutions, évitant ainsi tout risque de non-compatibilité future.

La trajectoire retenue apparaît comme l'alternative la plus équilibrée : elle réduit significativement les pressions foncières et écologiques, tout en garantissant la capacité du Sud Corrèze à accueillir de nouveaux habitants, soutenir ses filières économiques et renforcer ses infrastructures. Les autres scénarios, examinés de façon itérative, ont été écartés car ils ne satisfaisaient pas simultanément les objectifs de sobriété, de cohérence territoriale et de résilience environnementale.

8. Chapitre 8 : Incidences sur la ressource du sol

8.1 Rappel des enjeux

Le Sud Corrèze bénéficie d'une géologie complexe qui constitue une véritable richesse pour son territoire. Cette configuration permet une exploitation variée des sols, notamment par le développement de l'agriculture et l'activité extractive liée aux carrières, encadrée par le futur Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine. Les usages multiples du sol sur ce territoire soulignent la nécessité d'une gestion prudente, car les services rendus par ces sols – qu'ils soient agricoles, écologiques, climatiques ou économiques – sont essentiels et doivent être préservés.

Les paysages du Sud Corrèze, composés de forêts, de prairies et de terres agricoles, jouent un rôle central dans le stockage du carbone. La préservation de ces espaces est donc une priorité, notamment dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'inscrit également dans les politiques publiques telles que la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les mesures de protection de la biodiversité, qui visent à maintenir les fonctions naturelles des sols et leur capacité à stocker du carbone. Les forêts de feuillus, bien représentées dans la région, sont particulièrement contributrices à ce stockage. À l'échelle du Sud Corrèze, le bilan carbone est globalement positif : les captations de carbone dépassent la moitié des émissions générées par les différentes activités humaines.

Les fonctionnalités des sols sont bien présentes et largement réparties sur l'ensemble du territoire. Elles remplissent de nombreux rôles – écologique, agricole, hydrique, climatique, économique, ou encore en matière de gestion des risques – et doivent être préservées, d'autant plus dans un contexte de changement climatique susceptible d'impacter directement la ressource en sol. Les vulnérabilités ne sont pas négligeables. La réserve utile en eau des sols est très faible au nord et au sud du territoire, en particulier le long des deux grands axes

aquatiques, ce qui fragilise la végétation, notamment les forêts de feuillus. Par ailleurs, le territoire est exposé à une sensibilité croissante face aux effets du changement climatique, avec un assèchement marqué attendu en toute saison. Ce phénomène aura des répercussions sur la qualité et la fonctionnalité des sols, affectant leur capacité à stocker du carbone, leur rendement agricole et, plus largement, les activités économiques et l'attractivité du territoire.

En somme, le Sud Corrèze se distingue par la richesse de ses sols et les nombreux services qu'ils rendent, mais cette ressource précieuse est confrontée à des menaces croissantes. Sa préservation constitue donc un enjeu central pour l'avenir environnemental et socio-économique du territoire.

Priorité 1

Prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques - afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique : agriculture, espaces naturels, qualité de l'eau, qualité des sols

Prendre en considération l'exploitations actives vis-à-vis de l'aménagement du territoire

Prendre en compte le SRC

Préserver les stocks de Carbone liées aux espaces forestiers par la limitation de l'artificialisation mais également à travers une gestion durable des espaces forestiers

Réduire la vulnérabilité des sols en luttant contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques en recherchant des solutions fondées sur la nature et en valorisant les potentiels services écosystémiques transversaux

Priorité 2

Préserver les sols au regard de leur capacité de réserve utile en eau

8.2 Prise en compte de la stratégie relative à la ressource du sol dans le PAS

Le Sud Corrèze présente des sols aux fonctions écologiques, agricoles, hydriques, climatiques et économiques déterminantes. Deux fragilités sont particulièrement notables : une réserve utile en eau parfois limitée et une sensibilité accrue au changement climatique, qui se traduit déjà par un assèchement progressif et par un risque de dégradation agronomique et économique des terres. Pour répondre à ces vulnérabilités, le PAS fait de la préservation de la fonctionnalité des sols un objectif prioritaire : il s'agit de maintenir leurs services écosystémiques, de préserver les stocks de carbone forestiers, de prévenir la pollution et de renforcer la résilience climatique des terroirs.

Afin d'atteindre cet objectif, le document décline plusieurs axes d'action. D'abord, la fonctionnalité des sols doit être sauvegardée en garantissant les usages agricoles, forestiers et naturels dans un contexte climatique fragilisé ; cette approche intègre le Schéma régional des carrières et encourage une gestion active des exploitations dans les démarches d'aménagement, tout en restaurant ou renaturant les sols pollués grâce à des solutions fondées sur la nature. Ensuite, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 est affirmée : la consommation d'espace est plafonnée à 772 hectares pour la période 2021-2045, soit une baisse de 52 % sur la première décennie, avec un recours privilégié à la densification des tissus existants, à la reconversion des friches et à la réhabilitation du bâti ancien.

Le PAS entend également conforter le rôle agro-forestier des « sols vivants » en protégeant et valorisant les espaces de production, en adaptant la sylviculture au changement climatique et en garantissant un réseau fonctionnel de haies qui agissent à la fois comme corridors écologiques et comme barrières contre l'érosion. Par ailleurs, la stratégie articule étroitement la gestion des sols, de l'eau et des risques : le maintien de la capacité de réserve utile des sols concourt à la ressource en eau et à la biodiversité, tandis que la

désimperméabilisation et la maîtrise des ruissellements visent à limiter les mouvements de terrain et le phénomène de retrait-gonflement des argiles, en cohérence avec les Plans de Prévention des Risques et la Trame Verte et Bleue.

Ainsi structurée, la stratégie sol constitue un levier transversal essentiel pour la transition climatique, la sécurité alimentaire et la qualité de vie des habitants, en synergie avec les orientations de sobriété foncière et de dynamique écologique portées par le PAS.

8.3 Incidences et mesures du DOO

8.3.1 Impact

Le DOO du SCoT Sud Corrèze présente un ensemble de dispositions ayant des incidences contrastées sur l'environnement. D'un côté, plusieurs mesures visent à favoriser la préservation des ressources naturelles et la lutte contre l'artificialisation des sols. Par exemple, l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030 s'inscrit dans la trajectoire vers le ZAN à l'horizon 2050. Cela devrait contribuer à une limitation durable de l'artificialisation et à la préservation des sols naturels et agricoles.

D'autres orientations telles que la gestion intégrée des eaux pluviales, la désimperméabilisation et la renaturation des sols urbains, ainsi que le développement de trames vertes et bleues ou la revalorisation des continuités écologiques participent à la restauration des fonctions écologiques, à l'amélioration de l'infiltration des eaux, à la conservation des sols perméables et à la lutte contre l'érosion. Ces mesures ont également des effets bénéfiques sur la biodiversité et la résilience climatique, en favorisant les rafraîchissements urbains ou la limitation des îlots de chaleur. Par ailleurs, la préservation de l'espace agricole permet de maintenir les sols productifs et de qualité, et la gestion des zones d'expansion de crue favorise la régulation des risques d'inondation.

Cependant, le DOO comporte aussi des dispositions susceptibles d'engendrer des effets négatifs sur la ressource du sol. Le maintien ou l'extension des carrières, malgré les mesures de remise en état prévues, entraîne le décapage des sols et la perte d'horizons pédologiques, avec des risques de pollution. De même, l'implantation de parcs photovoltaïques au sol dans des milieux agricoles ou naturels peut générer des conflits d'usage et une imperméabilisation ponctuelle des sols. L'ouverture de nouvelles zones d'activités ou la construction de grandes plateformes logistiques représente un risque d'artificialisation importante de surfaces aujourd'hui non bâties, avec une fragmentation écologique accrue.

Enfin, les projets d'infrastructures routières, bien qu'encadrés, soulèvent des inquiétudes liées au morcellement du territoire et à la perte de continuités écologiques.

Ainsi, le DOO du SCoT Sud Corrèze comporte un double enjeu : promouvoir un développement territorial plus durable à travers la sobriété foncière et la restauration des fonctions écologiques, tout en veillant à limiter les impacts environnementaux potentiels des projets économiques et d'aménagement prévus.

Incidences positives du DOO sur la ressource du sol

Thème	Disposition du DOO	Effet positif constaté
Sobriété foncière et ZAN	Objectif de -52 % de consommation d'espace 2021-2030, puis trajectoire vers ZAN 2050 (P 21)	Réduction durable de l'artificialisation, préservation des sols naturels et agricoles
Renaturation et désimperméabilisation	- Gestion intégrée des eaux pluviales (P 14) - Interventions de désimperméabilisation et de renaturation dans le tissu urbain (P 18)	Restauration des fonctions pédologiques, meilleure infiltration
Nature en ville / trame verte urbaine	Développer la nature en ville : végétalisation de l'espace public, îlots de fraîcheur (P 17)	Conservation de sols perméables, limitation de l'érosion
Bocage et continuités écologiques	Préservation et confortement d'un réseau bocager fonctionnel (P 8)	Maîtrise des ruissellements, lutte contre l'érosion, maintien de la fertilité
Zones d'expansion de crue	Restauration / création de zones d'expansion des crues (P 66)	Ré-humidification des sols, recharge des nappes, réduction des phénomènes d'érosion
Préservation de l'espace agricole	Éviter le morcellement et localiser l'urbanisation sur les secteurs les moins productifs (P 79)	Maintien de la fonction productive des sols et de leur qualité agronomique

Thème	Disposition du DOO	Effet négatif potentiel constaté
Exploitation des carrières	Maintien / extension des carrières existantes et accès à de nouveaux gisements (P 87)	Décapage et perte d'horizons pédologiques, risques de pollutions malgré les mesures de remise en état
Parcs photovoltaïques au sol / agrivoltaïsme	Conditions d'implantation des fermes PV au sol en milieux agricoles ou naturels (P 27)	Compaction et imperméabilisation ponctuelle des sols, altération possible du profil pédologique
Nouveau parc d'activités d'Ussac (≈ 30 ha)	Ouverture à l'urbanisation conditionnée du secteur économique (P 76)	Artificialisation importante d'un secteur actuellement non bâti, perte de sols naturels/agricoles
Zone du Bridal (Allasac)	Création d'un nouveau parc d'activités à vocation artisanale (13,4 ha) (P 75)	Artificialisation d'un secteur actuellement non bâti ; impact paysager et perte de surfaces naturelles/agricoles
Infrastructures routières (Déviation de Varetz, Accès Nord)	37 ha dédiés aux infrastructures dans la programmation foncière (P 22)	Scellement permanent du sol et fragmentation écologique
Logistique urbaine	Construction d'entrepôts ≤ 2 000 m ² au sein de l'enveloppe urbaine (P 62)	Imperméabilisation supplémentaire ; impact toutefois limité car concentré en zone déjà urbanisée

8.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

Les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'espace démontrent la volonté de maîtriser et de réduire progressivement la consommation foncière à l'échelle du SCoT mais également à l'échelle des deux intercommunalités, en cohérence avec les orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine. D'une période à l'autre, on observe une baisse très nette du volume de terres artificialisées respectant ainsi une démarche progressiste de la réduction de la consommation d'espace.

Au-delà des chiffres, la démarche s'inscrit dans une logique de développement durable : limiter l'étalement urbain permet de protéger la biodiversité, les terres agricoles et les paysages, tout en concentrant les nouvelles constructions dans des secteurs déjà équipés en réseaux et en services.

Surfaces maximales(1) en hectare de consommation d'espace en extension 2021-2030, puis d'artificialisation des sols sur 2031-2045, du territoire du SCoT (et totale 2021-2045).	Rappel : Consommation d'espace 2011-2020	2021-2031	2031-2041	2041-2045	Total 2021-2045 (24 ans)
Total SCoT par période	975 95 ha/an	468	234	42	744

Effort opéré par le SCoT en % de réduction du rythme de consommation d'espace et d'artificialisation des sols	→	-52%	-48%	-55%	-68%
		Par rapport à 2011-2020	Par rapport à 2021-2030	Par rapport à 2031-2040	Par rapport à 2011-2020



Cette approche favorise également la requalification de friches et la densification de l'enveloppe urbaine existante, ce qui répond aux objectifs nationaux et régionaux visant à atteindre, à terme, le « Zéro Artificialisation Nette ».

Ces objectifs amènent à ne pas dépasser, par période, les surfaces maximales ⁽¹⁾ suivantes :

- 468 ha sur 2021-2030 de consommation d'espace ;
- 234 ha sur 2031-2040 d'artificialisation des sols ;
- 43 ha sur 2041-2045 d'artificialisation des sols ;
- **Soit un total de 744 ha sur 2021-2045.**

⁽¹⁾ Ces surfaces excluent :

- Les surfaces des nouvelles urbanisations sur les fiches urbaines artificialisées.
- Les surfaces nécessaires pour des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) définis en application de la Loi Climat et Résilience (notamment son article 194 en vigueur).
- Les surfaces des projets qui seraient reconnus d'intérêt au niveau régional (économiques, d'infrastructures) et s'inscriraient ainsi dans le compte foncier de la réserve foncière mutualisée du SRADDET Nouvelle Aquitaine, distincte du compte foncier du SCoT.
- Ainsi, les surfaces mentionnées ci-avant ne seront pas comptabilisées dans la consommation d'espace du SCoT.

Sur 2025-2045 (20 ans), le SCoT prévoit, à son échelle, une surface prévisionnelle maximale ⁽¹⁾ d'urbanisation en extension de 300 ha pour le résidentiel (dont les équipements), de 73 ha pour l'économie et de 37 ha pour les infrastructures structurantes déjà programmées (déviation de Varetz, Accès Nord), soit 410 ha au total.

- Ces surfaces pour le résidentiel et l'économie sont déclinées selon l'armature urbaine et l'armature économique explicitées respectivement dans les parties 2 et 3 du présent DOO.

Compte tenu de la consommation d'espace estimée sur 2021-2024, cette surface totale prévisionnelle de 410 ha ne devra pas amener à dépasser les 744 ha maximum permis sur 2021-2045, dont 468 ha sur 2021-2030.

- Si nécessaire, des ajustements à la hausse ou à la baisse de cette surface prévisionnelle seront réalisés afin d'assurer le respect des objectifs de limitation de la consommation d'espace sur 2021-2030 du SCoT et les périodes suivantes, notamment au regard des rapports de suivi de la consommation d'espace intégrant la période 2021-2024.

Les surfaces exprimées seront déclinées localement dans un rapport de compatibilité. Des ajustements, dans le temps et dans l'espace, de ces surfaces par vocation seront permis afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs la plus cohérente possible.

- Il s'agit de permettre la réaffectation :
 - de surfaces qui ne seraient pas consommées par les infrastructures structurantes vers la vocation économique ou résidentielle ;
 - de surfaces qui ne seraient pas consommées par le résidentiel vers la vocation économique et réciproquement ;
 - de surfaces de projets qui seraient reconnus d'intérêt régional au SRADDET Nouvelle Aquitaine et comptabilisées dans la réserve régionale (et non comptabilisées dans le compte foncier du SCoT), vers les vocations résidentielles économique ou d'infrastructures structurantes.

- Toutefois, cette réaffectation devra être justifiée, garantir le respect des surfaces maximales de consommation d'espace par période à l'échelle du SCoT, et préserver les équilibres et la cohérence de la structuration du développement portés par le SCoT à travers ses armatures économique et résidentielle.

Surfaces maximales en hectares, par période et grandes vocations, à l'échelle du SCoT	2021 - 2031			2031-2041		2041-2045		Total 2021-2045 (24 ans)		dont Total 2025-2045 (20 ans)	
	2021 à 2024	2025-2031	Total	ha	Total	ha	Total	ha	Total	ha	Total
Résidentielle (dont équipements)	98			160		42		300		300	
Economique	34		468	39	234		42	73	744	73	410
Infrastructures (Déviation Varetz, Accès Nord)	2,3			35				37		37	
Consommation d'espace estimée 2021-2024	334							334			

8.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Éviter le morcellement du foncier agricole : localiser les nouvelles urbanisations sur les terrains « les moins impactant », en tenant compte de la qualité agronomique des sols et de la fonctionnalité des exploitations (**P 79**).

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Réduire la consommation d'espace et l'artificialisation des sols : plafonds successifs de 468 ha (2021-2030), 234 ha (2031-2040) puis 43 ha (2041-2045) avant d'atteindre le ZAN (**P 21**)
- Limiter l'imperméabilisation dans les nouvelles opérations et désimperméabiliser l'existant : optimisation de la voirie, revêtements perméables, renaturation des aires de stationnement, etc. (**P 18**)

- Gestion intégrée des eaux pluviales : maintien/création de surfaces perméables, coefficients de pleine-terre, dispositifs d'infiltration à la parcelle (**P 14**)
- Parcs d'activités : minimiser les bandes inconstructibles et adopter des formes urbaines denses pour économiser le sol (**P 76**)
- Implantations commerciales périphériques : rechercher la désimperméabilisation et introduire des surfaces végétalisées dans les espaces libres (**P 57**)
- Requalification des friches industrielles et commerciales : identifier, prioriser et recycler les gisements fonciers liés aux friches et locaux vacants (avec l'appui de l'EPF Nouvelle-Aquitaine), afin de limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Objectif minimal : remobiliser au moins 15 ha de friches urbaines/locaux vacants d'ici 2044 (**P 72**).

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Stratégie territoriale de « restauration, renaturation ou compensation » : actions ciblées sur les secteurs où la perméabilité du sol ou la trame écologique sont dégradées (**P 19**)
- Renaturation des sols urbains : désimperméabiliser et végétaliser lors des requalifications ou rénovations (**P 18**)
- Application systématique de la séquence ERC aux projets d'intérêt général : réduire les impacts résiduels et, en dernier recours, les compenser (**P 20**)
- Choix prioritaire de friches ou secteurs incultes pour les projets de compensation impliquant des terres agricoles (**R**)
- Restauration ou création de zones d'expansion de crue pour compenser les effets de l'imperméabilisation sur les dynamiques d'écoulement (**P 66**).

8.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur le sol

Le territoire du Sud Corrèze se caractérise par une richesse pédologique et géologique exceptionnelle, qui soutient de multiples fonctions écologiques, agricoles, climatiques et économiques. Dans ce contexte, le SCoT du Sud Corrèze intègre une stratégie volontariste pour préserver cette ressource vitale que constitue le sol, tout en répondant aux enjeux de développement durable, de lutte contre le changement climatique et de réduction de l'artificialisation.

Face aux fragilités identifiées – notamment la faible réserve utile en eau de certains sols et la sensibilité croissante au changement climatique – le PAS développe une stratégie différenciée et pragmatique, reposant sur la valorisation des fonctions agro-forestières, la gestion durable des sols, la préservation des haies et la coordination avec les Plans de Prévention des Risques. La stratégie intègre également une gouvernance souple permettant des ajustements locaux des enveloppes foncières selon les besoins et priorités des territoires, tout en respectant les plafonds fixés.

Le DOO inscrit la trajectoire ZAN comme une priorité structurante, avec une consommation d'espace plafonnée à 744 ha sur la période 2021-2045. Cette réduction progressive (-52 % sur la première décennie) s'accompagne d'un recentrage de l'urbanisation sur les zones déjà urbanisées, la densification des tissus existants, la reconversion des friches et la requalification du bâti ancien. Ces choix permettent de limiter la perte de surfaces naturelles, agricoles et forestières, et de maintenir les capacités d'infiltration, de production, de stockage du carbone et de régulation hydrique des sols.

Les incidences positives du DOO sont nombreuses : renforcement de la résilience climatique par la désimperméabilisation, restauration des continuités écologiques, gestion intégrée des eaux pluviales, et maintien des surfaces agricoles. Ces mesures préservent les sols vivants, protègent la biodiversité et renforcent les services écosystémiques rendus par les sols.

Cependant, certains projets, comme le maintien ou l'extension de carrières, la création de zones d'activités ou l'implantation de parcs photovoltaïques au sol, peuvent générer des conflits d'usage, des risques de pollution ou d'imperméabilisation localisée. Ces impacts négatifs sont encadrés par une application rigoureuse de la séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser) et par des mesures ciblées de restauration et de renaturation des sols dégradés.

Le projet de SCoT Sud Corrèze pose les bases d'une gestion durable, fonctionnelle et résiliente des sols. S'il présente des tensions ponctuelles, il met en place un ensemble cohérent de leviers réglementaires, techniques et territoriaux permettant de concilier développement économique, préservation des écosystèmes et transition écologique. La stratégie « sol » portée par le SCoT constitue ainsi un pilier essentiel d'un aménagement du territoire équilibré, sobre en foncier et respectueux de l'environnement.

	Ressource du sol
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser leur rôle pour le bien-être des populations et les activités territoire	
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique les activités qui prennent part à son maintien	
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords	
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions	
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères	
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte	
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue	
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions	
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	Sans objet
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain	
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques	
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques	
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	!
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité du cadre de vie	
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation	
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale	
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville	
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	!

Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité fonctionnel	
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et proximité dans les bassins de vie	!
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie	!
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes, des familles et du « bien vieillir » dans le territoire	
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement	
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social	Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité du cadre de vie local	
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante	
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales	
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant	Sans objet
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière	
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques	!
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité	
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	!
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)	!
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	!
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique	
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique	

Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, accueil, rayonne et innove	
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	!
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants	
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économie en foncier	!
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales	
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique et territoriale	!
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	!
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales	
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	!
Objectif 3.1.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	Sans objet
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	!
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilité performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	Sans objet
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	Sans objet
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	Sans objet
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	Sans objet
Objectif 3.4.4 - Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	Sans objet
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	Sans objet
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un territoire durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers sa dimension patrimoniale, culturelle et sportive	!

9. Chapitre 9 : Incidences sur la ressource en eau

9.1 Rappel des enjeux

La ressource en eau constitue un enjeu transversal sur l'ensemble du territoire du Sud Corrèze, à la fois environnemental et socioéconomique. Elle est intégrée dans toutes les dimensions du SCoT, notamment à travers les services écosystémiques qui lui sont directement liés : économiques, de santé environnementale, de dynamique écologique et de développement territorial. Le territoire est marqué par une forte présence de forêts, de prairies et d'un maillage dense de cours d'eau.

Priorité 1

Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Isle-Dronne (au nord du territoire), de la Vézère-Corrèze et de la Dordogne amont.

La qualité de l'eau est directement en lien avec les stations d'épuration, l'industrie et le milieu agricole.

Concilier besoin en eau potable ainsi que pour l'irrigation et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique.

Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement.

Priorité 2

Se servir de la Trame Bleue comme support d'attractivité, de vecteur de santé et d'adaptation au changement climatique.

Préserver la réserve utile des sols.

Toutefois, cette richesse hydrique subit des pressions croissantes, en particulier issues de l'urbanisation, des activités agricoles et forestières. L'assainissement apparaît aujourd'hui comme un levier

majeur pour accompagner le développement futur du territoire. À noter également, une zone à forte vulnérabilité aux nitrates est localisée à l'est du périmètre du SCoT.

Les enjeux liés à cette ressource se renforcent dans un contexte de changement climatique. Les projections laissent présager un déséquilibre quantitatif accru, notamment en période d'été. La vulnérabilité concerne à la fois les eaux superficielles et les nappes souterraines, et s'aggrave avec l'assèchement progressif des sols. Ce phénomène a également un impact significatif sur les écosystèmes, en affectant aussi bien la biodiversité aquatique des cours d'eau que celle des zones humides. À cela s'ajoute une menace croissante sur la qualité de l'eau, avec des conséquences directes sur l'équilibre écologique du territoire.

9.2 Prise en compte de la stratégie relative à la ressource en eau dans le PAS

Dans le Sud Corrèze, l'eau constitue un pilier de l'adaptation climatique : la préservation de sa qualité et de sa disponibilité conditionne tout autant le bien-être des habitants que la résilience des écosystèmes locaux. La stratégie du PAS s'attache d'abord à protéger la dynamique des vallées et la Trame Bleue qui les structure ; ces milieux aquatiques assurent la régulation du cycle hydrologique, abritent une biodiversité remarquable et jouent un rôle naturel de tampon face aux inondations.

Pour maintenir un équilibre entre ressources et usages, le territoire promeut des économies d'eau et un partage raisonné entre eau potable, agriculture, industrie et tourisme, tout en réduisant les pollutions à la source. Le changement climatique annonce pourtant des diminutions de débits de 20 % à 40 % en moyenne annuelle et des étiages plus précoces et plus sévères, ce qui impose de gérer quantitativement chaque cours d'eau à l'aune de ses capacités réelles. Des retenues ou ouvrages de stockage ne sont donc envisagés qu'après une analyse coût-bénéfice rigoureuse, une gouvernance collective et le respect strict des équilibres de bassin.

Sur le volet qualitatif, la stratégie mise sur la désimperméabilisation, la gestion des ruissellements et la modernisation des réseaux d'assainissement pour limiter les pressions urbaines sur les rivières. Des zones tampons végétalisées, la restauration des berges ou la renaturation de tronçons dégradés complètent cet arsenal afin de retrouver une continuité écologique propice à la libre circulation de la faune et des sédiments. Les captages d'eau potable sont sécurisés par la réduction des fuites et la protection stricte de leurs aires d'alimentation.

Le PAS accorde une attention particulière aux têtes de bassin versant – Dordogne amont, Vézère-Corrèze et Isle-Dronne – où la préservation des milieux et des zones humides doit renforcer la capacité naturelle de régulation et filtrage de l'eau, tout en accompagnant des pratiques agricoles et forestières durables. Ces mêmes zones humides, considérées comme réservoirs de biodiversité et amortisseurs de crues, font l'objet d'inventaires, d'actions de sensibilisation et d'une application systématique de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans l'aménagement.

Enfin, l'urbanisme est appelé à devenir résilient grâce aux solutions fondées sur la nature : toitures végétalisées, jardins infiltrants, systèmes de drainage durable et réouverture de cours d'eau urbains contribuent simultanément à la qualité de l'eau, à la gestion des risques et à l'amélioration du cadre de vie. En articulant ainsi gestion quantitative, protection qualitative et valorisation écologique, le PAS fait de la ressource en eau un levier central de sa transition territoriale et de son attractivité.

9.3 Incidences et mesures du DOO

9.3.1 Impact

Le DOO du SCoT Sud Corrèze comporte des dispositions ayant des effets significatifs sur la ressource en eau, à la fois positifs et potentiellement négatifs.

Sur le plan favorable, il renforce la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides. La protection des têtes de bassin versant, des zones humides et des berges des cours d'eau améliore la qualité physique des milieux, régule les débits et réduit le risque de crues. La réhabilitation des réseaux hydromorphologiques et le désenclavement des zones humides augmentent les capacités naturelles de stockage et de régulation.

Le DOO prévoit également la protection des captages d'eau potable et des zones sensibles, en intégrant les enjeux de qualité de l'eau dans la planification urbaine. Les collectivités doivent identifier les sources, captages et points d'eau structurants, en cohérence avec les SAGE et le SDAGE Adour-Garonne, et en articulation avec le PDGE de la Corrèze. Cette action vise à sécuriser la ressource en eau potable, préserver la qualité des milieux aquatiques et garantir la compatibilité des projets d'urbanisation avec la disponibilité de la ressource.

La prise en compte du ruissellement et la gestion durable des eaux pluviales contribuent à limiter la pollution diffuse et à favoriser l'infiltration. Les dispositifs d'assainissement sont adaptés afin d'améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et leur compatibilité avec les milieux récepteurs.

Néanmoins, certaines mesures peuvent générer des impacts négatifs : la multiplication des plans d'eau non encadrés peut perturber les écoulements et accentuer les tensions sur les débits en période d'étiage. L'urbanisation en zones humides, même encadrée, entraîne une imperméabilisation accrue et une altération des fonctions écologiques.

En conclusion, le DOO adopte une approche globalement favorable à la ressource en eau, fondée sur la protection, la restauration, la gestion intégrée et le repérage stratégique des ressources. Toutefois, une vigilance renforcée reste nécessaire pour limiter les effets négatifs liés à certains projets d'aménagement.

Incidences positives du DOO sur la ressource en eau

Thème	Disposition du DOO	Effet positif constaté
Trame bleue : cours d'eau	Préservation des cours d'eau et création de bandes inconstructibles de part et d'autre des berges (P 9)	Protection physique des lits, amélioration de la qualité de l'eau et maintien des débits naturels
Réseau hydrographique et plans d'eau	Restauration des continuités, effacement d'obstacles et maîtrise de la densité des plans d'eau (P 10)	Réduction des ruptures écologiques, limitation de l'évaporation et sauvegarde des volumes disponibles pour l'alimentation potable
Zones humides	Évitement / réduction / compensation, interdiction de les transformer en plans d'eau de gestion pluviale (P 11)	Maintien des fonctions de stockage, de filtration et de soutien d'étiage
Captages d'eau potable	Mise en place ou renforcement des périmètres de protection autour des captages (P 12)	Sécurisation durable de la ressource brute destinée à la distribution publique
Repérage des sources et points d'eau	Identification des sources, captages et points d'eau structurants dans les PLU, en cohérence avec les SAGE, le SDAGE Adour-Garonne et le PDGE de la Corrèze (P 12)	Amélioration de la connaissance et de la protection de la ressource en eau, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et meilleure articulation avec la planification territoriale
Planification et économie d'eau	Compatibilité des ouvertures à l'urbanisation avec la disponibilité de la ressource, réutilisation des eaux pluviales, amélioration des rendements réseaux (P 13)	Diminution des prélèvements, optimisation des consommations et réduction des pertes en distribution
Gestion intégrée des eaux pluviales	Infiltration prioritaire à la parcelle, dispositifs de régulation douce, désimperméabilisation (P 14)	Moindre ruissellement polluant, recharge des nappes et atténuation des pics de crue
Assainissement	Dimensionnement adapté des STEP, amélioration des réseaux EU / EP et de l'ANC (P 15)	Diminution des rejets non conformes et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
Stratégie de renaturation	Priorisation des actions sur cours d'eau, zones humides et continuités aquatiques dégradées (P 19)	Restauration ciblée des milieux hydrauliques contribuant à la résilience quantitative et qualitative de la ressource

Incidences négatives du DOO sur la ressource en eau

Thème	Disposition du DOO	Effet négatif potentiel constaté
Multiplication des plans d'eau	Le DOO reconnaît que la création ou l'extension non maîtrisée de plans d'eau peut nuire aux milieux aquatiques ; il impose donc de les limiter et de justifier les usages (P 10)	Risque d'évaporation accrue, d'interruption des flux sédimentaires et de dégradation des nappes
Urbanisation en zones humides	Les projets pouvant impacter des zones humides avérées doivent prouver l'absence d'alternative et appliquer la séquence ERC (P 11)	Destructions ponctuelles de milieux tampon, baisse de la capacité de stockage et filtration naturelle de l'eau

9.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

| Territorialisation

Le DOO du SCoT Sud Corrèze érige l'eau en « capital » à préserver à travers une stratégie ambitieuse fondée sur la trame bleue, la gestion intégrée, et la protection des milieux aquatiques, humides et de la ressource potable. L'enjeu central : adapter le territoire au changement climatique tout en assurant la pérennité des usages (potables, agricoles, écologiques, récréatifs).

Dans **les espaces urbanisés**, le SCoT Sud Corrèze impose une gestion de l'eau fondée sur la sobriété, la résilience et la qualité écologique. Les documents d'urbanisme doivent intégrer les cours d'eau, leurs berges, les zones rivulaires et les zones humides au sein de la trame bleue locale, en y associant des bandes inconstructibles adaptées, destinées à préserver leur fonctionnement hydraulique et écologique. Chaque opération d'aménagement doit assurer une gestion à la parcelle des eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration naturelle par le biais de noues, bassins paysagers, toitures végétalisées ou revêtements perméables, tout en évitant tout rejet non maîtrisé dans les réseaux publics selon une logique amont-aval. L'imperméabilisation des sols doit être strictement limitée ; les projets de requalification urbaine sont ainsi appelés à désimperméabiliser les surfaces minérales et à créer des îlots de fraîcheur végétalisés, renforçant à la fois le confort climatique et la capacité d'infiltration. Enfin, la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non domestiques tels que l'arrosage ou le nettoyage est encouragée, dans une démarche globale d'économie de la ressource.

Dans **les zones d'activités économiques**, le SCoT Sud Corrèze impose que toute création ou extension d'activités soit conditionnée à la démonstration de sa compatibilité avec la ressource en eau disponible, tant en termes de quantité que de capacité de traitement et de desserte par les réseaux existants. Les projets doivent intégrer dès leur conception des dispositifs d'économie, de réutilisation ou de recyclage de l'eau, notamment pour les activités industrielles ou

logistiques fortement consommatrices. En parallèle, une intégration paysagère et hydraulique est fortement encouragée à travers l'aménagement de toitures végétalisées, noues ou bassins de rétention, tandis que la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes doivent être privilégiées avant toute consommation de nouveaux espaces.

En **milieux agricoles et ruraux**, le SCoT Sud Corrèze affirme la nécessité de préserver les fonctions hydrologiques des écosystèmes. Les zones humides et les haies bocagères y sont strictement protégées en raison de leur rôle essentiel dans le ralentissement du ruissellement, le stockage de l'eau et la filtration naturelle des polluants. Le bocage fait l'objet d'une attention particulière : il doit être maintenu, restauré ou reconfiguré pour prévenir l'érosion des sols et contribuer à la qualité des eaux superficielles. La gestion de la ressource en eau doit être économe, avec une irrigation raisonnée, une gouvernance collective des usages et un accompagnement des projets agricoles qui s'inscrivent dans une logique de résilience climatique. Par ailleurs, les captages d'eau potable doivent être rigoureusement protégés par des périmètres réglementaires, et la qualité des rejets à proximité de ces zones doit être strictement contrôlée, qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou non collectif.

Les zones sensibles et les continuités écologiques occupent une place centrale dans le DOO du SCoT Sud Corrèze. Les cours d'eau et les zones humides sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité majeurs et sont, à ce titre, strictement inconstructibles, à l'exception de projets d'intérêt général dûment justifiés et compatibles avec les enjeux environnementaux. La trame bleue du territoire est renforcée par la mise en place de corridors humides fonctionnels, conçus en cohérence avec les orientations des SAGE et des SDAGE, afin d'assurer la continuité écologique et le bon fonctionnement hydrologique des milieux. Enfin, la densité des plans d'eau est maîtrisée : les créations ou extensions doivent répondre à des usages clairement identifiés (agricoles, sanitaires, sécurité...), tandis que les

plans d'eau d'agrément sans justification d'usage sont proscrits, pour limiter les pressions sur les nappes et les écosystèmes aquatiques.

Analyse des besoins – ressources Eau potable

Le projet de territoire prône des objectifs de croissance démographique de +0,28 % par an entre 2020 et 2045, soit +8 800 nouveaux habitants à l'horizon 2045, soit une moyenne globale de +352 habitants par an, amenant le territoire à 129 000 habitants en 2045.

Hypothèses utilisées :

En France, la consommation domestique varie typiquement entre 120 L et 150 L par personne et par jour (L/p/j). Pour simplifier, on peut se baser sur deux scénarios : Bas : 120 L/p/j – Haut : 150 L/p/j

Nouveaux besoins supplémentaires induits par l'apport de nouveaux habitants :

- Dans un scénario bas, la hausse des besoins en eau potable pour 352 nouveaux habitants annuellement serait d'environ 42,24 m³/j, soit environ 15 417,6 m³/an.
- Dans un scénario haut, elle atteindrait environ 52,8 m³/j, soit environ 19 272 m³/an.

Ainsi, avec une moyenne de 352 habitants en plus par an entre 2020 et 2045, le territoire connaîtra une demande en eaux supplémentaire annuelle de 15 418 m³/an pour le scénario bas et 19 272 m³/an pour le scénario haut.

À l'horizon 2045, pour 129 000 habitants sur le territoire :

- Dans un scénario bas, la population nécessiterait environ 15 480 m³/j, soit environ 5,65 millions de m³/an.
- Dans un scénario haut, la consommation s'élèverait à environ 19 350 m³/j, soit environ 7,06 millions de m³/an.

Capacités relatives à l'assainissement

Cohérence entre l'armature et les capacités disponibles

Dans le SCoT Sud Corrèze, toute ouverture à l'urbanisation – qu'elle concerne l'habitat, les activités économiques ou les équipements – doit assurer la disponibilité et l'adaptation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Cette exigence vise à garantir une articulation étroite entre le développement du territoire et les capacités réelles ou programmées des infrastructures, de manière à prévenir toute pression excessive sur les milieux ou les réseaux techniques.

La protection des ressources en eau potable constitue un objectif majeur. Les documents d'urbanisme doivent intégrer les périmètres de protection des captages, y compris ceux en cours d'instauration, et interdire toute urbanisation incompatible. Une vigilance particulière est demandée quant à la qualité de l'assainissement dans les zones de captage, afin de préserver durablement la ressource.

Le SCoT met également l'accent sur l'efficacité des réseaux. L'amélioration des rendements, notamment en zone urbaine, est une priorité afin de limiter les pertes en eau. Les collectivités sont appelées à engager des actions de surveillance, de renouvellement et d'optimisation, en cohérence avec une logique de sobriété et de résilience (**P 13** et **P 15**).

Concernant les eaux pluviales, le document prescrit une gestion à la source, fondée sur l'infiltration directe à la parcelle. Les projets doivent intégrer des solutions comme les noues, les tranchées d'infiltration, les bassins paysagers ou les revêtements perméables, en limitant strictement les rejets dans les réseaux publics. Cette approche vise à maîtriser les ruissellements et à réduire les risques d'inondation, dans un cadre d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, la réutilisation des eaux pluviales est encouragée pour des usages non domestiques – arrosage, nettoyage – lorsque cela est techniquement et réglementairement possible (**P 14**).

Enfin, tout développement doit être compatible avec la capacité des stations d'épuration. Il est exigé que les systèmes d'assainissement puissent absorber les flux générés, sans compromettre la qualité des rejets dans les milieux naturels. Une attention renforcée est portée aux zones à enjeux écologiques, où les exigences environnementales doivent primer sur les logiques d'extension urbaine.

Risque de saturation à moyen terme

Quelques stations d'épuration présentent un taux de saturation supérieur ou égal à 100 % (cf. tableau ci-après).

Une saturation excessive ou un fonctionnement dégradé mettraient en péril la conformité des rejets et, par conséquent, la capacité à accueillir de nouveaux habitants ou activités.

Points de vigilance :

- Phasage des opérations : conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la compatibilité des capacités existantes ou projetées des réseaux d'assainissement, dans une logique d'anticipation des besoins. Programmer les renforcements des STE et réseaux là où le développement est avéré, afin de garantir un niveau de traitement adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.
- Localisation des nouveaux projets : privilégier les secteurs bénéficiant d'un assainissement conforme et de réseaux performants ; différer ou ajuster les projets dans les secteurs en attente de travaux de mise aux normes ou où l'admissibilité des rejets n'est pas assurée.
- Réduction à la source : promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, la désimperméabilisation et les dispositifs de régulation douce (noues, bassins paysagers...), afin de limiter les apports au réseau et maîtriser les ruissellements. Favoriser la réutilisation des eaux traitées à des fins compatibles.

Capacité en assainissement (source : EAU France, 2022)

Territoire	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Albignac	SYSTEME DE COLLECTE - ALBIGNAC	2008	60	8	13
Allasac	ALLASSAC (BOURG)	1974	6200	648	10
Allasac	ALLASSAC (OBJAT)	1977	6000	2685	44
Allasac	VARETZ (LE BURG)	2005	350	224	64
Aubazines	AUBAZINES (COIROUX)	1990	1000	715	71
Aubazines	AUBAZINES (COMMUNAL)	1981	600	48	8
Aubazines	SC du STEU : AUBAZINES-ROCHESSEUX	2000	50	30	60
Aubazines	SC du STEU : AUBAZINES-VERGONZAC	1989	100	60	60
Aubazines	SC du STEU : AUBAZINES-VILLIERES	1987	30	0	0
Ayen	AYEN (BOURG)	1982	400	197	49
Ayen	SC du STEU : AYEN-LE-SOULET	2001	80	40	50
Beaulieu-sur-Dordogne	BRIVEZAC	2009	200	13	6
Beaulieu-sur-Dordogne	SC du STEU : BEAULIEU-ALTILLAC	2014	4733	2272	48
Beaulieu-sur-Dordogne	SC du STEU : BEAULIEU-LE-BATTUT	2007	180	8	4
Beynat	BEYNAT (BOURG)	2012	800	144	18
Beynat	BEYNAT (ETANG DE MIEL)	2006	950	417	43
Bilhac	SC du STEU : BILHAC	2007	70	12	17
Branceilles	SC du STEU : BRANCEILLES	2005	100	3	3
Brignac-la-Plaine	BRIGNAC LA PLAINE	1990	300	23	7
Chabrignac	CHABRIGNAC (LA PERCHE)	2008	270	43	15
Chaufour-sur-Vell	SC du STEU : CHAUFFOUR-SUR-VELL	2005	30	26	86
Cublac	SYSTEME DE COLLECTE - CUBLAC-LOUBIGNAC	2006	50	7	14
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-LE-MARCHE	2000	65	65	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-OUEST	2000	50	30	60
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-SUD	1999	50	50	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-SUD-OUEST	1999	50	50	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SUD-EST	1998	80	80	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-VEGENNES	1998	20	20	100
Curemonte	SYSTEME DE COLLECTE - CUREMONTE-SECTEUR-NORD-EST	2009	70	70	100
Donzenac	DONZENAC	1978	2000	768	38
Estivals	SYSTEME DE COLLECTE - ESTIVALS-BOURG	2008	40	40	100
Estivaux	SC du STEU : ESTIVAUX	2000	180	0	0
Jugeals-Nazareth	SC du STEU : JUGEALS-NAZARETH	2006	197	120	60
Juillac	JUILLAC	1976	1000	448	44
La Chapelle-aux-Brocs	Systeme de collecte - CHAPPELLE-AUX-BROCS	2013	150	5	3
Lanteuil	SC du STEU : LANTEUIL-BOURG	2002	170	105	61
Le Pescher	Systeme de collecte - LE-PESCHER-BOURG	2013	195	83	42
Ligneyrac	SYSTEME DE COLLECTE - LIGNEYRAC-BOULOU-LES-ROSES	2010	100	34	34
Malemort	VENARSAL	2006	400	225	56
Mansac	MANSAC (LA RIVIERE)	1980	1000	102	10
Mansac	Systeme de collecte - MANSAC-BOURG	2013	140	5	3
Meysac	MEYSAC	2012	4175	5766	138
Nespouls	SYSTEME DE COLLECTE - NESPOULS	2009	190	119	62
Noailhac	NOAILHAC (BOURG)	2007	250	28	11
Noailles	SC du STEU : NOAILLES	2005	170	59	34
Palazinges	SC du STEU : PALAZINGES	2007	50	50	100
Perpezac-le-Blanc	PERPEZAC LE BLANC (BOURG)	2013	300	99	33
Puy-d'Arnac	Systeme de collecte - PUY-D'ARNAC	2013	100	30	30
Sadroc	SADROC	2001	250	65	26
Saillac	SYSTEME DE COLLECTE - SAILLAC-BOURG	2008	160	140	87
Saint-Bonnet-la-Rivière	Systeme de collecte - SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	2014	130	5	3
Saint-Bonnet-l'Enfantier	SC du STEU : SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	1991	45	0	0
Saint-Cyr-la-Roche	SC du STEU : SAINT-CYR-LA-ROCHE-SECTEUR-NORD	2001	100	60	60
Saint-Cyr-la-Roche	SC du STEU : SAINT-CYR-LA-ROCHE-SECTEUR-SUD	2000	110	70	63
Sainte-Féréole	SC du STEU : SAINTE-FEREOLE-BERCHAT	2003	90	60	66
Sainte-Féréole	SC du STEU : SAINTE-FEREOLE-COULIE	2006	25	21	84
Sainte-Féréole	SC du STEU : SAINTE-FEREOLE-LAUBEYRIE	2005	70	22	31
Sainte-Féréole	STE FEREOLE	1998	700	208	29
Sainte-Féréole	SYSTEME DE COLLECTE - SAINTE-FEREOLE-SAUVAGNAC	2011	150	20	13
Saint-Pantaléon-de-Larche	SAINT PANTALEON DE LARCHE (BERNOU)	2005	1500	30	2
Saint-Pantaléon-de-Larche	SAINT PANTALEON DE LARCHE (BRIVE)	2007	250000	155777	62
Saint-Pardoux-l'Ortigier	SC du STEU : SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	1994	125	0	0
Saint-Robert	ST ROBERT	1988	600	32	5
Saint-Solve	SAINT-SOLVE	1988	200	0	0
Segonzac	SC du STEU : SEGONZAC	1988	100	0	0
Sérilhac	Systeme de collecte - SERILHAC (BOURG)	2015	120	120	100
Turenne	TURENNE (BOURG)	2002	300	158	52
Vars-sur-Roseix	VARS SUR ROSEIX	1983	450	66	14
Végennes	SC du STEU : VEGENNES	2007	60	8	13
Vignols	VIGNOLS	1994	250	85	34
Voutezac	SC du STEU : VOUTEZAC-LE-SAILLANT	1998	150	0	0
Voutezac	VOUTEZAC	2008	500	4	0
Yssandon	YSSANDON (BOURG)	2007	200	11	5

- Maîtrise des pollutions : veiller à la qualité des rejets des réseaux d'assainissement collectif et non collectif, améliorer le rendement des STE et identifier les mesures nécessaires à la conformité réglementaire. Protéger les captages d'eau potable en assurant un assainissement rigoureux dans leurs périmètres.
- Suivi de la croissance démographique et économique : ajuster les capacités d'infrastructure en lien avec les projections de développement pour prévenir tout dépassement non anticipé ; soutenir les interconnexions et mutualisations entre réseaux d'eau pour sécuriser la ressource.

Le DOO du SCoT Sud Corrèze lie étroitement les dynamiques d'aménagement à la préservation du capital eau. Il met l'accent sur la sécurisation de la ressource potable, la qualité des milieux aquatiques, et la résilience des réseaux face au changement climatique. Préserver les zones humides, organiser les transitions urbaines, et développer une gestion intégrée des eaux pluviales constituent les fondements d'une urbanisation compatible avec les équilibres écologiques du territoire.

9.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Prévoir, dans tout projet d'aménagement, des bandes inconstructibles de part et d'autre des berges afin de maintenir le bon fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau (P 9)
- Éviter en priorité l'artificialisation des zones humides et toute action conduisant à leur dégradation ou destruction (P 11)
- Intégrer la protection réglementaire des captages d'eau potable ; empêcher que de nouvelles urbanisations compromettent ces périmètres (P 12).

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales : maintien des chemins naturels de l'eau, surfaces perméables, dispositifs d'infiltration, désimperméabilisation des espaces publics, etc. (P 14)
- Effacer ou atténuer les obstacles à l'écoulement pour restaurer les continuités hydro-sédimentaires. Encadrer strictement la création et l'extension de plans d'eau : leur densité et leur connexion au réseau hydrographique doivent être maîtrisées conformément aux orientations du SDAGE et des SAGE. Le DOO encourage également la déconnexion des plans d'eau existants quand cela réduit leur impact sur la ressource (P 10).
- Économiser la ressource en eau : vérifier la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation avec la disponibilité de la ressource, améliorer le rendement et la sécurisation des réseaux, encourager la réutilisation des eaux pluviales (P 13)
- Améliorer la qualité de l'assainissement : adapter la capacité des stations d'épuration, réduire les branchements pluviaux parasites et renforcer les réseaux pour diminuer les rejets polluants (P 15).

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Développer une stratégie territoriale de « restauration, renaturation ou compensation » ciblant prioritairement milieux humides, cours d'eau et continuités aquatiques dégradées (P 19)
- Restaurer ou créer des zones d'expansion de crue pour compenser les effets de l'imperméabilisation et ralentir les ruissellements (P 66)
- Appliquer systématiquement la séquence « Éviter / Réduire / Compenser » aux projets d'intérêt général afin de traiter les impacts résiduels sur la ressource en eau (P 20).

9.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la ressource en eau

Le SCoT Sud Corrèze intègre pleinement la ressource en eau comme un levier transversal de son projet territorial. Essentielle à l'équilibre écologique, à la qualité de vie, à la santé publique et à la dynamique économique, l'eau y est abordée à travers des objectifs ambitieux de préservation, de gestion durable et d'adaptation au changement climatique.

Le territoire, maillé de rivières et de zones humides, est confronté à des pressions croissantes : artificialisation des sols, intensification des usages agricoles et forestiers, tensions sur les débits en période d'étiage, et pollution diffuse. Face à ces vulnérabilités, le SCoT fixe comme priorités la protection de la qualité de l'eau, la préservation des têtes de bassin versant (Isle-Dronne, Vézère-Corrèze, Dordogne amont), ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation. Ces priorités s'inscrivent dans une logique d'adaptation climatique, de sobriété hydrique et de résilience écologique.

Le PAS articule plusieurs axes complémentaires :

- Gestion qualitative : désimperméabilisation, amélioration des réseaux d'assainissement, restauration des cours d'eau et des zones humides, création de zones tampons végétalisées.
- Gestion quantitative : économies d'eau, planification de l'urbanisation en cohérence avec les ressources disponibles, et usage raisonné des retenues en période de tension hydrique.
- Protection écologique : valorisation de la Trame Bleue, maintien des continuités hydro-sédimentaires, soutien aux pratiques agricoles durables et à la biodiversité aquatique.

Le PAS encourage également les solutions fondées sur la nature en milieu urbain (jardins infiltrants, toitures végétalisées, réouverture de rivières), favorisant à la fois la qualité de l'eau, la réduction des risques naturels et l'amélioration du cadre de vie.

Le DOO du SCoT décline ces orientations en mesures concrètes :

- Évitement : interdiction d'artificialiser les zones humides, protection réglementaire des captages d'eau potable, bandes inconstructibles le long des berges.
- Réduction : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation des plans d'eau artificiels, amélioration des réseaux d'assainissement, vérification des compatibilités hydriques des zones à urbaniser.
- Compensation : restauration de zones d'expansion de crue, réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, application systématique de la séquence Éviter – Réduire – Compenser.

Les mesures du DOO contribuent largement à renforcer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau, en protégeant les milieux aquatiques, en réduisant les pressions polluantes et en assurant une meilleure régulation des débits.

Cependant, certains projets – comme la création non encadrée de plans d'eau ou l'urbanisation en zones humides – peuvent encore générer des effets négatifs s'ils ne sont pas strictement conditionnés. Le maintien d'une gouvernance locale vigilante et d'un suivi des incidences reste donc essentiel.

Le SCoT Sud Corrèze fait de la ressource en eau un pilier de sa transition écologique et de son attractivité territoriale. En intégrant l'eau dans toutes les dimensions de l'aménagement, il propose une approche cohérente, pragmatique et résiliente, capable de répondre aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques à venir. Sa réussite reposera sur la mise en œuvre effective des mesures prévues et sur une mobilisation continue des acteurs locaux autour d'un projet de territoire durable.

Ressource en eau		Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité fonctionnel		Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, accueil, rayonne et innove	
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser leur rôle pour le bien-être des populations et les activités du territoire		Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et proximité dans les bassins de vie		Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien		Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie		Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants	
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords		Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes, des familles et du « bien vieillir » dans le territoire		Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions		Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement		Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères		Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie		Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économe en foncier	
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte		Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social		Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales	
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue		Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité du cadre de vie local		Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique et territoriale	
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions		Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante		Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	Sans objet	Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales		Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales	
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain		Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant		Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques		Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière		Objectif 3.3.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques		Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques		Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	
Orientation 1.2 - Incrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	!	Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité		Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilité performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité du cadre de vie		Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation		Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)		Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale		Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL		Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville	Sans objet	Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL		Objectif 3.4.4 - Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	!	Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	
		Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale		Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers sa dimension patrimoniale, culturelle et sportive	
		Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique			
		Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique			

10. Chapitre 10 : Incidences sur la biodiversité et le TVB

10.1 Rappel des enjeux

Le territoire du Sud Corrèze présente une richesse écologique remarquable, portée par une grande diversité d'habitats naturels, de faune et de flore. Cette richesse est largement reconnue et protégée à travers de nombreux dispositifs : 59 zones ZNIEFF, 10 sites Natura 2000, 7 sites acquis par le Conservatoire des espaces naturels, 5 arrêtés de protection de biotope (APB) ainsi qu'une réserve de biosphère. Toutefois, cette biodiversité, bien que dynamique et structurée, reste vulnérable face au changement climatique. Les espaces forestiers, en particulier, jouent un rôle déterminant dans le stockage de carbone à l'échelle du territoire.

Priorité 1	Protéger les réservoirs de biodiversité
	Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques
	Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d'urbanisation
	Préserver les espaces forestiers, principale source de stockage de carbone sur le territoire
	Limitier la pollution lumineuse dans les aménagements
	Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire

Priorité 2	Restaurer et améliorer l'état écologique des cours d'eau
------------	--

La dynamique écologique s'appuie aussi sur un tissu agricole encore actif et une préservation marquée du patrimoine végétal. On y trouve d'importants réservoirs forestiers globalement bien connectés, des

zones humides et aquatiques significatives notamment autour du lac du Causse et de la vallée de la Dordogne, ainsi qu'un réseau dense de corridors écologiques favorisant les continuités naturelles.

Les zones urbaines du SCoT offrent également un potentiel de développement en matière de nature en ville. L'enjeu est de renforcer, restaurer et étendre ces espaces écologiques urbains dans une perspective d'amélioration de la biodiversité ordinaire et d'adaptation au changement climatique. Cela passe par une meilleure gestion des îlots de chaleur, des eaux pluviales, de la consommation énergétique et des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux.

10.2 Prise en compte de la stratégie relative à la biodiversité et la TVB dans le PAS

Le Sud Corrèze possède une mosaïque d'habitats remarquables – 59 ZNIEFF, 10 sites Natura 2000, 7 sites du Conservatoire d'espaces naturels, 5 arrêtés de protection de biotope et une réserve de biosphère – qui confèrent au territoire une valeur écologique majeure et un rôle clé dans le stockage de carbone et l'adaptation climatique. Au-delà de cette richesse patrimoniale, la fragmentation des milieux, la pression foncière et le changement climatique menacent la continuité des écosystèmes. Le PAS fait donc de la préservation des réservoirs de biodiversité et du renforcement des corridors écologiques l'un de ses objectifs structurants, afin de garantir la résilience des espèces et la pérennité des services écosystémiques.

La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue l'ossature de cette stratégie. Elle relie les grands réservoirs forestiers, agricoles et aquatiques du territoire et assure, par ses corridors, la circulation de la faune, la dispersion de la flore et la régulation naturelle des eaux. En mobilisant la TVB comme support d'attractivité, de santé publique et d'adaptation aux aléas climatiques (inondations, canicules), le PAS inscrit la biodiversité au cœur même de la prévention des risques et de la qualité de vie des habitants.



Pour consolider ces continuités, le document entend préserver, restaurer et, lorsque c'est nécessaire, recréer la perméabilité écologique le long des cours d'eau, des lisières forestières et des interfaces agricoles. Les haies bocagères, identitaires du paysage corrézien, sont reconnues comme des « mini-corridors » indispensables : leur conservation, leur diversification et leur replantation dans les secteurs soumis à l'uniformisation ou à l'érosion des sols sont explicitement promues afin de maintenir un réseau fonctionnel et multifonctionnel.

La stratégie accorde également une attention particulière aux milieux spécifiques vulnérables – forêts de pente ou de grand âge, causses, charmaies, chênaies pubescentes – dont la gestion durable ou la restauration conditionne la survie d'espèces végétales et animales emblématiques. Elle prévoit enfin la mise en place d'une Trame Noire pour limiter la pollution lumineuse et protéger les habitats nocturnes, renforçant ainsi la cohérence écologique du réseau existant.

En articulant ainsi la protection des réservoirs, le renforcement des corridors, la gestion des haies et la valorisation des milieux singuliers, le PAS fait de la biodiversité et de la TVB un levier transversal : préserver le patrimoine naturel, contribuer à la stratégie bas carbone par la fixation de carbone forestier, soutenir l'économie agro-touristique et offrir aux habitants un cadre de vie résilient face aux défis climatiques et paysagers du XXI^e siècle.

10.3 Incidences et mesures du DOO

10.3.1 Impact

Le DOO du SCoT Sud Corrèze accorde une place importante à la préservation de la biodiversité et à la continuité des TVB, en intégrant des mesures concrètes et ciblées. La protection des réservoirs de biodiversité, l'ajustement cartographique des continuités écologiques et la valorisation des interfaces entre milieux naturels et urbanisation visent à limiter les pressions anthropiques, réduire la fragmentation des habitats et améliorer la connectivité écologique. L'objectif est de

maintenir, voire restaurer, les fonctions écologiques essentielles à la résilience des écosystèmes.

Des actions spécifiques, comme la prise en compte des milieux forestiers, la cartographie des espaces de perméabilité ou la protection des zones humides, permettent de renforcer les réseaux écologiques. Les corridors, haies, bocages et infrastructures linéaires sont aussi intégrés dans une logique d'aménagement durable, avec une attention particulière à la transparence écologique et à l'atténuation des impacts. De même, la renaturation des berges, la gestion des coupures agricoles et l'amélioration de la trame noire témoignent d'une volonté de restaurer les continuités paysagères et écologiques, dans un souci d'adaptation au changement climatique.

Cependant, certaines dispositions du DOO présentent des limites et des risques pour la biodiversité. L'urbanisation dans les zones de perméabilité, bien que conditionnée, peut compromettre la cohérence des réseaux écologiques. Les infrastructures linéaires et les extensions urbaines, même lorsqu'elles intègrent des dispositifs de transparence écologique, peuvent fragmenter les habitats si leur implantation est mal maîtrisée. L'implantation d'équipements touristiques ou de projets énergétiques dans des secteurs sensibles, comme les zones à forte valeur écologique ou paysagère, peut également nuire à la faune et à la fonctionnalité des corridors.

En résumé, le DOO du SCoT Sud Corrèze adopte une stratégie ambitieuse pour préserver et restaurer la biodiversité et les Trames Vertes et Bleues, en combinant cartographie fine, gestion des interfaces et régulation des aménagements. Toutefois, la concrétisation de ces objectifs dépendra de la mise en œuvre rigoureuse des conditions fixées et de la capacité à éviter les effets cumulés des projets sur les milieux naturels.

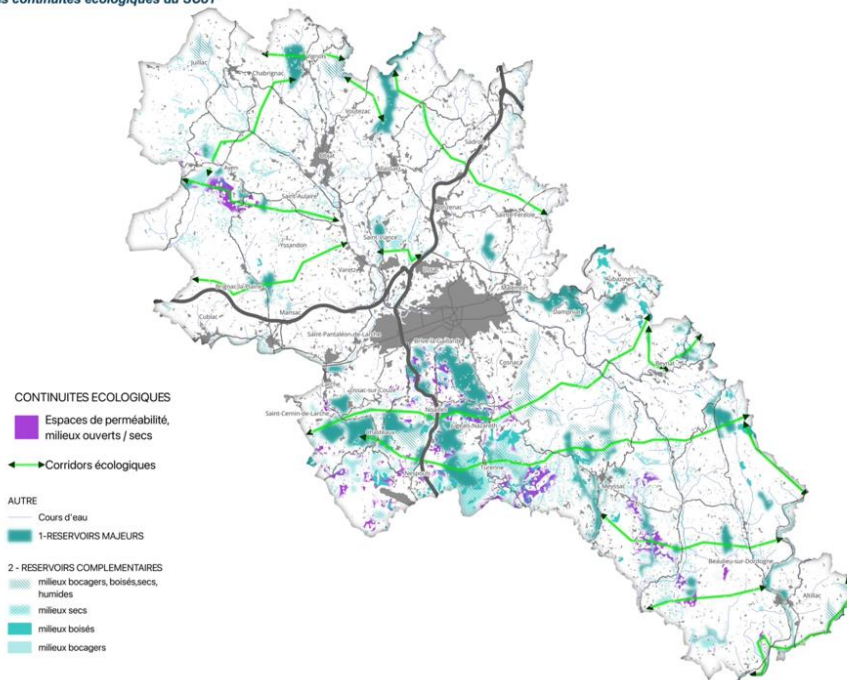
Thème	Disposition du DOO	Effet positif constaté
Réservoirs de biodiversité	Protection des réservoirs et ajustement cartographique (P 1)	Préservation des noyaux d'habitats, réduction des pressions et de l'artificialisation
Interfaces réservoirs / urbanisation	Gestion des interfaces : zones tampons, perméabilité des clôtures, limitation des pressions (P 3)	Maintien de la continuité écologique aux franges urbaines, limitation des conflits d'usages
Milieux forestiers	Gestion durable et rôle des boisements pour la TVB (P 4)	Conservation et amélioration d'habitats forestiers fonctionnels
Espaces de perméabilité	Cartographie et préservation des espaces de perméabilité en milieux ouverts (P 5)	Maintien de couloirs de dispersion et d'habitats ouverts favorables à la faune et à la flore
Corridors écologiques	Définition et protection des corridors écologiques (P 6)	Renforcement de la connectivité entre réservoirs, diminution de la fragmentation
Infrastructures linéaires	Exigence de transparence écologique des infrastructures nouvelles ou adaptées (P 7)	Limitation des ruptures de continuités, sécurisation des déplacements de la faune
Bocage	Préservation, remise en état et maillage des haies bocagères (P 8)	Continuités linéaires pour la petite faune et les pollinisateurs, rôle d'abri et de ressource
Trame bleue – cours d'eau	Bandes inconstructibles et restauration morphologique des cours d'eau (P 9)	Amélioration des habitats rivulaires et maintien des continuités latérales
Continuités aquatiques et plans d'eau	Restauration des continuités, effacement/équipement d'obstacles, maîtrise de la densité des plans d'eau (P 10)	Rétablissement des déplacements piscicoles et limitation de la fragmentation hydraulique
Zones humides	Protection fonctionnelle, séquence ERC et interdiction de les convertir en ouvrages pluviaux (P 11)	Sauvegarde d'habitats à forte valeur écologique et de leurs fonctions
Nature en ville	Développement de la nature en ville et des continuités écologiques urbaines (P 17)	Création d'habitats relais et d'îlots de fraîcheur participant à la TVB
Renaturation / désimperméabilisation	Actions de renaturation et de désimperméabilisation ciblées (P 18)	Restauration d'habitats dégradés et amélioration des continuités écologiques
Stratégie de restauration	Priorisation des interventions sur milieux et continuités écologiques dégradés (P 19)	Gains écologiques ciblés sur les secteurs à forts enjeux de TVB

Thème	Disposition du DOO	Effet négatif potentiel constaté
Urbanisation dans les espaces de perméabilité	Extensions possibles sous conditions (P 5)	Risque de fragmentation si la configuration des projets n'est pas strictement maîtrisée
Infrastructures terrestres structurantes	Transparence écologique exigée (P 7)	Potential de rupture des corridors si les ouvrages ne prévoient pas suffisamment de passages faune
Plans d'eau (création/extension)	Densité à maîtriser (P 10)	Dégradation des habitats aquatiques et blocage des continuités si la limitation n'est pas respectée
Fermes photovoltaïques / agrivoltaïsme et grand éolien	Insertion paysagère et transparence requises (P 27)	Occupation d'espaces naturels/agricoles pouvant supprimer habitats ou provoquer dérangement de la faune, malgré les mesures d'atténuation

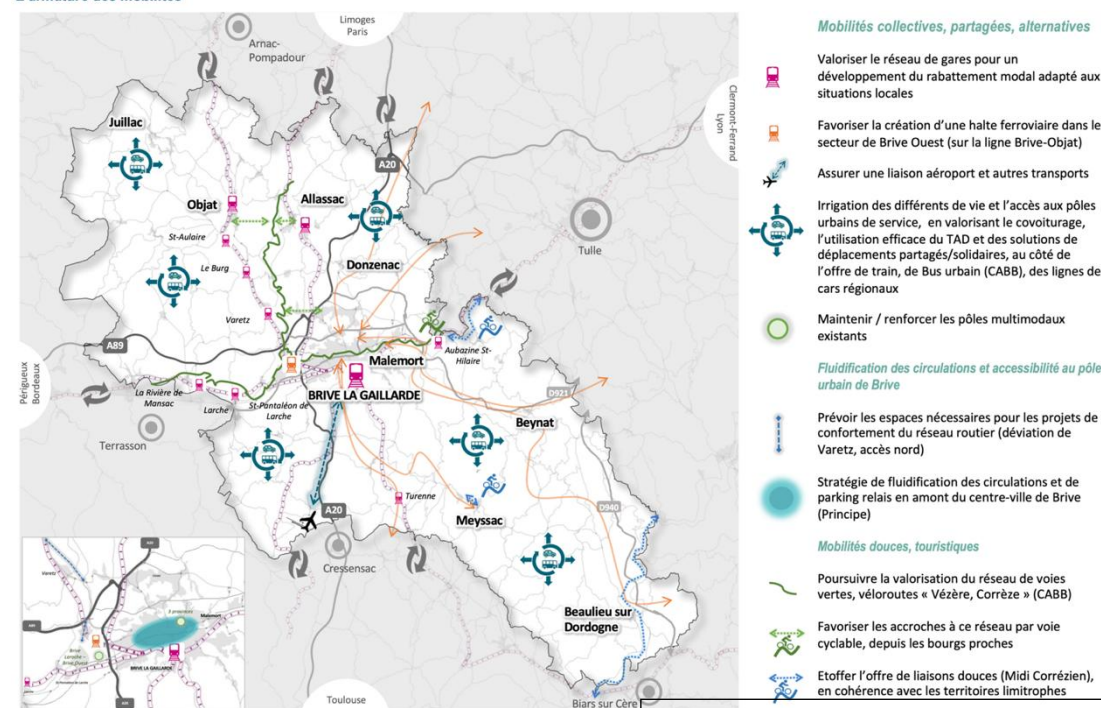
10.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

Analyse des cartes de l'armature des mobilités et des continuités écologiques du SCoT et conflits potentiels

Les continuités écologiques du SCoT



L'armature des mobilités





L'analyse croisée de la carte des continuités écologiques du SCoT avec celle relative aux mobilités met en évidence des tensions croissantes entre les objectifs de préservation de la biodiversité et la dynamique des infrastructures de transport.

Les principaux réservoirs de biodiversité, identifiés comme espaces à préserver en priorité, se concentrent au centre-ouest du territoire, au sud de Brive-la-Gaillarde. D'autres réservoirs majeurs et complémentaires sont disséminés sur le reste du territoire. Ces milieux naturels – bocages, forêts, zones humides ou sèches – jouent un rôle crucial dans l'équilibre écologique local. Leur fragmentation ou leur disparition constituerait une perte écologique significative. Il est donc impératif de les préserver de toute forme d'urbanisation ou d'artificialisation, qu'il s'agisse de routes, de zones d'activités ou d'infrastructures logistiques.

Les corridors écologiques, bien que présents sur l'ensemble du territoire hors zones urbanisées de Brive-la-Gaillarde, se heurtent à de nombreux obstacles. Au nord de Brive, entre Donzenac et Sadroc, ainsi qu'au niveau de Noailles et Nespouls, l'autoroute A20 constitue une barrière majeure à la continuité écologique. Dans ces secteurs, la superposition des axes de mobilité (autoroute et voies ferrées) avec les réservoirs de biodiversité aggrave la fragmentation du territoire. De plus, le réseau ferroviaire dense au nord de Brive renforce cette discontinuité, empêchant notamment les corridors écologiques de traverser efficacement le territoire d'Est en Ouest. Ces infrastructures contribuent ainsi à la dispersion et au morcellement des corridors écologiques dans cette zone.

La ville de Brive-la-Gaillarde elle-même constitue un point de rupture : aucun corridor ne relie actuellement les parties nord et sud du territoire, accentuant la fragmentation écologique. À cela s'ajoute un risque permanent d'interruption des continuités naturelles du fait des extensions urbaines, du développement des voiries ou de projets de mobilité active mal intégrés aux logiques écologiques.

À l'inverse, plus au sud du territoire, certaines zones rurales présentent encore une forte qualité écologique. Les villages à caractère rural comme Meyssac ou la cité médiévale de Beaulieu-sur-Dordogne, situés hors des grands axes de mobilité structurante, échappent en grande partie à ces dynamiques fragmentantes. Ces espaces peuvent être sanctuarisés pour préserver une trame écologique cohérente, tout en renforçant le caractère rural et l'attractivité du territoire.

Dès lors, les projets de mobilité – qu'il s'agisse du renforcement des gares, de la création d'itinéraires cyclables ou du développement de zones piétonnes – doivent être intégrés de manière fine aux logiques écologiques existantes. Dans les secteurs de superposition avec la Trame verte et bleue (TVB), cela implique l'aménagement de passages écologiques adaptés, la limitation de l'artificialisation, ainsi que la mise en œuvre de trames vertes urbaines continues.

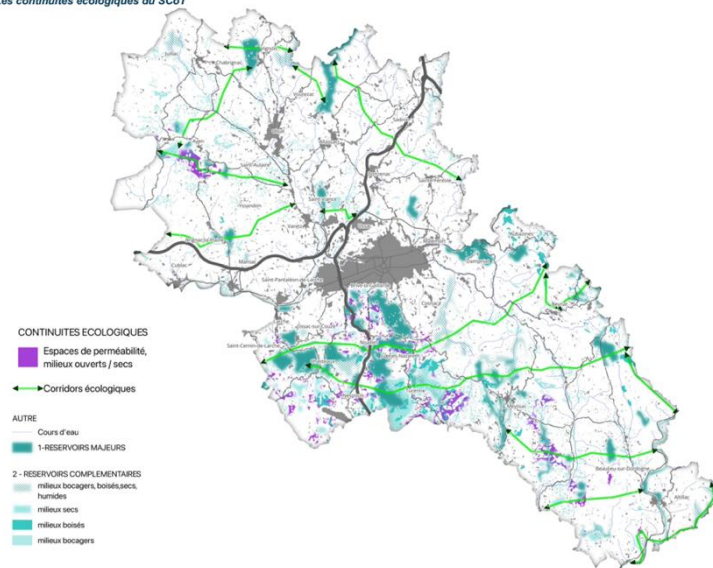
Proposition de mesures

La fragmentation des corridors écologiques, accentuée par les infrastructures comme l'A20 ou le réseau ferré, nécessite des aménagements spécifiques pour restaurer la continuité écologique. Des passages adaptés à la faune doivent être mis en œuvre dans les secteurs sensibles, notamment entre Donzenac, Sadroc, Noailles et Nespouls. En milieu urbain, des trames vertes doivent reconnecter les quartiers isolés, en particulier à Brive-la-Gaillarde.

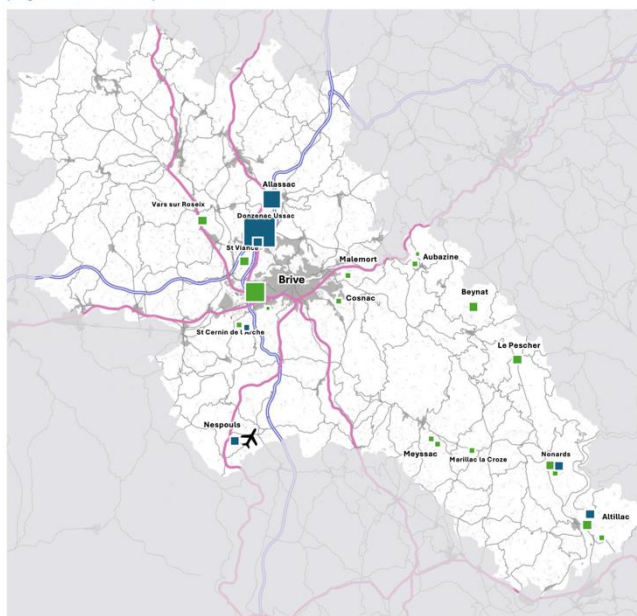
Les projets de mobilité doivent s'inscrire dans une démarche écologique globale. Nouvelles infrastructures et aménagements doivent préserver les corridors existants, limiter l'artificialisation et articuler urbanisme et écologie. Enfin, le développement de la nature en ville doit permettre de renforcer la continuité écologique dans les espaces urbanisés. La végétalisation des rues, l'aménagement d'îlots de fraîcheur, la limitation de l'imperméabilisation des sols ou encore l'intégration de la biodiversité dans l'architecture sont autant de leviers à mobiliser.

Analyse des cartes de l'armature économique et des continuités écologiques du SCoT et conflits potentiels

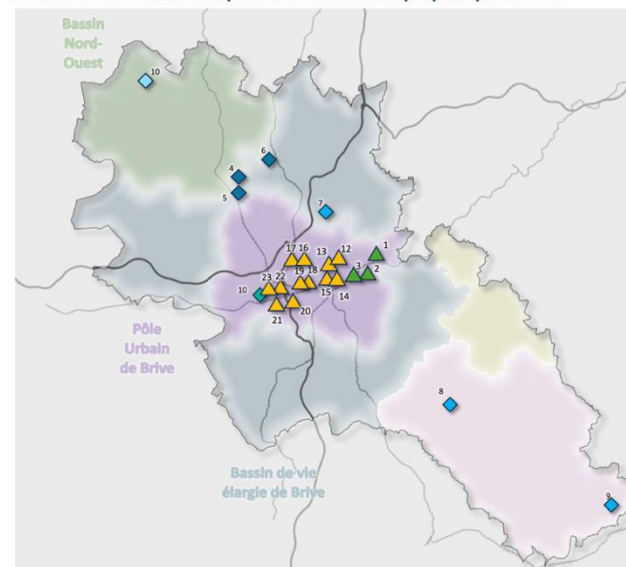
Les continuités écologiques du SCoT



L'organisation de l'offre foncière pour les entreprises selon l'armature et la programmation économique du SCoT



L'armature des secteurs d'implantation commerciale périphérique du SCoT



Armature commerciale du SCoT : les secteurs d'implantation périphérique
Secteurs des pôles commerciaux majeurs et structurant principaux

- Secteurs de Brive, et secteur Nord est (A) n°12 de Brive-Malemort
- Secteurs commerciaux détenant des fonctions mixtes plus ou moins imbriquées d'activité et d'espaces d'habitat significatifs - Secteurs de Malemort

Autres Secteurs

- Secteurs des pôles commerciaux secondaires
- Secteurs des pôles commerciaux structurant des bassins de vie
- Secteur commercial local et de proximité
- Secteur commercial spécifique

En confrontant les cartes de « l'organisation de l'offre foncière pour les entreprises selon l'armature et la programmation économique du SCoT » et celle de « l'armature des centralités commerciales du SCoT » à la carte des continuités écologiques du SCoT, plusieurs éléments significatifs peuvent être dégagés.

On observe notamment une superposition entre certains pôles économiques et des réservoirs de biodiversité. La carte des continuités écologiques met en évidence des réservoirs majeurs et des corridors écologiques, en particulier au sud et au sud-ouest de Brive. Ces zones se recoupent partiellement avec certains pôles économiques stratégiques. Par exemple, la zone de Nespouls, située à proximité de l'aéroport, présente un fort enjeu économique, mais elle est traversée par plusieurs corridors écologiques et se trouve à

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20250925-2025-9-7-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025



proximité de réservoirs boisés et bocagers. De même, le secteur de Malemort, qui accueille des secteurs commerciaux structurants et des parcs d'activités à développer, chevauche des espaces de perméabilité écologique et des réservoirs majeurs ou complémentaires.

Par ailleurs, certaines zones en cours de commercialisation se trouvent dans des espaces écologiquement sensibles. Des parcs d'activités localisés à Le Pescher, Beynat ou Meyssac, identifiés par des carrés verts sur la carte économique, sont ainsi implantés à proximité ou au sein même de corridors écologiques, ce qui accroît le risque de fragmentation des habitats naturels. Cette fragmentation des corridors, essentielle pour le déplacement de la faune et la résilience des milieux, constitue une menace réelle. De même, la création du parc du Bridal à Allasac, d'ampleur modérée (13,4 ha), bien qu'ayant une vocation artisanale, devra être suivie avec attention pour limiter son impact potentiel sur la continuité écologique.

Enfin, le développement de parcs d'activités, notamment dans les secteurs de Donzenac et Ussac, identifiés comme zones à développer ou à renforcer, pourrait avoir un impact négatif sur la continuité écologique.

Proposition de mesures

Le développement économique et commercial du Sud Corrèze, bien que porteur pour l'attractivité du territoire, doit impérativement s'articuler avec les exigences de préservation de la biodiversité.

Pour cela, il convient d'éviter toute urbanisation nouvelle dans les réservoirs majeurs de biodiversité, à l'exception des usages agricoles ou sylvicoles compatibles, et de limiter strictement les constructions dans les réservoirs complémentaires en veillant à leur continuité avec les espaces déjà urbanisés.

Les projets économiques implantés dans les corridors écologiques doivent préserver la fonctionnalité de ces axes de circulation pour la faune, notamment en évitant les ruptures dans les milieux ouverts ou

boisés. Il est nécessaire de gérer avec précaution les interfaces entre zones urbanisées et milieux naturels, par la mise en place de zones tampons végétalisées et de haies perméables à la faune afin de maintenir des continuités écologiques fonctionnelles.

Les zones d'activités doivent intégrer une gestion qualitative du foncier par la densification, la désimperméabilisation partielle des sols, l'intégration paysagère et la présence d'aménagements favorables à la biodiversité. Il est également recommandé de privilégier le renouvellement urbain et la réutilisation de friches pour l'implantation de nouvelles activités économiques plutôt que l'extension sur des espaces naturels.

Une attention particulière doit être portée à la préservation des zones humides et des cours d'eau, en assurant leur protection à travers des bandes inconstructibles et une gestion adaptée des ruissellements. Enfin, les projets impactant des milieux sensibles doivent être accompagnés de mesures de compensation ou de renaturation à l'échelle territoriale, en tenant compte des priorités écologiques locales et des objectifs de lutte contre le changement climatique.

10.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs : leur affecter une protection forte et interdire toute urbanisation nouvelle, seules les activités agricoles ou forestières compatibles restant admises (**P 1**)
- Limiter l'urbanisation dans les réservoirs complémentaires : n'autoriser des extensions qu'en continuité de l'existant, afin de maintenir le caractère naturel/agricole et les perméabilités écologiques (**P 2**)
- Conserver les espaces de perméabilité des milieux ouverts : configurer les projets pour éviter mitage, urbanisation linéaire et rupture des continuités écologiques (**P 5**)

- Préserver la vocation naturelle des corridors écologiques : interdire les constructions qui compromettraient leur fonctionnalité et maintenir l'absence d'artificialisation (**P 6**)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Transparence écologique des infrastructures : intégrer dès la conception passages faune ou ouvrages similaires pour rétablir la circulation dans les corridors lorsqu'une coupure est inévitable (**P 7**)
- Conforter le réseau bocager : dispositif réglementaire de préservation et de replantation de haies multi-strates assurant continuités, paysage et régulation des ruissellements (**P 8**)
- Nature en ville et renaturation des sols : désimperméabiliser, végétaliser et optimiser voiries ou parkings lors des requalifications pour accroître la trame verte urbaine (**P 18**)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Stratégie territoriale de « restauration, renaturation ou compensation » : cibler prioritairement milieux humides, corridors écologiques et sites dégradés, selon une approche coût-bénéfice partagée avec les acteurs locaux (**P 19**)

10.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la biodiversité et la TVB

Le territoire du Sud Corrèze se distingue par une biodiversité remarquable, soutenue par une grande diversité d'habitats naturels, une mosaïque de forêts, de zones humides, de milieux ouverts et agricoles, et un maillage écologique reconnu à l'échelle régionale et nationale (ZNIEFF, Natura 2000, APB, réserve de biosphère). Face aux menaces croissantes liées à la fragmentation des milieux, à l'urbanisation et au changement climatique, le SCoT affirme une stratégie ambitieuse de protection et de restauration des continuités écologiques.

Le PAS fait de la TVB un levier transversal de développement durable. Elle assure la liaison entre les réservoirs de biodiversité forestiers, agricoles et aquatiques, tout en intégrant la nature en ville comme vecteur de bien-être et d'adaptation aux aléas climatiques. La TVB est ainsi conçue comme un outil multifonctionnel, combinant résilience écologique, régulation des risques, qualité de vie et attractivité du territoire.

La stratégie adoptée met l'accent sur plusieurs priorités :

- Protéger les réservoirs de biodiversité, en limitant strictement l'urbanisation dans ces secteurs sensibles.
- Restaurer les continuités écologiques (haies bocagères, berges, lisières forestières), notamment via des replantations, la désimperméabilisation et des aménagements en faveur de la faune.
- Intégrer la Trame Noire pour limiter la pollution lumineuse et préserver les habitats nocturnes.
- Protéger les milieux rares et vulnérables, comme les forêts anciennes, les zones humides et les milieux calcaires, essentiels à la survie d'espèces patrimoniales.

Le DOO décline ces ambitions dans des mesures d'évitement, de réduction et de compensation précises :

- Évitement : interdire toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs majeurs, conserver les espaces perméables, et éviter le mitage du territoire.
- Réduction : assurer la transparence écologique des infrastructures linéaires, préserver et replanter les haies, renforcer la nature en ville.
- Compensation : engager des actions de renaturation ciblées sur les corridors écologiques et les milieux dégradés, dans une logique de coût-bénéfice partagée avec les acteurs locaux.



Les incidences positives sont nombreuses : amélioration de la connectivité écologique, lutte contre la fragmentation, renforcement du maillage vert, réduction des îlots de chaleur, préservation des fonctions écosystémiques essentielles. En intégrant biodiversité et TVB dans l'ensemble des politiques d'aménagement, le SCoT propose une approche territoriale globale favorable à la transition écologique.

Certaines dispositions peuvent générer des effets négatifs si elles sont mal maîtrisées : l'urbanisation dans des zones perméables ou l'implantation d'infrastructures en milieux sensibles risquent d'altérer la cohérence des réseaux écologiques. La réussite du projet dépendra donc fortement du respect des mesures prévues et de l'engagement effectif des collectivités et aménageurs dans une mise en œuvre exigeante et suivie.

La stratégie du SCoT Sud Corrèze en matière de biodiversité et de TVB repose sur une vision intégrée du territoire, où la nature n'est pas cantonnée à des espaces protégés, mais participe activement à la qualité de vie, à la lutte contre le changement climatique et à l'attractivité du Sud Corrèze. Elle constitue un socle écologique robuste sur lequel construire un développement harmonieux, équilibré et résilient.

Biodiversité et TVB		
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser la trame bleue pour le bien-être des populations et les activités du territoire		
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien		
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords		
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions		
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères		
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte		
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue		
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions		
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes		
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain		
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques		
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques		
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	!	
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité du cadre de vie		
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation		
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale		
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville		
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	!	
Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité fonctionnel		
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et proximité dans les bassins de vie		Sans objet
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie		Sans objet
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes, des familles et du « bien vieillir » dans le territoire		Sans objet
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement		Sans objet
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie		Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social		Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité du cadre de vie local		
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante		
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales		Sans objet
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant		Sans objet
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière		Sans objet
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques		
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité		
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		Sans objet
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)	!	
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL		Sans objet
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL		Sans objet
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	!	
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique		
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique		
Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, accueil, rayonne et innove		
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	!	
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants		Sans objet
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche		Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises		Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économie en foncier	!	
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales		
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique et territoriale	!	
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	!	
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales		
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	!	
Objectif 3.3.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets		Sans objet
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	!	
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilité performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze		Sans objet
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs		Sans objet
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales		Sans objet
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie		Sans objet
Objectif 3.4.4 - Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité		Sans objet
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels		Sans objet
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers sa dimension patrimoniale, culturelle et sportive	!	

11. Chapitre 11 : Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire du SCoT est recoupé par les espaces et sites Natura 2000 suivants :

Zone	Nom	Superficie (km2)	Part sur le territoire (%)
NATURA 2000 ZSC	Abîmes de la Fage	0,01	0,08
NATURA 2000 ZSC	Vallée de la Dordogne quercynoise	0,03	0,07
NATURA 2000 ZSC	Landes et pelouses serpentiniques du sud corrézien	0,36	0,73
NATURA 2000 ZSC	Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien	1,41	7,53
NATURA 2000 ZSC	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	2,83	3,22
NATURA 2000 ZSC	Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols	3,22	9,86
NATURA 2000 ZSC	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24	4,5	2,16

11.1 Impact général du DOO sur les sites Natura 2000

D'une manière générale les sites Natura 2000 au sein du territoire ont été définis comme étant des réservoirs de biodiversité. Ainsi le DOO renforce la protection des sites Natura 2000 en adoptant une approche intégrée de préservation de la biodiversité.

Également, il vise à limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, ce qui réduit la pression directe sur ces espaces sensibles.

Il encourage également la création et le maintien de corridors écologiques qui facilitent la connectivité entre les sites Natura 2000 et les autres milieux naturels, favorisant ainsi la circulation des espèces et le maintien de la diversité biologique. De plus, en intégrant des mesures de renaturation et de gestion durable des ressources, le DOO contribue à améliorer la qualité des habitats et à renforcer la

préservation et la durabilité des sites Natura 2000 face aux pressions climatiques et anthropiques.

11.1.1 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Abîmes de la Fage »

Présentation du site

Le gouffre de la Fage est situé sur la commune de Noailles (Corrèze), au nord du causse de Martel et non loin du bassin gréseux de Brive. Le périmètre du site Natura 2000 se limite à l'aven principal mais est constitué en réalité des galeries d'une ancienne rivière souterraine. Celles-ci hébergent d'importantes colonies de chauves-souris en période d'hibernation et de reproduction. Le gouffre de la Fage est le gîte à chauves-souris le plus remarquable du Limousin et un des 32 sites considérés comme prioritaires en France. 14 des 26 espèces limousines y trouvent refuge en hiver avec des effectifs approchant les 5000 individus (19000 par le passé). De plus, 5 de ces espèces s'y reproduisent, avec des effectifs atteignant 4500 individus (plus de 8000 par le passé). 8 espèces de chauves-souris présentes dans le site Natura 2000 sont d'intérêt communautaire : le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Grand Murin, le Petit Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein.

Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Les enjeux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire autour de ce site sont majeurs. D'une part, l'aménagement du territoire doit prendre en compte la préservation des habitats de repos et de reproduction situés dans les galeries souterraines du gouffre. Cela implique notamment le maintien de zones de tranquillité strictement interdites à la visite, ainsi que la régulation de la fréquentation touristique (limitation entre le 1er avril et le 31 octobre), afin de ne pas perturber les colonies de chauves-souris, qui peuvent atteindre jusqu'à 5000 individus en hiver et 4500 en période de reproduction.

D'autre part, les zones de chasse autour du gouffre, qu'il s'agisse de forêts ou de prairies, doivent être intégrées dans la planification urbaine et rurale. Il est nécessaire d'éviter la fragmentation des milieux naturels par des opérations d'urbanisation ou d'infrastructure routière, en maintenant par exemple des haies, des lisières étagées, des prairies de fauche naturelle ou des boisements favorables à la biodiversité. La gestion durable de ces milieux (fauche tardive, limitation des fertilisants, maintien des arbres isolés) est essentielle pour assurer la survie des espèces.

Par ailleurs, la mortalité liée au trafic routier représente un enjeu critique. L'identification des « points noirs » et la mise en œuvre de dispositifs de franchissement sécurisés (ponts à chauves-souris, passages souterrains) doivent être intégrées dans les projets d'infrastructures pour limiter les collisions.

Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO :

- Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (**P 1**) :
 - Aucune nouvelle urbanisation ou artificialisation dans le périmètre du gouffre
 - Protection forte inscrite au PLU(I) (zonage, EBC, etc.)
 - Compatibilité obligatoire de tout projet avec les objectifs Natura 2000
- Gérer les interfaces avec l'urbanisation (**P 3**) :
 - Créer une zone tampon non-aedificandi entre le site et les zones bâties
 - Limiter la densification en bordure pour éviter l'enclavement
 - Prévoir des clôtures perméables à la faune
- Trame noire (**P 16**) :
 - Éviter toute source lumineuse intrusive vers les galeries et leurs abords
 - Adapter horaires, intensités et spectres pour ne pas perturber les chauves-souris

- Cavités souterraines (**P 67**) :
 - Interdire toute construction nouvelle dans les secteurs d'aléa fort liés aux cavités
 - Prévoir, le cas échéant, des règles d'urbanisme conditionnelles pour garantir la sécurité et la conservation du gouffre

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO :

- Densification limitée et organisation du bâti de façon à maintenir la continuité de la trame verte et bleue ; maintien des zones tampons existantes (**P 3**)
- Dispositifs d'infiltration douce (noues, mares, surfaces perméables) afin de ne pas modifier le régime hydrologique des galeries et de leurs micro-climats (**P 14**)
- Réduction de l'intensité lumineuse, extinction partielle en nuit profonde et orientation des luminaires pour atténuer les impacts résiduels sur les chiroptères (**P 16**)
- Travaux éventuels de consolidation ou de comblement ciblé pour sécuriser les galeries sans les condamner, lorsque cela est indispensable (**P 67**)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO :

- Prioriser, en cas de perte résiduelle non évitable (**P 19**):
 - la restauration de zones humides ou de milieux ouverts du causse
 - la re-crédation de corridors écologiques pour les chauves-souris sur leurs axes de chasse.
- Les PLU(I) doivent permettre toutes opérations de restauration écologique ou hydraulique nécessaires ; tout impact résiduel sur le site devra être compensé par des actions équivalentes ou supérieures en faveur de la trame verte et bleue locale (**P 20**)

11.1.2 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Vallée de la Dordogne quercynoise »

Présentation du site

Le site Natura 2000 « Vallée de la Dordogne quercynoise » constitue un espace naturel d'exception, reconnu pour la richesse et la diversité de ses milieux naturels, de sa faune et de sa flore. Situé au cœur d'un territoire à forte valeur écologique, ce site se distingue par la grande variété de ses paysages, directement liée à la diversité de sa géologie, de sa climatologie et de sa topographie.

Le site s'étend sur une mosaïque d'écosystèmes allant des milieux aquatiques et alluviaux aux plateaux calcaires, en passant par des versants escarpés et des cavités souterraines. Cette diversité d'étages écologiques engendre une richesse biologique remarquable.

Parmi les milieux les plus emblématiques, on trouve :

- La rivière Dordogne et ses affluents, qui abritent plusieurs espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire comme le Saumon Atlantique, la Lamproie marine, la Grande Alose ou encore le Toxostome. Ces cours d'eau sont également bordés de prairies humides, de boisements alluviaux et de pelouses sèches typiques.
- Les milieux de cause et de versant, composés de pelouses sèches, de landes, d'éboulis et de forêts de pentes, hébergent une faune et une flore spécifique et souvent endémique.
- Les prairies naturelles, gérées traditionnellement par la fauche et le pâturage, jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité, notamment des insectes et de la petite faune.
- Les milieux souterrains, qui constituent un refuge de premier ordre pour les chauves-souris. Huit espèces protégées au titre de la directive Habitats ont été recensées, faisant du site un lieu majeur pour la conservation des chiroptères en Nouvelle-Aquitaine.

Les inventaires réalisés dans le cadre du Document d'Objectifs (DOCOB) ont mis en évidence 20 habitats naturels et 26 espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, dont 25 sont présentes à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

L'intérêt patrimonial du site réside ainsi dans la complémentarité et l'équilibre des milieux, ainsi que dans la coexistence d'espèces rares et menacées. Cette richesse écologique confère à la Vallée de la Dordogne quercynoise un rôle central dans la préservation de la biodiversité régionale et européenne.

Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Le site Natura 2000 Vallée de la Dordogne quercynoise se distingue par sa richesse écologique, ce qui impose une attention particulière en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Cette vigilance s'explique par la vulnérabilité de plusieurs types de milieux naturels présents sur le site.

La rivière Dordogne, véritable colonne vertébrale écologique du site, est particulièrement sensible aux perturbations d'origine anthropique. Son régime hydrologique est affecté par la production hydroélectrique en amont, ce qui modifie le débit naturel et impacte les habitats aquatiques. De plus, l'équilibre hydro-sédimentaire est perturbé par le piégeage des sédiments dans les retenues de barrages, tandis que la capacité naturelle de divagation de la rivière est contrainte par les enrochements et l'artificialisation des berges. À ces perturbations physiques s'ajoutent des pressions liées à la qualité physicochimique de l'eau, en particulier les pollutions agricoles, le ruissellement et la réduction des zones tampons. La préservation de la biodiversité aquatique dépend ainsi directement de la prise en compte de ces facteurs dans les politiques locales d'aménagement.

Les milieux ouverts, notamment les pelouses sèches et les landes des causses calcaires, sont quant à eux menacés par la déprise agricole. L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles entraîne une fermeture progressive des paysages, ce qui nuit à la conservation des

espèces patrimoniales inféodées à ces habitats. Le maintien de pratiques extensives, comme la fauche tardive et le pâturage extensif, est essentiel pour entretenir ces milieux. Il est donc nécessaire d'intégrer ces pratiques dans les politiques d'aménagement rural, en soutenant les exploitations qui contribuent à la gestion écologique du territoire.

Enfin, les habitats rocheux et souterrains, tels que les falaises et les grottes, présentent une vulnérabilité plus modérée, en raison d'une fréquentation humaine encore relativement limitée. Toutefois, une hausse de l'affluence touristique ou de certaines pratiques sportives pourrait rapidement fragiliser ces écosystèmes, qui abritent notamment des colonies importantes de chauves-souris protégées. La prévention de la sur-fréquentation et la poursuite des actions de sensibilisation à la fragilité de ces milieux restent des priorités.

| Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO :

- Interdire toute nouvelle artificialisation à l'intérieur du réservoir de biodiversité majeur dont fait partie la vallée de la Dordogne ; n'y autoriser que les usages ou équipements strictement compatibles (P 1)
- Maintenir une zone tampon non-aedificandi et contrôler la densification bâtie en lisière du site afin de ne pas enclaver le réservoir et de limiter les pressions urbaines (P 3)
- Créer des bandes inconstructibles de part et d'autre des berges de la Dordogne et de ses affluents pour préserver le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau (P 9)
- Éviter l'artificialisation ou la destruction des zones humides et justifier l'absence d'alternative avant toute intervention (P 11)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO :

- Restaurer la continuité écologique et sédimentaire du réseau hydrographique : effacement/atténuation des obstacles, limitation de la création ou de l'extension de plans d'eau (P 10)

- Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales : infiltration à la source, surfaces perméables, noues et bassins paysagers (P 14)
- Améliorer la qualité de l'assainissement (collectif et non-collectif) et anticiper le dimensionnement des stations d'épuration pour réduire les rejets dans le milieu (P 15)
- Protéger les captages d'eau potable et économiser la ressource (périmètres de protection, amélioration des rendements, réutilisation des eaux pluviales) (P 12)
- Réduire la pollution lumineuse nocturne pour les chiroptères et autres espèces en développant la trame noire et en adaptant l'éclairage (P 16)
- Désimperméabiliser et renaturer les sols urbains existants ; limiter l'imperméabilisation dans les nouveaux projets afin de réduire ruissellements et îlots de chaleur (P 18)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO :

- Appliquer la séquence ERC : si aucune alternative n'est possible, compenser les pertes de zones humides ou d'habitats en priorité dans le même bassin versant de la Dordogne (P 11)
- Mettre en œuvre la stratégie territoriale de « renaturation, restauration ou compensation » ciblant notamment les milieux humides et les cours d'eau, pour renforcer la trame écologique et la gestion des risques (P 19)

11.1.3 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Landes et pelouses serpentiniques du sud corrézien »

| Présentation du site

Le site Natura 2000 est constitué de trois affleurements rocheux de serpentines, distants d'une dizaine de km et situés sur les plateaux du sud corrézien, de part et d'autre de la vallée de la Dordogne entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat. Le site de Bettu appartient à la région naturelle des « plateaux du sud-est limousin », tandis que les



sites de Reygades et Cauzenille sont à l'intérieur du territoire de la Xaintrie.

Les milieux serpentiniques doivent leur appellation à leur situation sur les affleurements d'une roche très particulière : la serpentinite. Son nom fait référence aux marbrures de la roche qui rappellent une peau de serpent. La serpentinite s'est formée au cours de processus de collision de deux continents à l'origine de phénomènes métamorphiques qui ont déplacé à la surface des lambeaux de plancher océanique. Les affleurements serpentiniques sont isolés et rares à l'échelle du globe. La morphologie des blocs rocheux varie d'un site à l'autre : couche de roches très redressées formant des petites falaises de un à trois mètres comme à Bettu, couches horizontales formant des dalles ou blocs aux formes plus arrondies.

La composition de cette roche basique, riche en éléments minéraux métalliques (fer, chrome, manganèse), favorise l'installation ou le maintien d'une végétation bien spécifique avec notamment des espèces végétales qui ne se rencontrent en Limousin que sur les terrains calcaires du bassin de Brive. Aussi les pelouses et landes serpentiniques sont des écosystèmes originaux qui sont constitués par une flore et des groupements de plantes d'une grande rareté. Ces milieux naturels sont inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats ». Les trois sites accueillent des habitats similaires :

- la végétation pionnière des chaos rocheux de serpentines, surtout composée de mousses et de lichens, de fougères typiques des roches basiques comme la Notholène de Maranta, ou des plantes xérophiles comme l'Orpin des rochers, ou le Scléranthe vivace.
- les pelouses rases, constituées de graminées comme la Fétuque de Leman de couleur bleutée, la Koelérie du Valais ou bien de plantes à fleurs comme l'Armérie faux-plantain ou l'Astocarpe rougeâtre.

- les landes à Bruyère cendrée et à Ajonc nain qui accueillent diverses espèces de bruyères mais aussi l'Ail des landes, l'Ail à tête ronde et des formations de genévriers.

Progressivement, pelouses et landes ont été colonisées par des espèces préforestières comme la Fougère aigle, les ronces, le Chêne pédonculé, le Pin sylvestre, la Bourdaine, le Prunelier.

Plusieurs espèces de plantes ne sont présentes que sur les serpentines de Corrèze, c'est le cas pour : la Véronique en épi, le Trèfle des montagnes, l'Ophioglosse des Açores, la Trinia glauque. En matière de faune, étant donné le caractère restreint de ces habitats, ce sont surtout des insectes inféodés à la végétation basiphile et xérophile qui font la richesse faunistique des serpentines comme l'Azuré bleu céleste. L'Engoulevent est également un oiseau insectivore qui se reproduit sur deux des trois sites.

Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire dans cette zone doit faire face à plusieurs enjeux écologiques et sociaux. Le premier concerne la préservation des milieux ouverts qui tendent aujourd'hui à se fermer du fait de l'abandon des pratiques agropastorales. Autrefois entretenus par le pâturage ovin, ces espaces voient aujourd'hui la progression d'arbustes, de fougères et de ligneux, menaçant les habitats ouverts et les espèces rares qu'ils hébergent. La disparition progressive du pastoralisme et l'absence de fauche sur les landes les plus escarpées accélèrent cette dynamique de fermeture. Le maintien de pratiques extensives comme le pâturage bovin léger, le débroussaillage ou la fauche de régénération devient donc indispensable pour restaurer ces milieux.

Les activités humaines liées à l'aménagement peuvent également générer des pressions directes. Le morcellement des habitats, la plantation d'essences forestières inadaptées, le drainage des sols, l'usage de produits phytosanitaires ou encore l'eutrophisation menacent sérieusement l'équilibre écologique du site. Par ailleurs, les

sports mécaniques, en provoquant une érosion artificielle, un piétinement excessif et des perturbations physiques, ont un impact négatif sur les pentes rocheuses et les formations végétales chasmophytiques particulièrement sensibles.

Dans les zones forestières et humides du site, comme les forêts alluviales à aulnes et frênes, les risques sont également nombreux. La modification du régime hydrique, les aménagements brutaux des berges ou du lit des rivières, ainsi que la prolifération d'espèces invasives, peuvent altérer profondément ces habitats. Il est donc nécessaire que les projets d'aménagement prennent en compte la dynamique naturelle des cours d'eau et privilégient des interventions douces, compatibles avec la conservation de ces milieux.

| Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO :

- Classer tout le périmètre du site en réservoir de biodiversité majeur et lui appliquer une protection forte interdisant toute nouvelle artificialisation (urbanisation / zones d'activités) (**P 1**)
- Veiller à ce que tout projet situé dans ou à proximité du site soit compatible avec les objectifs Natura 2000 (**P 1**)
- Aux abords, instituer une zone tampon non-aedificandi pour éviter l'emprise du bâti sur le réservoir et limiter les pressions (**P 3**)
- Dans les espaces de perméabilité qui entourent le site, interdire le mitage et les ruptures dans le maillage de milieux ouverts (landes, pelouses sèches) (**P 5**)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO :

- Si une urbanisation reste incontournable, la concentrer en continuité immédiate du bâti existant et maintenir des coulées écologiques (**P 3**)
- Mettre en œuvre des actions de lutte contre la fermeture des landes/pelouses : pâturage extensif, débroussaillage, fauche de régénération (**P 5**)

- Limiter les impacts hydrauliques : gestion intégrée des eaux pluviales, désimperméabilisation et infiltration sur site dans tout projet proche du site (**P 14**)
- Pour les lisières urbaines existantes, densifier modérément et prévoir des clôtures perméables à la faune afin de diminuer l'effet-barrière (**P 3**)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO :

- Lorsqu'un impact résiduel subsiste après éviter/réduire, appliquer la stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » portée par le DOO : prioriser des opérations qui renforcent la trame écologique locale (milieux secs et corridors) ou la gestion des ruissellements (**P 19**)

11.1.4 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien »

| Présentation du site

Le site Natura 2000 appartient au Causse Corrèzien, petite région naturelle du Bassin de Brive. Ce petit causse peut être rattaché au Causse de Martel, que l'on retrouve plus au sud dans le département du Lot et en Dordogne. Le site possède une grande diversité de milieux qui est liée à des conditions climatiques différentes. Cette richesse est le fruit de conditions écologiques diversifiées : sol, lumière, température, humidité... Progressivement, sur le site comme sur l'ensemble de la commune, l'activité agricole est en régression ce qui entraîne une fermeture de l'espace. Le maintien, voire le retour des activités de fauche et de pâturage sont pourtant indispensables pour préserver le patrimoine naturel de ce territoire. Les bois sont exploités uniquement en bois de chauffage. Cette activité est donc compatible avec l'intérêt écologique. La chasse et la pêche pratiquées sur le site ne concerne aucune espèce recensée par la Directive Habitats. Ces 2 activités peuvent donc être poursuivies sans aucunes nuisances écologiques. Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdit entre autres le camping sauvage, le passage de véhicules motorisés et la cueillette des espèces du site. En effet, ces



activités entraînent des dégradations et des perturbations majeures sur le milieu naturel.

Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

L'un des principaux enjeux en matière d'aménagement du territoire est la régression progressive de l'activité agricole, qui entraîne une fermeture des milieux ouverts. Ce phénomène, lié à l'abandon du pâturage et de la fauche, favorise l'envahissement par les ligneux, la disparition progressive des pelouses calcaires, ainsi que la perte de diversité floristique, notamment des orchidées remarquables. Le retour ou le maintien de pratiques agricoles extensives, comme la fauche tardive et le pâturage modéré, est indispensable pour la conservation de ces habitats, dont certains sont prioritaires au regard de la directive Habitats.

Les forêts du site, principalement exploitées pour le bois de chauffage, sont gérées de manière compatible avec les objectifs de conservation. Il est donc important de préserver cette gestion douce, en évitant les boisements artificiels intensifs ou l'enrésinement, qui sont souvent inadaptés aux conditions écologiques locales et peuvent conduire à une homogénéisation des milieux.

Les milieux humides et les rivières, bien que présents en surface plus réduite, sont eux aussi sensibles à l'aménagement. Le drainage, l'utilisation de produits phytosanitaires, le piétinement ou encore la variation artificielle du niveau hydrique (par assèchement ou inondation) peuvent altérer ces habitats fragiles, entraînant un appauvrissement de la biodiversité aquatique.

Par ailleurs, certaines pratiques récréatives non encadrées représentent une menace directe pour l'intégrité du site. Le passage de véhicules motorisés, le camping sauvage ou encore la cueillette de plantes peuvent causer des dégradations physiques ou biologiques durables. Conscient de ces enjeux, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdit ces usages afin de limiter les impacts négatifs sur les habitats sensibles.

Enfin, la chasse et la pêche, bien qu'autorisées sur le site, ne concernent aucune espèce protégée au titre de la directive Habitats, et peuvent donc être poursuivies sous réserve du respect des bonnes pratiques et de la réglementation en vigueur.

Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO :

- Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (**P1**) :
 - Classer le périmètre Natura 2000 comme réservoir majeur et interdire toute nouvelle artificialisation
 - Reconnaître et maintenir l'ouverture des milieux secs, thermophiles, rocheux (pelouses calcicoles, landes) en évitant leur fermeture par l'embroussaillage
 - Autoriser seulement des usages agricoles/sylvicoles compatibles
- Mettre en place une zone tampon non-aedificandi en lisière du réservoir ; maîtriser la densification et prévoir des clôtures perméables pour ne pas enclaver les continuités écologiques (**P 3**)
- Dans les zones périphériques de pelouses et landes, configurer tout projet d'urbanisation de façon à (**P 5**):
 - préserver le caractère naturel/agricole dominant
 - éviter le mitage et la rupture du maillage de pelouses sèches
 - maintenir les corridors écologiques reliant les réservoirs.

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO :

- Mettre en œuvre le pâturage extensif, la fauche ou le débroussaillage pour contenir l'enfrichement et restaurer les pelouses calcicoles et landes (**P 5**)
- Faciliter l'élevage extensif (y compris sylvopastoralisme) comme outil d'entretien écologique des habitats ouverts, sous réserve de la sensibilité des milieux (**P 84**)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO :

- Si, après application des étapes éviter / réduire, un impact demeure, mettre en œuvre des actions de renaturation ou compensation prioritairement orientées vers le renforcement des milieux secs et des continuités écologiques locales (P 19)

11.1.5 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents »

Présentation du site

Le périmètre du site correspond au lit mineur de la Dordogne, de la Maronne et du Chavanon ainsi qu'aux versants boisés des gorges sur tout le linéaire Corrèzien des rivières. Il concerne 150 km de vallée, couvre une superficie de plus de 7 600 ha et son altitude varie entre 100m et 775m.

Le site est composé de deux ensembles. D'une part, sa partie aval (Dordogne aval Argentat, Maronne aval Hauteffage) se compose de milieux aquatiques et péri aquatiques du lit mineur comprenant des forêts alluviales et des milieux humides. D'autre part, sa partie amont (secteur des grands barrages) est concernée par des milieux de gorges à forte pente, d'habitats rocheux et forestier.

Le site présente une climatologie et une pluviométrie d'influence océanique, entraînant un régime hydrologique particulièrement inégal de la part de la Dordogne et de ses affluents.

Pourtant, la fréquence des crues petites et moyennes a fortement diminué et l'étiage est largement soutenu par la chaîne de barrages hydroélectriques présente sur le site.

Au niveau géologique, la vallée de la Dordogne traverse des substrats diversifiés entre gneiss, schistes et calcaires. A noter également que le site se superpose en partie avec la Zone de Protection Spéciale de la Dordogne, animée par la LPO Limousin.

Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Dordogne s'étend sur l'ensemble du cours de la rivière et de ses affluents, traversant une grande variété de paysages et d'écosystèmes. Ce vaste territoire présente des enjeux contrastés selon les secteurs géographiques, en lien direct avec les activités humaines, les caractéristiques naturelles des milieux, et l'état de conservation des espèces et habitats présents.

En amont, la vallée est principalement constituée de gorges encaissées, peu accessibles et relativement préservées. La vulnérabilité écologique y est globalement faible. Les activités humaines y sont limitées, et les usages touristiques existants, comme la randonnée, le canoë ou l'observation de la faune, peuvent continuer à se développer dans une logique de développement durable, à condition de veiller à limiter l'érosion, le piétinement ou la perturbation de la faune, en particulier dans les zones de reproduction sensibles.

En aval, la situation est plus préoccupante. L'un des enjeux majeurs concerne l'impact des éclusées des grands barrages sur la reproduction du saumon atlantique, espèce emblématique de la rivière Dordogne. Ces variations brutales du débit, souvent liées à la gestion hydroélectrique, perturbent les cycles biologiques de nombreuses espèces aquatiques, modifient les habitats, et déconnectent les frayères essentielles à la reproduction. Néanmoins, les efforts consentis depuis plusieurs décennies, notamment en matière de continuité écologique et d'aménagement des ouvrages hydrauliques, ont permis d'enregistrer des progrès sensibles dans la remontée du saumon.

Plus globalement, l'ensemble du site est concerné par des problématiques d'aménagement qui affectent la qualité des milieux : artificialisation des berges, fragmentation des habitats, pollution diffuse d'origine agricole ou domestique, et pression liée aux activités de pleine nature. De nombreux habitats naturels, notamment les végétations riveraines, les prairies alluviales ou les pelouses sèches,

sont en état de conservation moyen à mauvais, en raison de la fermeture des milieux, de la conversion agricole ou forestière, ou du piétinement.

La conservation des espèces protégées, telles que les chauves-souris, les insectes patrimoniaux ou les poissons migrateurs, dépend directement de la gestion des pratiques humaines. Le maintien des connexions entre les habitats, la limitation des pollutions et la préservation des dynamiques naturelles des cours d'eau sont des objectifs centraux de la politique d'aménagement.

| Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO :

- Affecter le lit mineur, les forêts alluviales et zones humides de la Dordogne à une protection forte et interdire toute nouvelle artificialisation ou zone d'activités dans ces réservoirs « aquatiques et humides » (P 1)
- Dans les projets d'aménagement, créer des bandes inconstructibles de part et d'autre des berges pour préserver la morphologie du cours d'eau, les frayères et limiter les risques d'inondation (P 9)
- Éviter prioritairement l'artificialisation ou le remblaiement des zones humides connectées au lit majeur ; toute intervention doit justifier l'absence d'alternative avant d'être envisagée (P 11)
- Mettre en place une zone tampon non-aedificandi et maîtriser la densification en lisière pour ne pas enclaver le réservoir et assurer la continuité de la trame verte et bleue (P 3)
- Limiter l'éclairage nocturne le long des berges : spectre adapté, intensité réduite et horaires restreints pour préserver les déplacements des espèces nocturnes (chiroptères, insectes) (P 16)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO :

- Effacer ou atténuer les obstacles (seuils, barrages annexes), restaurer les continuités écologiques et limiter la création ou l'extension de plans d'eau afin d'améliorer la libre circulation des poissons migrateurs (saumon, lamproie...) (P 10)
- Infiltration à la source, noues, mares et surfaces perméables dans les nouveaux projets pour ne pas accroître les ruissellements et protéger la qualité des eaux superficielles (P 14)
- Dimensionner et moderniser les stations d'épuration ; résorber les rejets parasites afin de réduire les pollutions organiques dans la rivière (P 15)
- Protéger les captages (périmètres réglementaires), améliorer le rendement des réseaux et encourager la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non domestiques (P 12)
- Dans les opérations de renouvellement, renaturer les sols urbains pour réduire le ruissellement et recréer des îlots de fraîcheur (P 18)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO :

- Si une zone humide ou un habitat du lit majeur est touché après Éviter/Réduire, compenser en priorité dans le même bassin versant par une restauration de zone humide ou de bras secondaire (P 11)
- Mettre en œuvre, à l'échelle du SCoT, des actions de renaturation ou compensation ciblant les milieux humides, les cours d'eau et la continuité écologique de la Dordogne (P 19)

11.1.6 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols »

| Présentation du site

Le site Natura 2000 couvre une superficie d'environ 300 ha. Il appartient à la petite région naturelle du « Bas – Limousin » et à la région forestière de la « Châtaigneraie limousine ». Il se situe à



l'extrême nord du bassin de Brive. Ce secteur au relief tourmenté correspond à une zone de contact entre le bassin sédimentaire aquitain et les roches métamorphiques du Massif Central. C'est dans ce contexte topographique accidenté qu'ont été édifiés les viaducs ferroviaires propriétés de Réseau Ferré de France.

Une grande richesse écologique caractérise ce site. La diversité des sols et leurs modes d'occupation reflètent la complexité géomorphologique de ce lieu. On y trouve ainsi non seulement accrus et taillis de feuillus, vergers de châtaigniers et de pommiers, mais également des prairies mésophiles de hauts versants et des prairies humides de fonds de vallons. Cette mosaïque de milieux semi-naturels est particulièrement favorable à de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire. Ainsi, on recense 10 espèces de chauves-souris parmi lesquelles la Barbastelle, le Grand Murin, le Rhinolophe euryale, le Minioptère de Schreibers, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe. Les viaducs constituent d'ailleurs un des lieux majeurs de reproduction de plusieurs de ces espèces en Limousin.

Hormis les chauves-souris, d'autres espèces remarquables sont présentes sur ce site: la Société Entomologique du Limousin comptabilise chaque année l'importante population d'un papillon, le Damier de la Succise, et montre par ailleurs que les bois morts constituent un habitat privilégié pour le Lucane Cerf-volant. Les prairies naturelles, riches en mares et points d'eau, accueillent une des populations les plus denses du Limousin d'un petit crapaud discret, le Sonneur à ventre jaune. Enfin, le ruisseau du Moulin de Vignols abrite, dans sa partie aval, une population de Lamproie de Planer, poisson bien représenté en Limousin, signe de la qualité des eaux du site.

Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

L'un des enjeux majeurs d'aménagement concerne la préservation des gîtes de reproduction des chauves-souris, espèces protégées au titre de la directive Habitats. Ces espèces, très sensibles au

dérangement, sont particulièrement vulnérables aux perturbations humaines, en particulier en période de reproduction et d'hibernation. La fréquentation humaine, même ponctuelle, peut entraîner l'abandon des gîtes et la perte totale des jeunes, ou provoquer un réveil prématuré durant l'hiver, entraînant un épuisement des réserves vitales. La réglementation stricte de l'accès à certaines zones sensibles est donc indispensable pour garantir leur tranquillité et leur survie.

Par ailleurs, les pratiques agricoles actuelles, basées sur un élevage extensif, sont aujourd'hui très favorables à la biodiversité. Elles permettent de maintenir des milieux ouverts, riches en insectes, qui offrent d'excellentes zones de chasse pour les chauves-souris. Cependant, ces équilibres restent fragiles. L'abandon des pratiques agropastorales ou leur intensification (surpâturage, usage de produits phytosanitaires, drainage) peuvent rapidement entraîner une fermeture du milieu par colonisation ligneuse, une perte de diversité floristique, et un appauvrissement global des écosystèmes.

Les habitats communautaires identifiés sur le site – tels que les mégaphorbiaies hygrophiles, les prairies à molinie, les pelouses de fauche ou les formations à Nardus – sont tous menacés à des degrés divers par l'enrésinement, les plantations inadaptées, le piétinement ou encore les feux accidentels. Le morcellement des surfaces, combiné aux impacts des sports mécaniques ou à l'artificialisation de certaines parcelles, représente également une pression grandissante. La gestion forestière actuelle, centrée sur des pratiques douces, est compatible avec les objectifs de conservation, à condition qu'elle s'accompagne d'une gestion active des mares temporaires, indispensables à la reproduction d'espèces d'amphibiens comme le Sonneur à ventre jaune.

Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO :

- Interdire tout nouvel urbanisme dans les réservoirs de biodiversité majeurs du SCoT et exiger la compatibilité des

projets situés à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 avec ses objectifs de conservation (**P 1**)

- Créer une zone tampon non-aedificandi quand l'urbanisation est en lisière d'un réservoir ; maintenir une transition paysagère et la perméabilité écologique (**P 3**)
- Dans les espaces de perméabilité ouverts, empêcher le mitage et éviter les ruptures du maillage des milieux ouverts (pelouses, prairies, landes) (**P 5**)
- Au droit du ruisseau et de ses berges, prévoir des bandes inconstructibles de part et d'autre pour préserver le fonctionnement hydromorphologique et écologique (**P 9**)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO :

- Adapter la profondeur et les usages autorisés dans les bandes inconstructibles : seuls aménagements légers compatibles (sentiers, gestion écologique) (**P 9**)
- Mettre en œuvre la gestion intégrée des eaux pluviales : infiltration, surfaces perméables, noues, bassins paysagers, pour limiter ruissellements et pollutions (**P 14**)
- Prendre en compte la trame noire : ajuster l'éclairage nocturne afin de ne pas perturber la faune (chauves-souris, insectes) (**P 16**)
- Améliorer l'assainissement : dimensionner stations d'épuration, limiter branchements inappropriés et améliorer le réseau d'eaux usées (**P 15**)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO :

- Pour toute atteinte résiduelle aux zones humides, appliquer la séquence ERC ; en l'absence d'alternative, prévoir des mesures compensatoires conformes aux SDAGE/SAGE (**P 11**)

11.1.7 Analyse des incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 »

Présentation du site

Situé au sud-ouest du département de la Corrèze, le site Natura 2000 peut être divisé en deux parties :

- une partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversé par les activités humaines sur laquelle la Vézère s'écoule dans les gorges aux versants abrupts et boisés.
- une partie aval, du pont du Saillant à la limite sud du site, sur laquelle la Vézère traverse un relief plus plat, des zones de cultures ainsi que des zones urbaines.

Ce site se caractérise par une diversité biologique importante au niveau des habitats offrant une multitude de niches écologiques pour la faune. De plus, il constitue, par l'intégrité de ses éléments constituant (cours d'eau et boisements) un corridor de déplacement pour les poissons, les mammifères aquatiques et les chiroptères. Le paysage du site a été en partie façonné par les pratiques agricoles et sylvicoles et la création de barrages hydroélectriques. À l'intérieur du périmètre du site, l'agriculture est cantonnée à l'exploitation de quelques parcelles de pâtures pour bovins et prairies de fauches. En effet, la présence de versants abrupts dans les gorges n'a pas permis le développement des activités agricoles. Dans les gorges où domine la forêt de feuillus et en raison des contraintes d'exploitation liées à une accessibilité difficile, la sylviculture y est très ponctuelle, voire inexistante.

Enjeux vis-à-vis de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Le site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 » peut être divisé en deux entités contrastées. La partie amont, entre Uzerche et le pont du Saillant, est faiblement marquée par l'urbanisation ou l'agriculture. Elle est constituée de

gorges étroites, aux versants abrupts et boisés, difficilement accessibles. Ce secteur présente une faible vulnérabilité écologique, principalement en raison de l'absence d'activités humaines intensives. La sylviculture y est quasi inexistante, et les rares interventions forestières se limitent à des pratiques ponctuelles. Cette configuration a permis le maintien d'écosystèmes forestiers stables, notamment des hêtraies à houx et des forêts de ravins, peu altérés par les usages.

En revanche, la partie aval, à partir du pont du Saillant jusqu'à la limite départementale, traverse un relief plus ouvert et accessible. C'est là que se concentrent les principaux enjeux d'aménagement. Cette zone comprend des terres cultivées, des prairies, ainsi que des secteurs périurbains. Elle est donc soumise à des pressions plus importantes : fragmentation des habitats, usage de produits phytosanitaires, drainage, surpâturage ou défrichement. Les habitats agricoles et forestiers, comme les landes sèches, les mégaphorbiaies et les prairies humides, sont vulnérables à la fermeture naturelle par embroussaillage, à l'enrésinement et aux plantations inadaptées. Sans gestion adaptée, ces milieux peuvent rapidement se dégrader, entraînant une perte de biodiversité.

Les rivières et milieux humides, qui constituent l'ossature écologique du site, sont particulièrement sensibles aux variations hydrologiques, à l'envasement, au piétinement ou encore à l'eutrophisation. Le maintien de la qualité de l'eau, des débits naturels, et des connexions écologiques entre berges, ripisylves et cours d'eau est fondamental, notamment pour les espèces aquatiques, les chiroptères et les amphibiens.

Ce site joue également un rôle de corridor écologique majeur, reliant les milieux forestiers, les zones humides et les cours d'eau à l'échelle interrégionale. Il permet les déplacements et la reproduction d'un grand nombre d'espèces protégées, et constitue une trame verte et bleue essentielle entre le Massif central et le bassin aquitain.

Ainsi, la gestion intégrée du territoire, alliant développement local et préservation des habitats, constitue un levier essentiel pour assurer la durabilité de ce patrimoine naturel exceptionnel.

| Incidences et mesures du SCoT sur le site Natura 2000

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO :

- Préserver strictement les réservoirs majeurs de biodiversité – dont le site Natura 2000 – de tout nouveau développement urbain) (P 1)
- Tout projet à l'intérieur ou aux abords d'un site Natura 2000 n'est admis que s'il reste compatible avec les objectifs de conservation définis dans les Docob (P 1)
- Instaurer des zones tampon non-aedificandi (10–30 m) le long des berges pour éviter l'artificialisation et protéger la continuité écologique (P 3)
- Empêcher le mitage urbain et l'urbanisation linéaire ; éviter / limiter les ruptures dans le maillage des milieux ouverts (P 5)
- En cas d'urbanisation nouvelle, la réaliser en continuité du bâti existant et maintenir la perméabilité écologique (haies, transparence hydraulique, noues...) (P 5)
- Faciliter les actions de lutte contre la fermeture des milieux ouverts (pâturage extensif, débroussaillage, gestion écologique) (P 5)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO :

- Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales : axes libres, surfaces perméables, noues, désimperméabilisation, dispositifs de dépollution (P 14)
- Vérifier la capacité des stations d'épuration avant tout développement ; améliorer réseaux d'eaux usées et assainissement non collectif (P 15)
- Prendre en compte la trame noire : limiter l'éclairage artificiel et consolider les continuités nocturnes favorables aux chiroptères, insectes, faune semi-aquatique (P 16)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO :

- Désimperméabiliser et renaturer les sols urbanisés ; développer une stratégie de « renaturation / restauration / compensation » utile à la trame écologique (P 18)

11.2 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est particulièrement concerné par la préservation de la biodiversité à travers la présence de nombreux sites Natura 2000 (Vallée de la Dordogne quercynoise, Abîmes de la Fage, Causse corrézien, ruisseau du Moulin de Vignols, etc.). Ces sites, qui couvrent plusieurs milliers d'hectares, constituent des réservoirs écologiques majeurs à l'échelle régionale et européenne. Ils abritent des espèces rares et menacées, des habitats naturels remarquables et jouent un rôle crucial dans les continuités écologiques du territoire.

Le DOO du SCoT adopte une approche intégrée de préservation, en veillant à limiter l'artificialisation, à éviter les pressions d'urbanisation, et à favoriser la restauration des milieux naturels. La compatibilité avec les objectifs des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites est systématiquement exigée pour tout projet. Le DOO met en œuvre la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » de manière précise et contextualisée, selon les enjeux spécifiques de chaque site.

Les mesures d'évitement interdisent l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité majeurs, instaurent des zones tampons non-aedificandi autour des sites et protègent les berges, zones humides, landes, prairies et forêts alluviales.

Les mesures de réduction portent sur :

- la gestion hydrologique (infiltration, désimperméabilisation),
- la restauration des corridors (haies, continuités écologiques, trame noire),

- le maintien de pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche),
- la réduction des impacts lumineux ou liés au ruissellement.

En complément, les mesures de compensation permettent, en cas d'impact résiduel, de restaurer des zones humides, des milieux ouverts ou de reconstituer des corridors faunistiques dans les bassins versants concernés.

L'ensemble des dispositifs mis en place contribue à :

- la conservation des habitats naturels rares (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales),
- la préservation d'espèces patrimoniales (chauves-souris, saumon, papillons, amphibiens),
- la sécurisation des zones de reproduction sensibles (Abîmes de la Fage, viaducs du ruisseau de Vignols, etc.),
- la résilience face au changement climatique, par la protection des zones humides et des trames écologiques.

Cependant, la réussite de ces objectifs repose sur la capacité des collectivités et des porteurs de projets à respecter les prescriptions des DOCOB et à intégrer les enjeux écologiques dès la conception des aménagements. Des effets négatifs potentiels subsistent, notamment en cas de mitage urbain, d'infrastructures mal intégrées, ou de fermeture non maîtrisée des milieux ouverts.

Le SCoT Sud Corrèze démontre une volonté affirmée de faire des sites Natura 2000 un levier structurant du développement durable. En combinant mesures de préservation stricte, restauration écologique, gestion différenciée des usages et cohérence intercommunale, il contribue à préserver un patrimoine naturel d'exception. Ces politiques sont indispensables pour garantir la continuité écologique, la qualité de vie locale, et la contribution du territoire aux grands objectifs nationaux et européens de biodiversité.

12. Chapitre 12 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

12.1 Rappel des enjeux

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est exposé à de nombreux risques naturels et technologiques, ce qui soulève des enjeux importants de prévention, de réduction de la vulnérabilité des populations, des biens, des activités économiques et de la préservation de l'environnement. Parmi ces risques, les mouvements de terrain touchent l'ensemble du territoire sous différentes formes : chutes de blocs, coulées, affaissements ou effondrements, glissements, érosions de berges et présence de cavités souterraines.

Priorité 1	Intégrer la gestion du risque d'inondation à travers la valorisation de la TVB, ses services écosystémiques, le cycle de l'eau
	Limitier l'exposition de la population face au risque de mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
	Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique
	Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels
Priorité 2	Mettre en œuvre une culture du risque
	Prendre en compte les documents de gestion des risques PPR

Le territoire est également concerné par des risques d'inondation sous diverses formes : crues lentes et rapides, ruissellements associés à des coulées boueuses, et remontées de nappes. Ces phénomènes, déjà présents, sont appelés à s'intensifier avec le changement climatique, qui entraîne une augmentation de la fréquence et de la violence des événements.

Pour encadrer ces risques, plusieurs documents réglementaires sont en vigueur, notamment les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi), Mouvements de Terrain (PPRmvt) et Technologiques (PPRT). Toutefois, au-delà de ces outils réglementaires, il est essentiel d'intégrer les ressources environnementales existantes – tels que les sols, la Trame Verte et Bleue – dans les stratégies d'aménagement, afin de contribuer à une gestion intégrée et durable des risques.

Enfin, le risque de retrait-gonflement des argiles, très sensible au changement climatique, figure parmi les menaces majeures pour le territoire. Il accentue la nécessité d'une vigilance accrue quant aux mouvements de terrain et appelle à des réponses adaptées en matière de planification et de construction.

12.2 Prise en compte de la stratégie relative à la gestion des risques naturels et technologiques dans le PAS

Le Sud Corrèze se trouve confronté à un éventail de risques naturels – mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, inondations par crues lentes ou rapides et ruissellements, incendies de forêt – auxquels s'ajoutent des risques technologiques liés aux installations classées (ICPE) et au transport de matières dangereuses, concentrés notamment autour de Brive et Malemort. Le PAS reconnaît que la fréquence et l'intensité de ces phénomènes s'accroissent sous l'effet du changement climatique ; il inscrit donc la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des écosystèmes comme impératif transversal de l'aménagement territorial.

La première priorité porte sur la gestion intégrée du risque d'inondation : la stratégie valorise la Trame Verte et Bleue et les zones d'expansion de crue pour réguler le cycle de l'eau, améliore les conditions d'écoulement dans les secteurs urbanisés et s'appuie sur les PPRi pour encadrer toute nouvelle construction en zone inondable. En parallèle, le PAS prévoit de limiter l'exposition de la population aux mouvements de terrain en favorisant la désimperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et la prise



en compte systématique des aléas dans toute extension urbaine ou exploitation forestière. Face au risque croissant d'incendies de forêt, la prévention est renforcée : entretien des sous-bois, création de pare-feu, zones tampons entre milieux naturels et zones habitées, et sensibilisation des habitants en synergie avec les gestionnaires forestiers. Cette approche intégrée, qui associe gestion forestière durable et adaptation climatique, vise à protéger les personnes tout en préservant le réservoir carbone que constituent les massifs boisés.

S'agissant des risques technologiques, le document insiste sur le respect strict des mesures fixées par les PPRT pour les sites industriels sensibles et sur la gestion des flux de matières dangereuses, de manière à contenir l'exposition des zones d'habitat et des équipements stratégiques. Au-delà de chaque aléa, le PAS entend « mettre en œuvre une culture du risque » : il promeut l'anticipation proactive dans la planification, l'information des populations et la gouvernance partagée avec les collectivités, les services de l'État et les acteurs économiques. Cette culture s'appuie sur les services écosystémiques des milieux naturels – sols perméables, haies bocagères, cours d'eau et zones humides – considérés comme alliés dans la prévention des inondations, des glissements ou de l'érosion, et comme filtres face aux pollutions potentielles.

En orchestrant ainsi la maîtrise des aléas, le renforcement des écosystèmes protecteurs et l'application des documents de référence (PPRi, PPRmt, PPRT), le PAS inscrit la gestion des risques comme composante structurelle de son projet territorial, garante d'un développement sûr, résilient et adapté aux défis climatiques et industriels du Sud Corrèze.

12.3 Incidences et mesures du DOO

12.3.1 Impact

Le DOO du SCoT Sud Corrèze accorde une attention particulière à la prévention des risques naturels et technologiques, en s'appuyant sur

les connaissances existantes (PPR, Atlas des zones inondables, études locales, etc.) et en intégrant des objectifs de sécurité et de résilience dans la planification territoriale. La prise en compte des zones inondables et des aléas climatiques dans les projets d'urbanisme permet notamment de réduire l'exposition des populations et des biens, de limiter la vulnérabilité des territoires et de prévenir la création de nouvelles zones à risque.

Des mesures sont prévues pour mieux maîtriser l'urbanisation dans les espaces exposés, notamment par des restrictions ou des conditions d'implantation selon les niveaux de risque. La renaturation des berges, la préservation des zones humides, la restauration des continuités hydrauliques et la gestion intégrée des eaux pluviales contribuent à diminuer les effets des crues, à limiter les ruissellements et à renforcer les capacités naturelles de régulation des eaux.

En ce qui concerne les feux de forêt et les mouvements de terrain, le DOO prévoit des dispositions spécifiques visant la compatibilité des aménagements avec les enjeux de sécurité civile. Il promeut également la limitation de l'exposition dans les zones sensibles comme les fonds de vallées, les pieds de versant ou les falaises instables. Pour les risques technologiques, notamment les installations classées ou les infrastructures sensibles, le DOO veille à éviter les implantations à proximité des zones habitées ou à forte fréquentation, afin de prévenir les effets en cas d'accident.

Toutefois, certains effets négatifs sont possibles. L'autorisation sous conditions d'urbanisation dans des espaces exposés reste un point de vigilance, car elle pourrait induire un accroissement du nombre de personnes et de biens vulnérables dans des secteurs à risque. De plus, l'extension des zones urbanisées, même maîtrisée, peut générer des conflits d'usage ou accentuer les phénomènes de ruissellement, notamment en zones de pente ou en proximité de réseaux hydrauliques.

Thème	Disposition du DOO	Effet positif constaté
Pilotage et connaissance des risques	S'appuyer sur l'ensemble des connaissances (PPRN/PPRT, SLGRI, PAPI, PGRI, études locales) et appliquer leurs dispositions (P 63)	Sécurisation de l'aménagement par la prise en compte systématique des servitudes et études de risque, et par l'articulation avec les programmes d'action
Inondation – secteurs sans PPR en vigueur	P 64 – Interdictions ou conditions spéciales en fonction de l'aléa ; principe d'interdiction en aléa fort/très fort hors exceptions encadrées (P 64)	Réduction de l'exposition et de la vulnérabilité par des règles d'urbanisation proportionnées au niveau d'aléa
Inondation – adaptation des espaces déjà urbanisés	Adapter les formes urbaines, tenir compte du risque pour les nœuds de mobilité, organiser le repli éventuel d'activités vulnérables ; préserver les champs d'expansion de crue ; sécurisation des berges et du système d'endiguement de Brive (P 65)	Baisse de la vulnérabilité en zones bâties exposées et amélioration de la gestion de crise (évacuation, mise hors d'eau, espaces refuges, ouvrages de protection)
Ruissellements	Restaurer/créer des zones d'expansion de crue et mettre en œuvre P 14 et P 19 (P 66)	Ralentissement des écoulements et atténuation des débordements et coulées de boue
Mouvement de terrain / cavités	Interdictions ou conditions particulières, et travaux de neutralisation si nécessaire (P 67)	Diminution du risque par gestion localisée, avec possibilité de consolidation/comblement
Retrait-gonflement des argiles / sismicité	Sensibilisation et mesures constructives adaptées ; ne pas obérer l'application des normes sismiques ; conditions proportionnées d'urbanisation (P 68)	Réduction de la vulnérabilité du bâti et des personnes
Feux de forêt	Défendabilité des espaces urbanisés, espaces tampons et coupes-feu, équipements de défense, compacité du tissu bâti, interdiction des quartiers enclavés ou linéaires en lisière (P 69)	Limitation de la propagation du feu et amélioration de l'accès des secours ; non-augmentation de l'exposition des populations
Risques technologiques et nuisances (dont bruit)	Compatibilité des usages avec les établissements dangereux, respect des périmètres de danger et PPI, prise en compte des transports de matières dangereuses, réduction de l'exposition au bruit via les PPBE (P 70)	Maîtrise de l'urbanisation autour des sources de danger et limitation des nuisances pour les populations
Cours d'eau – bandes inconstructibles	Bandes inconstructibles adaptées aux enjeux, compatibles avec la gestion des risques et les zones d'expansion de crue (P 9)	Diminution de l'exposition des biens et personnes en bord de cours d'eau et maintien des champs d'expansion
Gestion intégrée des eaux pluviales	Intégrer les chemins naturels de l'eau, éviter les réorientations générant des désordres, favoriser infiltration/régulation (P 14)	Diminution des débits de pointe et des désordres hydrauliques à l'aval

Thème	Disposition du DOO	Effet négatif potentiel constaté
Interventions en aléa fort / très fort d'inondation (secteurs sans PPR)	Principe d'interdiction en aléa fort/très fort, avec exceptions encadrées (renouvellement, dents creuses, extensions/reconstructions) sous réduction de vulnérabilité ; encadrer les équipements/activités sensibles (relocalisation possible) (P 64)	Maintien d'une exposition résiduelle en cas d'exceptions ; nécessité d'un encadrement strict et, si besoin, relocalisation
Zones déjà urbanisées exposées aux inondations	Adapter les espaces bâtis (formes urbaines, nœuds de mobilité) ; mesures : mise hors d'eau, espaces refuge, interdiction des sous-sols habités ; possibilité de repli d'activités vulnérables ; sécurisation des berges et du système d'endiguement de Brive (P 65)	Autorisation d'aménagements d'adaptation en zone à risque : vigilance sur la compatibilité avec le niveau d'aléa et le maintien des champs d'expansion
Lisières urbaines / feux de forêt	Défendabilité des sites, espaces tampons et coupes-feu ; projets compacts et continus ; interdire les quartiers enclavés et l'urbanisation linéaire sans profondeur ; ne pas accroître l'exposition, limiter/conditionner extensions et densifications (P 69)	Risque accru si des formes enclavées/linéaires persistent ; appliquer strictement compacité et espaces tampons
Proximité d'installations dangereuses et transports de matières dangereuses	Compatibilité des usages ; respecter les périmètres de danger et PPI ; tenir compte de la proximité des habitations/établissements sensibles et des milieux ; prise en compte des axes TMD ; objectifs de réduction du bruit via PPBE (P 70)	Les risques techno-industriels demeurent : la maîtrise de l'urbanisation autour des périmètres et axes TMD est déterminante pour limiter l'exposition

12.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

Analyse des cartes

On observe une concentration marquée des risques dans la zone centrale autour de Brive-la-Gaillarde, Malemort et Ussac. Ces communes, qui constituent les pôles principaux et d'équilibre de l'armature urbaine, apparaissent également comme les plus exposées aux inondations et aux aléas naturels. Ce chevauchement suggère une forte corrélation entre densité urbaine et intensité des risques, due à l'imperméabilisation des sols, à la densité des infrastructures, et à la concentration de populations dans ces espaces.

En revanche, les zones périphériques, notamment au nord-ouest et au sud-est du territoire (comme Ayen ou Ailliac), se distinguent par une exposition beaucoup plus faible aux risques. Ces espaces, classés comme pôles relais ou hors armature urbaine dense, bénéficient d'une urbanisation plus diffuse et d'une moindre pression anthropique, ce qui contribue sans doute à leur moindre vulnérabilité. Les pôles d'équilibre intermédiaires tels qu'Objat ou Meyssac présentent quant à eux une exposition intermédiaire aux aléas, ce qui confirme le rôle structurant de l'armature urbaine dans la distribution des risques.

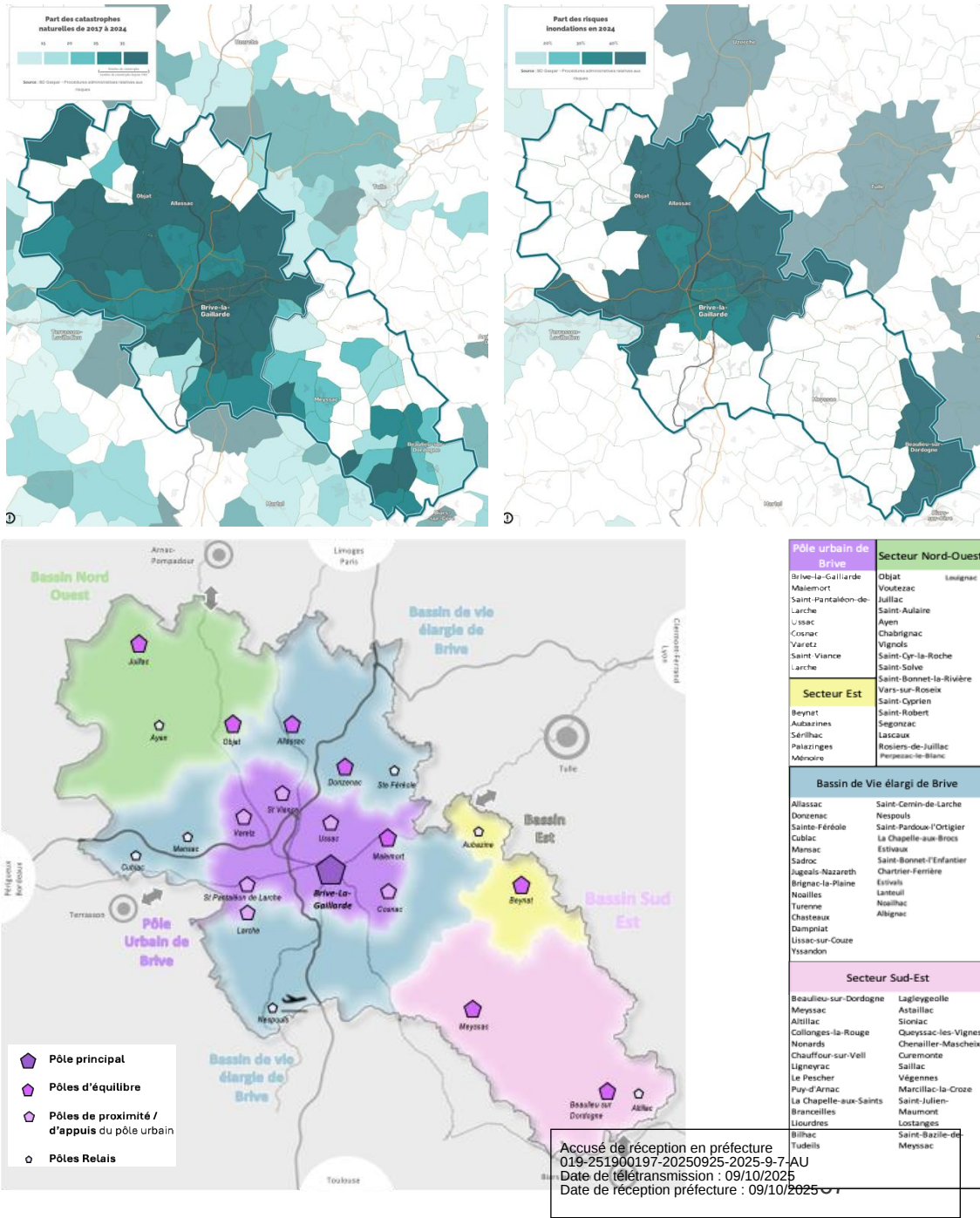
Ainsi, l'analyse spatiale souligne que l'organisation urbaine influe directement sur la répartition et l'intensité des risques naturels. Elle appelle à une planification territoriale plus résiliente, intégrant des mécanismes de régulation urbaine autour des pôles principaux, tout en valorisant les pôles relais comme leviers de déconcentration. Le renforcement des politiques de prévention, la limitation de l'imperméabilisation, la valorisation des zones tampons naturelles et la rénovation des infrastructures anciennes apparaissent comme des leviers clés pour atténuer les effets des aléas naturels dans les secteurs les plus exposés.

Conflits potentiels

Un premier conflit réside dans la contradiction entre l'extension urbaine des pôles principaux (notamment Brive-la-Gaillarde) et la vulnérabilité accrue de ces espaces aux inondations et autres aléas. Le développement de nouvelles zones résidentielles, commerciales ou logistiques dans des secteurs déjà exposés risque d'aggraver les effets des catastrophes naturelles. Cela génère un conflit entre la logique de croissance économique et urbaine, et celle de prévention des risques. Les collectivités locales sont souvent prises entre la pression pour répondre à la demande en logement ou en équipements, et les obligations réglementaires de gestion des risques (PPRI, ZNIEFF, etc.).

S'ajoutent également des frictions entre les logiques de gestion centralisée des risques et les dynamiques locales. Les communes périphériques, souvent moins exposées mais aussi moins dotées en équipements et en soutien institutionnel, peuvent éprouver un sentiment de relégation. Cela pose la question de l'équité territoriale et de la gouvernance entre les centres urbains puissants et les territoires relais.

Enfin, il existe un conflit potentiel entre préservation de l'environnement et sécurisation des zones urbaines. Les solutions techniques pour protéger les villes (digues, bassins de rétention,



recalibrage de rivières) peuvent entrer en contradiction avec les objectifs de protection des milieux naturels. Cela oppose souvent les logiques d'ingénierie et les principes écologiques.

En résumé, les conflits potentiels liés à l'articulation entre armature urbaine et risques naturels sont à la fois territoriaux, sociaux, fonciers, institutionnels et environnementaux. Ils nécessitent une approche de gouvernance intégrée et anticipatrice, conciliant aménagement du territoire, justice sociale, et résilience écologique.

Proposition de mesures

Face aux conflits identifiés entre développement urbain et risques naturels, la mise en œuvre de mesures intégrées apparaît indispensable pour renforcer la résilience du territoire tout en assurant un aménagement équilibré. Il ne s'agit pas seulement de limiter les effets des aléas, mais bien de repenser la manière dont les dynamiques urbaines s'articulent avec les spécificités environnementales et sociales du territoire.

Une politique active de désartificialisation des sols et de reconquête des zones naturelles peut contribuer efficacement à réduire les risques. Restaurer les zones humides, favoriser la végétalisation des espaces publics, créer des noues et des corridors écologiques sont autant de leviers pour améliorer la capacité d'absorption des sols et ralentir les eaux de ruissellement. Ces mesures présentent l'avantage de répondre à la fois aux enjeux environnementaux et aux impératifs de prévention.

Le renforcement des infrastructures de prévention reste également nécessaire, en complément des solutions fondées sur la nature. Cela peut inclure la modernisation des réseaux pluviaux, la construction de bassins de rétention intelligents, ou encore la mise en place de dispositifs d'alerte précoce.

La question sociale doit aussi être intégrée à la stratégie. Il est important d'éviter une répartition inégalitaire de l'exposition aux risques. Pour cela, les dispositifs d'aide à la rénovation ou au

relogement doivent être renforcés pour les ménages les plus modestes. Il faut également favoriser l'accès à une information claire et partagée sur les risques, afin que les habitants soient pleinement acteurs de leur propre protection.

Ainsi, les mesures proposées s'appuient sur une double exigence : adapter le territoire aux aléas tout en assurant un développement plus équilibré et plus juste. C'est à cette condition que l'armature urbaine pourra devenir un levier de résilience, plutôt qu'un facteur aggravant des risques.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Risque d'inondation hors PPR : interdiction ou soumission à conditions de toute nouvelle urbanisation en aléa fort/très fort ; éviter les projets en aléa modéré/faible lorsqu'ils se situent hors de l'enveloppe déjà bâtie (**P 64**)
- Champs d'expansion de crue : préserver intégralement les zones naturelles d'expansion et garantir la transparence hydraulique des aménagements pour ne pas entraver les écoulements (**P 66/P 64**)
- Mouvements de terrain et cavités : interdire ou conditionner l'urbanisation dans les secteurs concernés lorsque la neutralisation du risque n'est pas possible (**P 67**)
- Feu de forêt : ne pas accroître l'exposition ; interdiction des quartiers enclavés ou d'urbanisations linéaires sans profondeur en lisière forestière (**P 69**)
- Risques technologiques et nuisances : respecter les périmètres de danger des installations classées et éloigner les nouvelles activités à risque des zones habitées ou sensibles (**P 70**)

- Retrait-gonflement des argiles et séisme : limiter densification/extension dans les zones d'aléa marqué afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes (P 68)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Adaptation des zones déjà urbanisées en inondation : mise hors d'eau, matériaux adaptés, interdiction de sous-sols habités, espaces refuge, relocalisation éventuelle d'activités stratégiques (P 65)
- Ruissellements : restaurer ou créer des zones d'expansion de crue et maîtriser les vitesses d'écoulement (transparence hydraulique) (P 66)
- Feu de forêt : renforcer la défendabilité : compacité urbaine, accès pompiers, pistes, points d'eau, coupures végétales, protections des lisières (P 69)
- Cavités : réaliser les travaux de consolidation ou de comblement lorsque c'est techniquement possible (P 67)
- Argiles et séisme : sensibiliser aux dispositions constructives (fondations adaptées, normes parasismiques) et faciliter leur mise en œuvre (P 68)
- Prescription générale : s'appuyer sur la connaissance des aléas (PPR, études hydrauliques, PAPI...) et appliquer strictement les servitudes pour dimensionner des mesures proportionnées (P 63)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Inondations/ruissellements : restauration ou création de champs d'expansion de crue lorsque les zones naturelles ont été réduites, afin de compenser la perte de capacité d'écroulement des crues (P 66)
- Stratégie territoriale de renaturation/compensation : définir et prioriser, à l'échelle du SCoT, des actions de renaturation ou de compensation environnementale ciblant notamment les

secteurs utiles à la gestion des risques d'inondation et de ruissellement (P 19)

12.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les risques naturels et technologiques

Le territoire du Sud Corrèze est confronté à une diversité de risques naturels (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (installations classées, transport de matières dangereuses), exacerbés par le changement climatique et l'évolution de l'urbanisation. Le SCoT Sud Corrèze intègre ces enjeux à travers une stratégie globale de prévention, d'anticipation et d'adaptation inscrite au cœur de son projet d'aménagement.

Le PAS met en œuvre une culture du risque, fondée sur la connaissance fine des aléas, la limitation de l'exposition des populations et l'activation des services écosystémiques (zones humides, haies, forêts, sols perméables) comme leviers naturels de protection. Cette stratégie se traduit notamment par :

- la valorisation de la Trame Verte et Bleue dans la gestion des inondations ;
- la réduction des risques de mouvements de terrain et d'incendies par une planification maîtrisée ;
- l'intégration stricte des PPR (Plans de Prévention des Risques) dans les documents d'urbanisme.

Le document oriente les aménagements en fonction du niveau de vulnérabilité des territoires : les zones fortement exposées, comme Brive, Ussac ou Malemort, font l'objet de restrictions et d'exigences renforcées, tandis que les pôles relais peu exposés sont valorisés dans une logique de déconcentration.

Le DOO détaille une série de mesures :

- Mesures d'évitement : interdiction de construire en zones inondables ou à aléas forts, ~~préservation des champs~~

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20250925-2025-9-7-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025



d'expansion de crue, interdiction d'urbanisation linéaire en lisière forestière, maîtrise du mitage et des zones instables (falaises, cavités, argiles, etc.).

- Mesures de réduction : adaptation des bâtiments en zone à risque, mise en place d'ouvrages de rétention, compacité des tissus urbains pour lutter contre les feux, transparence hydraulique, travaux de consolidation dans les zones soumises à instabilité.
- Mesures de compensation : renaturation des zones imperméabilisées, reconstitution de champs d'expansion de crue perdus, création de zones tampons écologiques.

La stratégie déployée permet de :

- limiter l'exposition des personnes et des biens ;
- restaurer les fonctions naturelles des sols et des écosystèmes protecteurs ;
- mieux encadrer l'aménagement dans les zones à aléas ;
- améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

En s'appuyant sur les documents réglementaires (PPRi, PPRT, PPRMvt), les atlas d'aléas et les retours d'expérience, le SCoT réduit la vulnérabilité structurelle du territoire.

Malgré une démarche vertueuse, certains risques subsistent :

- autorisation d'urbanisation sous conditions dans des secteurs exposés, avec un potentiel effet d'aggravation ;
- conflits entre croissance urbaine, pression foncière et gestion des risques ;

- tensions sociales liées à l'inégalité d'exposition aux aléas (ex. : populations modestes reléguées dans des zones vulnérables) ;
- conflits entre solutions techniques (digues, enrochements) et objectifs écologiques (protection des zones humides et cours d'eau).

Le SCoT Sud Corrèze traite la question des risques naturels et technologiques non comme une contrainte, mais comme un pilier de l'aménagement durable. En intégrant les aléas dans tous les volets de la planification et en mobilisant les solutions fondées sur la nature, il renforce la résilience territoriale face aux défis climatiques et industriels. Pour garantir l'efficacité de cette démarche, une gouvernance partagée, une veille active et une équité sociale dans l'exposition aux risques devront accompagner la mise en œuvre des orientations fixées.

	Risques
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser le territoire pour le bien-être des populations et les activités du territoire	
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien	
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords	
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions	
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères	
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte	
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue	
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions	
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	Sans objet
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain	
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques	
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques	
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	Sans objet
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité du cadre de vie	Sans objet
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation	Sans objet
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale	Sans objet
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville	Sans objet
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	!

Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité fonctionnel	
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et proximité dans les bassins de vie	Sans objet
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes, des familles et du « bien vieillir » dans le territoire	
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement	
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social	Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité du cadre de vie local	Sans objet
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante	Sans objet
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales	Sans objet
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant	Sans objet
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière	Sans objet
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques	Sans objet
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité	Sans objet
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)	!
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	Sans objet
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	!
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique	
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique	

Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, accueil, rayonne et innove	
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	Sans objet
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants	Sans objet
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économe en foncier	Sans objet
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales	
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique et territoriale	
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales	
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	!
Objectif 3.1.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	!
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilité performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	Sans objet
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	Sans objet
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	Sans objet
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	Sans objet
Objectif 3.4.4 - Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	Sans objet
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	Sans objet
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers la dimension patrimoniale, culturelle et sportive	Sans objet

13. Chapitre 13 : Incidences sur l'énergie et le climat

13.1 Rappel des enjeux

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et ses effets, notamment l'élévation des températures, remettent en question les modèles actuels de développement du territoire, tous secteurs confondus. Dans ce contexte, le SCoT du Sud Corrèze représente un outil stratégique pour structurer une politique énergétique et climatique cohérente avec les orientations d'aménagement. Il vise à limiter les coûts, réduire les inégalités face aux risques, préserver les patrimoines naturels et protéger les personnes et les biens.

Priorité 1

Continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le parc de logements et l'industrie

Développer les ENR tout en préservant les ressources notamment vis-à-vis de la filière bois (stock de Carbone, biodiversité, prairies)

Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique

- Agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ;
- Faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux

Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique

- Intégrer le bioclimatisme dans les aménagements
- Adapter l'offre et la demande pour répondre aux différents parcours de vie
- S'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti
- Agir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments

Le diagnostic énergie-climat du territoire met en évidence plusieurs éléments clés. En 2021, la consommation énergétique moyenne par habitant s'élevait à 10,4 MWh, un niveau relativement stable sur la dernière décennie. Le secteur du transport routier représente le premier poste de consommation d'énergie, reposant principalement sur les produits pétroliers et, dans une moindre mesure, sur le charbon et les déchets. Le secteur résidentiel constitue également un poste important, avec une forte précarité énergétique, notamment liée à un parc de logements anciens souvent inadaptés aux besoins actuels des ménages, dans un contexte de hausse continue du coût de l'énergie.

Concernant la production locale, les énergies renouvelables ont généré 112 GWh en 2022. Les sources principales sont l'énergie hydraulique, le solaire et le bois-énergie, qui représentent un potentiel à conforter pour renforcer l'autonomie énergétique du territoire tout en réduisant son empreinte carbone.

13.2 Prise en compte de la stratégie relative à l'énergie et le climat dans le PAS

Face à un territoire qui émettait encore 913 247 t CO₂ en 2016, et dont la demande énergétique atteignait 1 150 GWh en 2022 – le transport routière représentant 37 % de ces besoins devant le résidentiel (34 %) – le PAS inscrit l'enjeu climatique au rang des déterminants majeurs de l'aménagement sud-corrézien.

Pour répondre à cette pression, le Sud Corrèze adopte une trajectoire bas carbone ambitieuse, adossée au Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la CABB, afin de réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre tout en améliorant la qualité de vie des habitants. Cette démarche conjugue diversification du mix énergétique, sobriété dans les usages et adaptation aux réalités climatiques locales.

La première composante consiste à capitaliser sur les ressources renouvelables disponibles. Dès 2022, 112 GWh étaient produits, dont 53 % par le solaire, 40 % par l'hydraulique et 7 % par le bois-énergie.



Le PAS prévoit de renforcer ce socle : le solaire thermique et photovoltaïque se déploiera en priorité sur les surfaces déjà artificialisées – toitures publiques, ombrières de parkings, friches d’activité – tandis que l’agrivoltaïsme ne sera admis qu’en lien direct avec une activité agricole réelle, dans le respect du décret 2024-318 et des préconisations de la Chambre d’Agriculture. Le territoire soutient en parallèle l’hydroélectricité, la méthanisation des déchets organiques, l’incinération avec récupération d’énergie (future UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche) et, lorsque la topographie et l’acceptabilité paysagère le permettent, l’éolien, de façon à consolider un bouquet 100 % renouvelable et local.

La transition énergétique repose aussi sur la sobriété. Le PAS encourage le bioclimatisme, l’emploi de matériaux biosourcés, la rénovation thermique du bâti existant – condition clé de la lutte contre la précarité énergétique – et l’intégration systématique de solutions solaires ou bois-énergie dans les nouvelles constructions.

Réduire les émissions passe enfin par une mobilité décarbonée : l’organisation territoriale privilégie transports collectifs, covoiturage et modes doux afin de contenir la première source locale de CO₂ et d’améliorer la qualité de l’air ; l’économie circulaire valorise, quant à elle, les sous-produits agricoles et forestiers pour alimenter la production d’énergie et boucler les flux carbonés.

En combinant ainsi diversification des renouvelables, sobriété énergétique, mobilité durable et circuits courts de l’énergie, la stratégie énergie-climat du PAS renforce la résilience économique et sociale du Sud Corrèze, tout en contribuant à l’atténuation du changement climatique et à la santé publique.

13.3 Incidences et mesures du DOO

13.3.1 Impact

Le DOO du SCoT Sud Corrèze intègre des orientations affirmées en matière d’énergie et de climat, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et d’atténuation du changement climatique. Il

encourage le développement des énergies renouvelables (ENR) – notamment le solaire, la biomasse, l’hydroélectricité, l’hydrogène vert et les réseaux de chaleur – tout en imposant des exigences d’acceptabilité environnementale, paysagère et hydraulique. Ces mesures visent à encadrer les projets pour limiter leurs impacts, favoriser leur insertion territoriale et diversifier les sources d’énergie locales.

L’essor du photovoltaïque est encouragé, notamment sur les toitures ou en reconversion de friches, ce qui permet de réduire les consommations d’énergie fossile sans consommer d’espace agricole. De même, le recours à la biomasse ou à la méthanisation locale soutient une logique de circuits courts, avec des effets positifs sur l’économie locale et la réduction des émissions de transport. Le développement de réseaux de chaleur mutualise les besoins énergétiques et améliore la performance thermique des bâtiments. Enfin, la production d’hydrogène vert est identifiée comme une filière émergente à soutenir, notamment en articulation avec les projets industriels et les énergies renouvelables locales, afin de diversifier le mix énergétique et favoriser la décarbonation des mobilités et des activités économiques.

Le DOO promeut aussi l’adaptation des territoires au changement climatique, à travers la végétalisation des zones urbaines, la lutte contre les îlots de chaleur, l’amélioration de la performance thermique du bâti et la promotion de formes urbaines compactes et sobres en énergie.

Cependant, certains effets négatifs doivent être anticipés. Le développement des ENR peut générer des conflits d’usage liés au paysage, à la biodiversité ou à l’eau. Le photovoltaïque au sol peut artificialiser des terres agricoles, la biomasse et la méthanisation mal gérées entraîner nuisances et surexploitation, l’hydroélectricité fragmenter les cours d’eau, et l’hydrogène exige une vigilance sur l’approvisionnement en électricité renouvelable et l’intégration territoriale des projets.

Thème	Disposition du DOO	Effet positif constaté
Énergies renouvelables – principes généraux	Développement d'ENR avec exigences d'acceptabilité environnementale, paysagère et hydrauliques ; traitement des impacts visuels et cumulés (P 27)	Encadre le déploiement d'ENR pour limiter les impacts et favoriser une production décarbonée
Solaire photovoltaïque	Prioriser le bâti, sites artificialisés et délaissés ; éviter réservoirs/continuités de la TVB, zones humides ; en agricole, viser terres incultes/friches (P 28)	Réoriente le PV vers des emprises à moindres impacts climatiques et écologiques, en préservant les fonctions agricoles et écologiques
Biomasse / méthanisation	Approvisionnement local, logique d'autoconsommation/valorisation locale, desserte adaptée (P 29)	Réduction des transports et meilleure efficacité énergétique des projets biomasse
Hydroélectricité	Privilégier microcentrales et ouvrages existants ; pas de nouvelles ruptures de continuités ; acceptabilité environnementale (P 30)	Production d'électricité renouvelable en limitant les effets sur les cours d'eau et la continuité écologique
Réseaux de chaleur / énergie fatale / hydrogène / géothermie / bois-énergie	Diversification énergétique : valorisation d'énergies fatales, structuration de réseaux de chaleur, développement d'H ₂ décarboné, géothermie et bois-énergie (filiales locales) (P 31)	Décarbonation des usages thermiques et amélioration de la résilience énergétique territoriale
Trame noire / éclairage public	Prise en compte de la trame noire : associer la démarche à une stratégie d'économie d'énergie et d'optimisation de l'éclairage public (P 16)	Baisse des consommations d'électricité et des émissions associées à l'éclairage
Nature en ville – îlots de fraîcheur	Développer la nature en ville : îlots de fraîcheur, place de l'arbre, essences locales adaptées au climat (P 17)	Atténuation des effets des vagues de chaleur urbaines et amélioration du confort climatique.
Désimperméabilisation	Accroître la perméabilité des sols urbains : désimperméabilisation, revêtements perméables, renaturation, végétalisation du stationnement (P 18)	Réduction des îlots de chaleur et amélioration du microclimat urbain
Commerce – performance énergétique	Optimisation énergétique des bâtiments commerciaux (PV sur le bâti, toitures végétalisées, isolation) et limitation de l'imperméabilisation (P 53)	Réduction des consommations et possibilité de production locale d'électricité décarbonée
Commerce en SIP – mobilités & ENR	Parkings vélos, bornes de recharge, covoiturage, ombrières photovoltaïques soignées (P 56) ; Énergies et environnement : raccordement à des réseaux ENR et optimisation énergétique (P 57)	Favorise le report modal et l'électromobilité ; intègre la production ENR et la lutte contre les îlots de chaleur

Thème	Disposition du DOO	Effet négatif potentiel constaté
ENR – insertion générale	Transparence écologique et hydraulique, traitement des impacts visuels et effets cumulés, insertion dans le bocage, gestion des clôtures/accès (P 27)	Atteintes paysagères/écologiques si les exigences d'insertion ne sont pas respectées
Solaire / photovoltaïque	Prioriser bâti et sites artificialisés/dégradés ; en agricole : terres incultes/faible intérêt, hors réservoirs de biodiversité et zones humides (P 28)	Consommation d'espaces agricoles/naturels et ruptures de continuités si l'orientation n'est pas suivie
Biomasse / méthanisation	Favoriser autoconsommation ; projets importants : gisements locaux et desserte routière adaptée, éviter les traversées de centres urbains (P 29)	Flux de camions, nuisances et émissions associées si l'approvisionnement est lointain ou la desserte inadaptée
Trame noire / éclairage	Prendre en compte la trame noire et l'optimisation de l'éclairage, associée à des économies d'énergie (P 16)	Risque de surconsommation et de pollution lumineuse si l'optimisation n'est pas mise en œuvre
Commerces – performance énergétique et insertion	Optimisation énergétique (PV sur bâti, toitures végétalisées, isolation) et limitation de l'imperméabilisation (P 53) ; insertion urbaine et paysagère (P 54)	Impacts paysagers/îlots de chaleur si l'insertion et la végétalisation ne sont pas appliquées
Commerces en SIP – voirie, mobilités, énergies	Parkings vélos, bornes de recharge, ombrières PV soignées (P 56) ; raccordement ENR et optimisation énergétique (P 57) ; gestion des accès/voiries (P 58)	Artificialisation et émissions liées aux flux si la végétalisation, la perméabilité et le report modal ne sont pas assurés

13.3.2 Quantification des incidences

L'objectif de la réduction de la vacance indiqué dans le DOO correspond à une baisse de 360 logements à horizon 2045 (inclus). Si on remobilise 18 logements par an (sur la période de 20 ans), le gain en énergie en se basant que ces logements vacants seront rénovés sera le suivant :

Hypothèses

Consommation annuelle moyenne par logement : 20 000 kWh

Amélioration grâce à la rénovation : réduction de 30 % (source : EDF)

→ Économie par logement : 20 000 kWh/an × 30 % = 6 000 kWh/an

Gain annuel immédiat

Si chaque année 18 logements sont rénovés, alors dès l'année de rénovation, on obtient :

$$18 \text{ logements} \times 6\,000 \text{ kWh/an} = 108\,000 \text{ kWh/an}$$

Donc, pour les 18 logements rénovés chaque année, le gain énergétique immédiat est de 108 000 kWh par an.

Gain cumulé sur plusieurs années

Si l'on considère que ces 18 logements rénovés chaque année continuent de bénéficier de ces économies d'énergie, le gain cumulé dépendra de la durée pendant laquelle chaque groupe de logements profite de la rénovation. Par exemple, sur une période de 20 ans :

- Année 1 : Les 18 premiers logements économisent pendant 20 ans
- Année 2 : Les 18 rénovés économisent pendant 19 ans
- ...
- Année 20 : Les 18 rénovés économisent pendant 1 an

La somme des années d'économie pour chaque groupe sera :

$$\sum_{i=1}^{20} i = \frac{20 \times 21}{2} = 210$$

Le gain cumulé sur 20 ans est alors :

$$18 \times 6\,000 \times 210 = 22\,680\,000 \text{ kWh}$$

Ce qui correspond à environ 22,68 GWh économisés sur la période de 20 ans.

- Gain annuel immédiat : Chaque année, la rénovation de 18 logements permet d'économiser environ 108 000 kWh.
- Gain cumulé sur 20 ans : Si ces économies se maintiennent, le gain total cumulé serait d'environ 22,68 GWh.

13.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Photovoltaïque : implanter les centrales en priorité sur le bâti existant, les parkings, les délaissés d'infrastructures ou les sites déjà fortement dégradés ; en milieu agricole ou naturel, ne retenir que les terres incultes à faible valeur agronomique situées hors réservoirs de biodiversité et hors zones humides (**P 28**)
- Biomasse / méthanisation : pour les unités de grande capacité, choisir des emplacements disposant d'une desserte routière adaptée afin d'éviter la traversée des centres-bourgs et privilégier un approvisionnement en sous-produits fermentescibles disponibles localement (**P 29**)
- Hydroélectricité : n'autoriser que des micro-centrales (au fil de l'eau) ou la réutilisation d'ouvrages existants ; aucun nouveau seuil ne doit fragmenter la continuité écologique des cours d'eau (**P 30**)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Production solaire : généraliser le photovoltaïque sur toitures, ombrières urbaines et terrains artificialisés ; possibilité d'agrivoltaïsme à condition de respecter la réversibilité et la vocation agricole du site (**P 28**)
- Méthanisation agricole : encourager les installations dédiées à l'autoconsommation énergétique des exploitations et agro-industries (**P 29**)
- Récupération d'énergie fatale et réseaux de chaleur : valoriser la chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de St-Pantaléon-de-Larche et des procédés industriels, créer des boucles locales de chaleur combinant, si pertinent, géothermie, solaire thermique ou pompes à chaleur (**P 31**)

- Hydrogène vert, géothermie, bois-énergie : faciliter les projets d'hydrogène renouvelable, la géothermie basse température et la structuration durable de la filière bois-énergie (**P 31**)
- Sites commerciaux périphériques : obligation d'alimentation par des énergies renouvelables ou d'intégration de dispositifs ENR, désimperméabilisation et végétalisation des espaces libres pour limiter les îlots de chaleur (**P 57**)
- Éclairage public : mise en place d'une trame noire et optimisation de l'éclairage afin de réduire les consommations nocturnes (**P 16**)
- Développement de la nature en ville et création d'îlots de fraîcheur (**P 17**)
- Désimperméabilisation et renaturation des sols dans les secteurs urbanisés et limitation de l'imperméabilisation dans les nouvelles opérations (**P 18**)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

13.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur l'énergie et le climat

Le changement climatique s'impose comme un déterminant majeur de l'aménagement du Sud Corrèze. Entre élévation des températures, précarité énergétique et dépendance persistante aux énergies fossiles, le SCoT constitue un outil stratégique pour engager une trajectoire territoriale sobre en carbone, fondée sur la réduction des consommations, le développement des énergies renouvelables (ENR), et l'adaptation des pratiques urbaines et rurales aux nouvelles conditions climatiques.

Le SCoT cible en priorité le parc résidentiel et l'industrie, responsables d'une part significative de la consommation locale (plus de 10 MWh / habitant / an). La rénovation thermique, la lutte contre les passoires énergétiques et la performance des bâtiments neufs sont

encouragées, avec un gain estimé à 22,68 GWh sur 20 ans par la réhabilitation de logements vacants. La sobriété énergétique est renforcée par des mesures en faveur de l'éclairage public, de la nature en ville et de la désimperméabilisation des sols.

Le territoire vise à poursuivre une transition énergétique active et il contribue, à son niveau, aux objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050, dans un contexte de changement climatique.

Le territoire prévoit le développement des énergies renouvelables, notamment :

- le solaire photovoltaïque sur toitures, friches, parkings et terrains artificialisés ;
- la biomasse et la méthanisation, avec un encadrement strict des flux et de l'implantation pour éviter les nuisances ;
- l'hydroélectricité, exclusivement sur des micro-centrales ou ouvrages existants pour ne pas fragmenter les cours d'eau ;
- le bois-énergie, l'hydrogène vert et la géothermie en tant que filières complémentaires.

Le tout vise à garantir une production locale respectueuse des paysages, de la biodiversité et des usages agricoles.

L'organisation spatiale du territoire soutient la mobilité décarbonée (transports collectifs, modes doux, covoiturage), lutte contre les îlots de chaleur, intègre le bioclimatisme dans les projets d'aménagement, et promeut des formes urbaines compactes et économes en énergie. Ces choix favorisent l'adaptation du territoire tout en améliorant la qualité de vie.

L'objectif du SCoT vise aussi à développer les conditions soutenant la mise en œuvre de panifications locales déjà engagées, notamment l'atteinte des objectifs structurants à horizon 2030 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CABB :

- 
- Couvrir 33 % des besoins énergétiques de la CABB par les énergies renouvelables et de récupération,
 - Atteindre les potentiels (240,8 GWh) de solaire-photovoltaïque en combinant les installations sur grandes toitures (40 installations sur grande toiture des bâtiments tertiaires, agricoles et industriels) ; les installations sur habitations privées (environ 12000 installations sur habitats individuels autoconsommations collectives citoyennes) et les parcs solaires au sol (autour de 25 ha au sol),
 - Valoriser les potentiels de développement identifiés (environ 500 GWh supplémentaires) dans le respect de la Loi Climat, via notamment le développement de la méthanisation, l'achat d'électricité verte, des projets de chaleur, le micro-hydraulique (canalisations, etc.),
 - Réduire de 50% les émissions de Gaz à Effet de Serre liée à la gestion des déchets,
 - Mettre en place une stratégie de rafraîchissement – stockage de carbone : accroissement de 7 % (2000 hectares environ) de la surface végétalisée (enherbée, forestière, nature en ville...).

En intégrant pleinement les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la CABB, le SCoT Sud Corrèze propose une réponse ambitieuse et équilibrée aux défis énergétiques et climatiques. Il fait le pari d'un développement fondé sur la sobriété, l'autonomie locale et la résilience écologique. La réussite de cette stratégie repose néanmoins sur la mise en œuvre rigoureuse des mesures prévues dans le DOO, l'implication des acteurs locaux et la vigilance continue quant aux impacts environnementaux et sociaux des projets énergétiques.

	Energie - Climat
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser leur rôle pour le bien-être des populations et les activités du territoire	
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien	
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords	
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions	
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères	
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte	Sans objet
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue	Sans objet
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions	
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain	
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques	
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques	Sans objet
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	Sans objet
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité du cadre de vie	
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation	
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale	Sans objet
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville	
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	

Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité fonctionnel	
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et proximité dans les bassins de vie	
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie	
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes, des familles et du « bien vieillir » dans le territoire	
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement	
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social	Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité du cadre de vie local	Sans objet
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante	Sans objet
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales	Sans objet
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant	Sans objet
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière	Sans objet
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques	
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité	
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Commercial et Logistique (DAACL)	!
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique	Sans objet
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique	Sans objet

Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, accueil, rayonne et innove	
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	!
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants	
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économe en foncier	!
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales	
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique et territoriale	Sans objet
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	Sans objet
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales	Sans objet
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	
Objectif 3.1.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	Sans objet
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilité performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	
Objectif 3.4.4 - Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers la dimension patrimoniale, culturelle et sportive	

14. Chapitre 14 : Incidences sur les paysages, architectures et patrimoines

14.1 Rappel des enjeux

Le territoire du SCoT Sud Corrèze se distingue par la richesse et la diversité de ses paysages, marqués par des variations d'altitude entre 100 et 600 mètres. Ce relief contrasté donne lieu à une alternance de collines, de vallées, de plateaux limousins, de causses, ainsi qu'à une forte présence forestière sur certaines zones. Situé à la croisée de la Nouvelle-Aquitaine, de l'Occitanie et de l'Auvergne-Rhône-Alpes, le territoire reflète une mosaïque d'ambiances paysagères, allant de la « campagne-parc » aux « marges aquitaines », témoignant d'un territoire à la fois naturel et habité.

Priorité 1

Préserver et valoriser les paysages naturels dans l'ensemble du territoire

Protéger aussi bien le patrimoine culturel et historique remarquable que le patrimoine vernaculaire

Valoriser le patrimoine comme levier d'attractivité

Le Sud Corrèze possède également un patrimoine culturel, historique et naturel remarquable. On y recense 30 sites inscrits, 7 sites classés, 155 immeubles protégés au titre des monuments historiques, ainsi que trois sites patrimoniaux remarquables. Des zones de présomption ou de prescription archéologique renforcent encore la valeur patrimoniale du territoire. Ce dernier compte aussi cinq communes labellisées « Plus Beaux Villages de France », dont Collonges-la-Rouge, à l'origine du label, et 37 communes intégrées au Pays d'Art et d'Histoire de la Vézère Ardoise. À cela s'ajoute un riche patrimoine vernaculaire : toitures en ardoise, granges limousines, édifices en grès rouge, églises, fours à pain, pigeonniers, autant d'éléments qui racontent les modes de vie traditionnels et forgent l'identité locale.

Enfin, les formes urbaines du territoire se sont historiquement structurées en lien avec le relief, les cours d'eau et les éléments naturels. Les bourgs et villages conservent souvent des structures anciennes, comme les centres fortifiés, les places autour des églises ou les hameaux agricoles. Dans les zones plus urbanisées, une dynamique de périurbanisation s'est développée le long des axes de communication, en réponse aux besoins croissants des habitants et des activités économiques.

14.2 Rappel des enjeux

Le Sud Corrèze se distingue par des paysages très contrastés – hauts plateaux, vallées encaissées, causses calcaires, ondulations limousines – et par un patrimoine culturel dense : 30 sites inscrits, 7 sites classés et 155 immeubles protégés, auxquels s'ajoutent 37 communes labellisées Pays d'Art et d'Histoire et cinq classées parmi « les plus beaux villages de France ». Ces ressources façonnent l'identité locale et constituent un atout majeur pour l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Consciente de cette richesse, la stratégie du PAS fixe, dans l'objectif 3.7 de son Axe 3, la préservation et la mise en valeur des paysages naturels et du patrimoine bâti comme leviers simultanés de biodiversité, d'identité et de développement économique. Cette approche intégrée associe protection des milieux, qualité de vie et adaptation aux défis climatiques.

Du point de vue paysager, le document promeut le maintien des panoramas et l'ouverture de fenêtres visuelles ; il prévoit de stopper l'urbanisation diffuse sur les lignes de crête tout en autorisant, pour les villages perchés, des extensions « plus qualitatives » respectueuses du relief. Les cônes de vue doivent rester dégagés afin de préserver la lecture du grand paysage et d'éviter toute dégradation visuelle. Dans le même esprit, les transitions entre bourgs et espaces agricoles ou forestiers sont travaillées pour garantir la continuité paysagère et biologique, tandis que la trame bocagère et les

« espaces de respiration » autour des zones habitées sont conservés et gérés comme supports essentiels du cadre de vie.

Le patrimoine bâti bénéficie d'un traitement spécifique : le PAS réaffirme la nécessité de maintenir et de promouvoir l'identité architecturale corrèzienne, qu'il s'agisse d'édifices remarquables ou de bâti vernaculaire. Il encourage des formes urbaines diversifiées mais fidèles aux matériaux et aux gabarits locaux, et insiste sur l'équilibre entre conservation des caractéristiques historiques et rénovation énergétique des bâtiments. L'aménagement d'espaces publics conviviaux et la mise en lumière des monuments viennent compléter ce dispositif pour renforcer l'appropriation sociale et la vitalité des centres anciens.

Enfin, le PAS mobilise paysages et patrimoine comme vecteurs d'un tourisme durable : création de points de vue panoramiques, parcours de découverte à pied ou à vélo et intégration paysagère rigoureuse des équipements touristiques doivent permettre de valoriser ces ressources sans les dénaturer.

En articulant ainsi la protection des scènes paysagères, la valorisation du bâti ancien et le développement d'usages touristiques compatibles, le PAS inscrit la culture, le paysage et l'architecture au cœur de sa stratégie territoriale, pour un Sud Corrèze résilient, attractif et fidèle à son héritage.

14.3 Incidences et mesures du DOO

14.3.1 Impact

Le DOO du SCoT Sud Corrèze prend en compte les enjeux paysagers, architecturaux et patrimoniaux de manière transversale dans sa stratégie d'aménagement du territoire. Il vise à préserver la qualité des paysages, notamment les grands ensembles ouverts, les structures paysagères emblématiques comme les haies, les arbres isolés, les murs de pierres sèches ou les silhouettes de villages. Cette attention portée au paysage s'inscrit dans une volonté de maintenir

l'identité locale, de renforcer l'attractivité du territoire et d'inscrire les projets d'urbanisation dans une logique d'intégration harmonieuse.

Les entrées de ville, les vallées, les points hauts et les lisières urbaines font l'objet de préconisations spécifiques, visant à garantir la continuité visuelle, limiter l'impact des constructions sur les vues emblématiques et éviter les ruptures paysagères. Le DOO favorise également une architecture de qualité, adaptée aux spécificités locales, et encourage la réhabilitation du bâti ancien, notamment dans les centres-bourgs. Il valorise par ailleurs les patrimoines naturels, bâtis et immatériels, qu'il s'agisse de monuments, de paysages remarquables ou de savoir-faire locaux. Le tourisme est également intégré dans cette logique patrimoniale, en cherchant à renforcer la lisibilité des sites et à promouvoir des itinéraires culturels respectueux des paysages.

Toutefois, certains effets négatifs sont à anticiper. La mise en œuvre de coupures d'urbanisation, si elles ne sont pas qualitativement encadrées, peut banaliser les entrées de ville ou créer des transitions trop brutales. L'urbanisation des lisières, en l'absence de traitement paysager soigné, risque de générer des discontinuités visuelles et de rompre l'harmonie entre urbain et rural. Les projets sur les points hauts peuvent perturber les silhouettes traditionnelles et les perceptions lointaines du territoire. De même, les installations d'énergies renouvelables, si elles sont mal intégrées, peuvent entrer en conflit avec les paysages ou les patrimoines, en particulier dans les secteurs à forte valeur identitaire.

En somme, le DOO du SCoT Sud Corrèze affirme une volonté claire de préserver et valoriser les paysages et le patrimoine local, en veillant à une urbanisation respectueuse du cadre existant. Le succès de cette orientation repose cependant sur la qualité du traitement architectural, l'attention portée aux détails paysagers et la capacité à concilier développement territorial et respect des identités locales.

Thème	Disposition du DOO	Effet positif constaté
Grand paysage – « fenêtres » et lutte contre l'étalement	Préserver en profondeur, maintenir des respirations visuelles entre espaces urbanisés, améliorer la lisibilité des silhouettes urbaines en entrée de ville (P 23)	Préservation durable de vues attractives sur le grand paysage ; limitation de la conurbation ; amélioration des lisières et entrées de ville
Lisières urbaines et continuités visuelles	Prendre en compte les structures paysagères (bosquets, haies, cours d'eau, relief), traiter les limites, végétaliser les lisières, fronts dégagés/ordonnés, « écrans verts », gestion des covisibilités fortes, mise en valeur de perspectives remarquables (P 24)	Silhouette urbaine clarifiée ; transitions ville–nature de qualité ; préservation d'échappées visuelles vers centres anciens, monuments et horizons structurants
Reliefs, versants, points hauts	Composition appuyée sur la topographie, réseau viaire adapté, formes architecturales compatibles, végétalisation pour rythmer les fronts, maîtrise des covisibilités de rebord de plateau (P 25)	Intégration harmonieuse des projets dans les paysages de versants ; évite monotonie et émergences visuelles ; protège les vues vers les vallées
Entrées de ville	Prescriptions spécifiques d'insertion paysagère, architecturale et fonctionnelle ; sécurité et lisibilité des circulations ; nature en ville ; maîtrise de l'affichage publicitaire ; passage route → rue par organisation du bâti et qualité de l'espace public (P 26)	Entrées de ville requalifiées et lisibles ; réduction des nuisances visuelles ; amélioration du cadre urbain pour piétons et cyclistes
Patrimoine remarquable	Mise en valeur du patrimoine monumental et singulier ; traitement soigné de l'espace public au contact ; respect des protections (MH, SPR) (P 43)	Sauvegarde et mise en scène du patrimoine, articulation fine avec les usages contemporains
Patrimoine vernaculaire et identité locale	Patrimoine vernaculaire : prise en compte des maisons anciennes, murets, édifices ; rénovation et adaptation aux usages « dans une harmonie d'ensemble » (P 43)	Préservation des marqueurs identitaires ruraux et urbains, continuité des ambiances paysagères locales
Qualités architecturales	Diversité et innovation, harmonie visuelle (couleurs, matériaux, gabarits, modénatures), éviter la banalisation en s'appuyant sur les caractéristiques locales (P 44)	Architecture contemporaine contextualisée, cohérente avec les trames historiques et les paysages
Tourisme et paysages	Aires de panorama et points de vue aménagés, petites unités de stationnement bien insérées (P 97)	Valorisation pédagogique et contemplative des paysages remarquables, maîtrise des impacts
Tourisme et patrimoine	Mise en valeur des sites patrimoniaux, identification et gestion adaptée de l'urbanisation à leurs abords (P 98)	Renforcement de l'attractivité patrimoniale, protection des abords sensibles

Thème	Disposition du DOO	Effet négatif potentiel constaté
Grand paysage – coupures	Coupures d'urbanisation (P 23)	Risque de banalisation des entrées de ville si les coupures ne sont pas préservées en profondeur ou requalifiées
Lisières urbaines	Lisibilité des lisières (P 24)	Ruptures morphologiques et surexpositions visuelles possibles si fronts, rythmes et plantations ne sont pas traités
Reliefs et points hauts	Insertion en pentes/crêtes (P 25)	Effets de « barres » ou émergences visuelles si hauteurs/reculs et affouillements ne sont pas maîtrisés
Entrées de ville	Qualification des entrées (P 26)	Nuisances visuelles/sonores et perte de lisibilité paysagère si affichage publicitaire et transitions ne sont pas encadrés
Patrimoine remarquable	Patrimoine vivant (P 43)	Dégradation de la mise en scène et perte d'authenticité si traitement de l'espace public et respect des normes ne sont pas assurés
Patrimoine vernaculaire	Vernaculaire (P 43)	Banalisation ou disparition d'éléments identitaires si rénovations/adaptations ne recherchent pas l'harmonie d'ensemble
ENR	Mesures « socle » (P 27)	Impacts visuels et covisibilités fortes dans le grand paysage ou avec le patrimoine si les règles d'évitement/réduction ne sont pas appliquées

14.3.2 Territorialisation et quantification des incidences

Analyse des cartes

Le SCoT Sud Corrèze bénéficie d'un cadre paysager remarquable, structuré autour de vallées, de plateaux agricoles et de vues lointaines. Ces composantes paysagères constituent un capital territorial fort, que le SCoT cherche à valoriser et protéger à travers l'identification de coupures d'urbanisation. Ces coupures ont pour fonction principale de maintenir des respirations paysagères entre les pôles urbains, en évitant leur jonction progressive par l'étalement linéaire le long des axes routiers structurants.

La carte de l'armature urbaine montre une organisation polycentrique autour d'un pôle principal (Brive-la-Gaillarde), de pôles d'équilibre (Objat, Allasac, Meyssac, etc.), et de pôles relais. La mise en œuvre des coupures vient précisément répondre à la pression de

développement qui s'exerce entre ces centres urbains, notamment le long des axes A20, A89 ou RD1084. On perçoit alors clairement une logique de maîtrise des transitions spatiales : les coupures viennent interrompre l'urbanisation continue et renforcer la lisibilité entre ville et campagne.

Le SCoT recommande que ces coupures soient préservées « en profondeur » et localement renforcées, ce qui implique une prise en charge directe dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi). Cela engage les communes à préciser les limites exactes de ces zones tampons et à y interdire les extensions urbaines (hors bâti agricole), tout en y intégrant des objectifs qualitatifs : améliorer les lisières urbaines, dégager les silhouettes de ville, et requalifier les entrées d'agglomérations souvent marquées par des zones commerciales ou des franges dégradées.

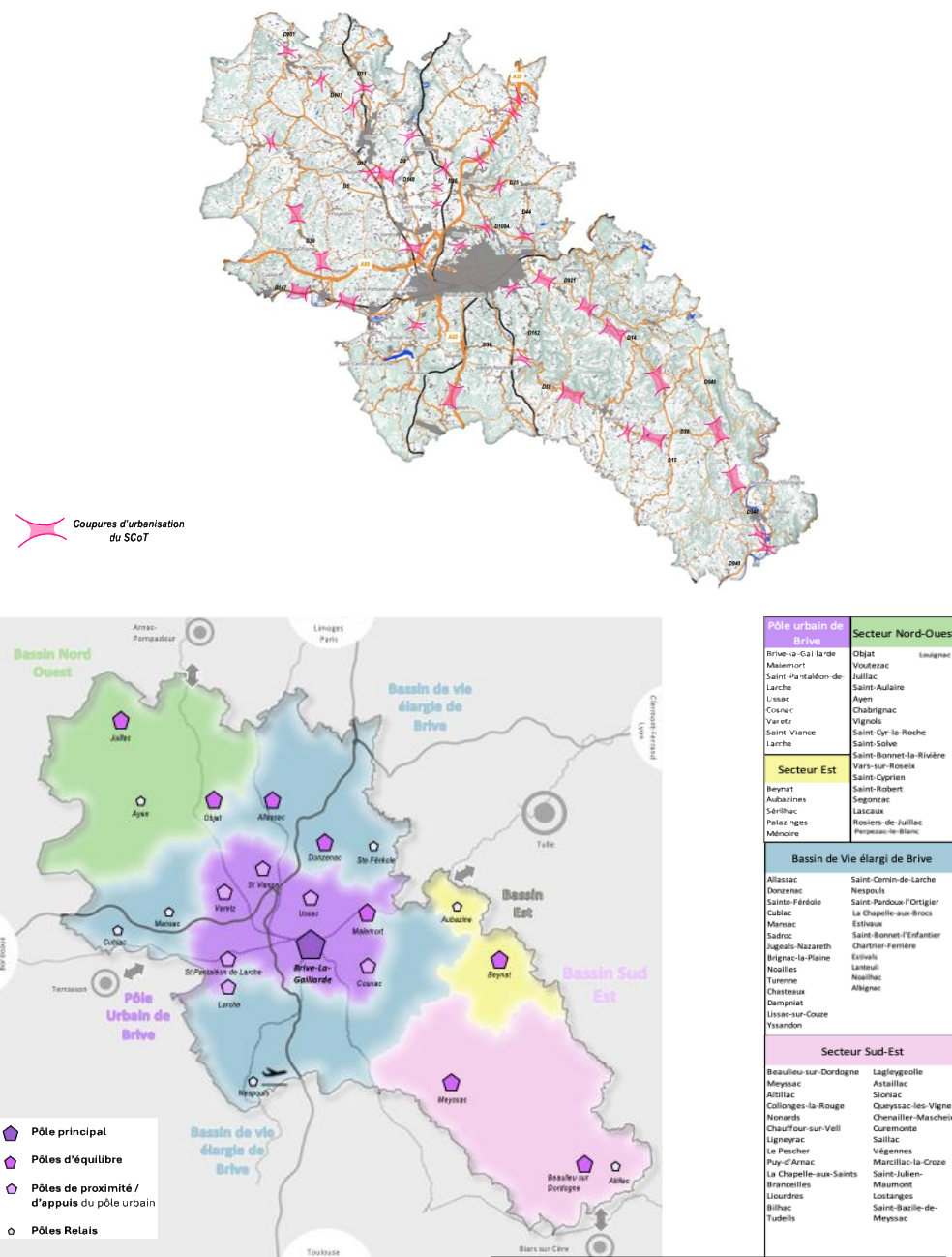
Ainsi, les coupures d'urbanisation sont un outil d'articulation entre projet paysager et maîtrise de la croissance urbaine. Elles permettent non seulement de préserver des vues et la qualité visuelle du territoire, mais aussi de structurer un développement plus lisible et plus durable. Ce dispositif prend tout son sens dans un territoire comme le Sud Corrèze, où les contrastes entre espaces naturels et espaces bâtis sont forts, mais aussi menacés par des logiques de conurbation diffuse.

Conflits potentiels

Les communes situées à proximité des pôles structurants (notamment Brive-la-Gaillarde, Objat, Meyssac, Malemort, etc.) peuvent percevoir les coupures comme une contrainte rigide qui limite leurs marges de manœuvre pour accueillir de nouveaux logements, équipements ou activités économiques. Cela est d'autant plus sensible dans les territoires attractifs soumis à une forte pression foncière, où la rareté du foncier disponible risque d'engendrer une tension entre la nécessité de loger la population et l'obligation de préserver des « fenêtres paysagères ».

Par ailleurs, un conflit d'usage peut émerger autour des fonctions attribuées aux espaces compris dans les coupures. Tandis que le SCoT promeut leur maintien en espaces naturels ou agricoles, certains acteurs locaux peuvent souhaiter y développer des activités économiques marginales (parcs photovoltaïques, activités de loisirs, etc.).

La notion de « fenêtre paysagère » repose sur une appréciation visuelle, parfois subjective, de la qualité d'un paysage ou d'une silhouette urbaine. Cela peut engendrer des désaccords entre acteurs locaux sur la valeur de certains sites, la nécessité de dégager certaines vues, ou la hiérarchisation des entrées de ville à requalifier. Ces arbitrages peuvent devenir sensibles, notamment lorsqu'ils impliquent des zones commerciales ou des friches aux enjeux économiques importants.



Enfin, il peut y avoir les attentes différenciées des habitants. Certains verront dans les coupures un moyen de préserver leur cadre de vie, leur vue, ou la valeur de leur patrimoine. D'autres, au contraire, percevront ces mesures comme un frein à l'accessibilité au logement ou à l'implantation d'activités génératrices d'emplois. Cela peut accentuer les inégalités territoriales, en favorisant les communes les mieux dotées au détriment des espaces périphériques contraints dans leur développement.

Proposition de mesures

Il s'agit de renforcer l'intégration réglementaire des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi). Il est essentiel que ces coupures soient précisément délimitées à l'échelle communale, sur la base des orientations du SCoT, en tenant compte à la fois des paysages à préserver, des pressions urbaines constatées, et des objectifs de structuration territoriale. Cette intégration doit être accompagnée d'un encadrement fort des usages autorisés dans ces espaces, en interdisant les extensions résidentielles ou d'activités non agricoles, tout en permettant, le cas échéant, certaines pratiques compatibles (agriculture, gestion des milieux naturels, sentiers de découverte).

Dans cette logique, il convient également de formaliser des principes paysagers spécifiques pour les zones de lisière. L'objectif est d'améliorer la qualité visuelle des interfaces entre espaces urbanisés et milieux ouverts, en travaillant les transitions végétales, les percées visuelles et le traitement des entrées de ville. Cela peut passer par l'élaboration de chartes paysagères locales, la création de trames vertes urbaines, ou encore par la valorisation des zones tampon en espaces publics paysagers accessibles.

Enfin, une autre mesure clé consiste à mobiliser des outils fonciers et contractuels pour accompagner la mise en œuvre des coupures. Les établissements publics fonciers, les conventions avec les chambres d'agriculture ou les dispositifs de maîtrise foncière peuvent permettre de sécuriser dans la durée les espaces concernés. Des partenariats

avec les acteurs agricoles ou environnementaux locaux peuvent également favoriser l'entretien de ces coupures et leur valorisation fonctionnelle (pâturage, corridors écologiques, circuits courts, etc.).

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Les PLU(I) doivent délimiter et préserver ces coupures, en interdisant toute urbanisation nouvelle (hors bâti agricole). Objectif : éviter la conurbation et conserver des vues dégagées sur le grand paysage (**P 23**)
- Obligation de prendre en compte et de mettre en valeur monuments, bâti vernaculaire et perspectives patrimoniales ; traitement soigné de l'espace public jouxtant ces éléments pour assurer leur préservation (**P 43**)

Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Structurer et végétaliser les limites entre urbain et espaces agri-naturels, s'appuyer sur haies, bosquets, relief, et conserver des perspectives remarquables pour atténuer l'impact visuel des extensions (**P 24**)
- Adapter voirie, implantation, hauteurs, rythmes bâtis ; éviter alignements rigides et surexpositions, prévoir des interfaces ouvertes en lisière forestière pour limiter les risques (**P 25**)
- Encadrer volumes, matériaux, végétalisation et affichage des projets situés en portes d'agglomération afin d'améliorer la silhouette urbaine et réduire l'impact paysager (**P 26**)
- Moduler hauteurs, alignements, plantations, favoriser la diversité morphologique pour éviter la monotonie et réussir la greffe avec les centres anciens (**P 44**)

Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

14.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur les paysages, architectures et patrimoines

Le territoire du Sud Corrèze bénéficie d'un patrimoine paysager, architectural et culturel remarquable, qui façonne son identité et contribue fortement à son attractivité. La diversité des paysages – entre plateaux boisés, vallées ouvertes, bocages et silhouettes villageoises – ainsi que la richesse du bâti traditionnel, confèrent au territoire une valeur patrimoniale unique. Le SCoT reconnaît cette richesse comme un levier stratégique à préserver et à valoriser dans l'aménagement du territoire.

La stratégie du SCoT vise à articuler protection, valorisation et adaptation. Elle affirme la nécessité de préserver les structures paysagères majeures, les entités bâties traditionnelles, ainsi que les sites à forte valeur patrimoniale. L'objectif est de maintenir la cohérence des formes urbaines et rurales, tout en permettant une évolution qualitative des espaces bâtis. Le document d'orientation et d'objectifs encadre ainsi l'urbanisation afin qu'elle respecte les caractéristiques des lieux, les matériaux locaux et l'harmonie paysagère. Il impose une vigilance particulière quant à l'insertion des nouvelles constructions, en favorisant une architecture adaptée aux contextes, sobre et intégrée. Les formes bâties contemporaines doivent ainsi dialoguer avec le patrimoine existant sans en dénaturer l'essence.

Dans cette logique, le SCoT encourage la réhabilitation du bâti ancien, la reconversion des friches patrimoniales et la revitalisation des centres anciens. Il soutient également les démarches valorisant les savoir-faire locaux, les circuits courts, le tourisme culturel et les initiatives d'interprétation ou de médiation autour du paysage. Les paysages ne sont pas seulement vus comme des objets esthétiques, mais comme des ressources dynamiques au service de l'économie locale, de la cohésion sociale et de la résilience environnementale.

Les effets attendus de cette stratégie sont multiples : maintien de l'identité du territoire, amélioration du cadre de vie, renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique, mais aussi limitation de l'artificialisation des sols et soutien à la qualité architecturale des nouvelles constructions. Toutefois, certains points de vigilance doivent être soulignés. L'évolution des zones d'habitat ou d'activité peut entraîner une banalisation architecturale si elle n'est pas suffisamment encadrée. Le développement des énergies renouvelables, bien que nécessaire, peut entrer en tension avec la protection des paysages sensibles. Le bâti ancien, parfois dégradé ou mal adapté aux usages contemporains, nécessite des interventions compatibles avec sa valeur patrimoniale, ce qui implique des moyens techniques et financiers adaptés.

En conclusion, le SCoT Sud Corrèze place les paysages, l'architecture et le patrimoine au cœur de son projet de territoire. Il affirme une ambition forte de concilier développement, qualité de vie et préservation des identités locales. Pour que cette ambition se traduise concrètement, la mise en œuvre devra s'appuyer sur une gouvernance partagée avec les collectivités, les habitants et les acteurs du cadre de vie, tout en mobilisant les outils réglementaires et incitatifs existants. C'est à ce prix que le Sud Corrèze pourra inscrire son développement dans une continuité historique, culturelle et écologique, tout en répondant aux défis du XXI^e siècle.

Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser la population pour le bien-être des populations et les activités du territoire	
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien	
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords	
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions	
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères	
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte	
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue	
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions	
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain	
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques	
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques	
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	!
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité du cadre de vie	
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation	
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale	
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville	
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	!

Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité fonctionnel	
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et la proximité dans les bassins de vie	
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie	
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes, des familles et du « bien vieillir » dans le territoire	
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement	
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social	Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité du cadre de vie local	
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante	Sans objet
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales	
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant	
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière	Sans objet
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques	Sans objet
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité	Sans objet
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)	
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique	
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique	

Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, accueil, rayonne et innove	
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants	
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économe en foncier	
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales	
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique et territoriale	
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales	
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	!
Objectif 3.3.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	!
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilité performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	Sans objet
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	Sans objet
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	Sans objet
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	Sans objet
Objectif 3.4.4 - Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	Sans objet
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	Sans objet
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers la dimension patrimoniale, culturelle et sportive	!

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20250925-2025-9-7-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

15. Chapitre 15 : Incidences sur la santé – nuisances – pollutions

15.1 Rappel des enjeux

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est marqué par plusieurs formes de nuisances et de pollutions qui ont un impact direct sur la santé environnementale des habitants et qui soulèvent des enjeux d'adaptation dans un contexte de changement climatique. La présence de sites et de sols pollués pose la question de leur réhabilitation et de leur réutilisation à court, moyen et long terme. Leur prise en compte dans une logique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) constitue un levier d'action stratégique pour réduire les pressions sur les milieux et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Priorité 1	Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l'air
	Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment dans les principaux centres urbains du territoire
	Concilier industrie et population locale

Priorité 2	Limitier l'exposition de la population aux établissements aux émissions polluantes
	Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions

Les émissions de polluants sur le territoire proviennent principalement des secteurs du transport, du résidentiel et de l'agriculture, auxquels s'ajoutent les nuisances liées au trafic routier intense et à la présence d'un aéroport. Le territoire compte également sept établissements enregistrés au Registre des Rejets Polluants (RRTP), témoignant d'activités industrielles ou agricoles significatives.

Les principaux polluants relevés sont les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et les oxydes d'azote (NOx), qui demeurent à des niveaux relativement élevés. Entre 2008 et 2018, une baisse générale a été observée pour les particules fines (PM2.5 et PM10), les NOx et le dioxyde de soufre (SO₂). En revanche, les niveaux de COVNM et d'ammoniac (NH₃), notamment liés aux pratiques agricoles, restent préoccupants.

Face à ces constats, il devient essentiel de mobiliser des leviers d'action efficaces en matière de mobilité, d'organisation du développement urbain et de gestion des ressources. Limiter les pollutions atmosphériques, améliorer la qualité des milieux et anticiper les impacts sur la santé humaine sont autant de priorités pour construire un territoire plus résilient et durable dans un contexte de changement climatique.

15.2 Prise en compte de la stratégie relative à la santé, nuisances et pollutions dans le PAS

Le PAS considère la santé environnementale comme une composante essentielle du bien-être des habitants ; il associe étroitement qualité de vie, cohésion sociale et résilience aux risques, nuisances et pollutions. Sur un territoire encore privilégié par la présence de vastes espaces naturels et agri-naturels, la démarche vise à préserver cet atout tout en corrigeant les pressions exercées par la mobilité routière, l'activité urbaine et les installations économiques. La priorité porte d'abord sur l'amélioration de la qualité de l'air : le document préconise une action volontariste sur les mobilités – développement des transports collectifs, des modes doux et du covoiturage – et l'appui sur les solutions fondées sur la nature (trames végétales, espaces agricoles) pour filtrer les polluants atmosphériques. En parallèle, le PAS entend réduire la pollution lumineuse, notamment dans les centres urbains, afin de préserver la santé humaine et la biodiversité nocturne tout en limitant la consommation énergétique.

Le territoire s’emploie également à concilier les sites industriels et la vie locale : il s’agit de limiter l’exposition des populations aux établissements émetteurs, de suivre les sols et friches potentiellement pollués et de maintenir la qualité de vie dans les secteurs encore peu touchés par les nuisances. La maîtrise des nuisances sonores dues au trafic routier et à l’aéroport est intégrée à cette même logique d’équilibre urbain-santé.

Sur le plan sanitaire, le PAS promeut un urbanisme favorable à la santé : amélioration de l’accessibilité aux soins dans tous les bassins de vie, création d’espaces publics conviviaux, et généralisation de la nature en ville pour atténuer les îlots de chaleur et encourager l’activité physique quotidienne. Il prévoit en outre de renforcer la capacité du système local à faire face aux vagues de chaleur et à la précarité énergétique, deux facteurs de vulnérabilité amplifiés par le changement climatique.

En articulant la lutte contre les pollutions de l’air et de la lumière, la limitation des expositions industrielles, la promotion de mobilités propres et l’urbanisme de santé, la stratégie santé-nuisances-pollutions du PAS constitue un levier transversal : elle protège la population, renforce l’attractivité résidentielle et soutient les autres objectifs écologiques du Sud Corrèze.

15.3 Incidences et mesures du DOO

15.3.1 Impact

Le graphique du guide ISADORA illustre la façon dont un projet d’aménagement territorial peut affecter la santé en influençant divers déterminants environnementaux, socio-économiques et liés au mode de vie. Il s’agit donc d’une grille d’analyse précieuse pour intégrer une approche de santé publique dans la planification urbaine, en tenant compte des différents leviers d’action disponibles pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des populations.



Le DOO a plusieurs incidences sur les déterminants de santé définis dans la grille ISADORA.

Environnement physique / Milieux

Qualité de l'air	Incidences positives - Développement des mobilités durables / actives et de rabattements vers des nœuds de mobilité : réduction attendue des flux automobiles et des émissions associées (P 92, P 93, P 96, P 97) - Exigences de stationnements vélos, sécurisation des modes doux et bornes de recharge sur les sites commerciaux et dans les parcs d'activités, favorisant les déplacements décarbonés (P 56, P 77) - Performance énergétique des bâtiments commerciaux (isolation, PV sur bâti) et recours aux EnR ; développement des réseaux de chaleur et récupération d'énergie fatale (P 53, P 57, P 31) - Rénovation énergétique du parc de logements et promotion de modes constructifs bioclimatiques (P 34)
	Incidences négatives / vigilance Carrières : veiller à limiter les nuisances (bruit, poussières...) et à l'insertion ; séparation avec l'urbanisation (P 87)

Eaux	Incidences positives • Protection des cours d'eau, berges et zones rivulaires (P 9) • Maîtrise de la densité des plans d'eau et lutte contre la fragmentation ; encadrement des créations (P10) • Zones humides : protection de leurs espaces de bon fonctionnement ; identification d'espaces de vigilance humides (P 14) • Eau potable : prise en compte des périmètres de captage et de protection (P 11) • Gestion qualitative des eaux pluviales : désimperméabiliser, privilégier l'infiltration, dispositifs anti-pollutions diffuses dans les parcs d'activités (P 18, P 78, P 57) • Renaturation / restauration / compensation au service de la trame écologique et de la gestion de l'eau (P 19, P 66) Incidences négatives / vigilance • Carrières : garantir l'équilibre de la ressource en eau et des masses d'eau, compatibilité avec l'eau potable (P 87) • Développement du moustique-tigre : vigilance accrue dans la gestion des eaux stagnantes et des aménagements favorisant sa prolifération
Qualité des sols	Incidences positives • Sobriété foncière et limitation des extensions résidentielles ; densités cibles (P 45) • Économie circulaire / prévention des pollutions diffuses dans les zones industrielles et logistiques (P 78) • Préservation de l'espace agricole (éviter le morcellement) (P 79) • EnR : priorité au bâti, aux espaces déjà artificialisés ou délaissés pour le photovoltaïque (P 27, P 78)

Biodiversité	Incidences positives • Protection stricte des réservoirs de biodiversité majeurs (y compris aquatiques et humides) et gestion de leurs abords (P 1, P 3, P 12-13) • Corridors écologiques : éviter les ruptures, améliorer la transparence environnementale des infrastructures ; encadrement des constructions dans les corridors étroits (P 7) • Milieux ouverts / bocage : préserver et conforter ; services rendus (ruissellement, érosion) (P 12-13) • Trame noire : réduire les éclairages nocturnes pour limiter les perturbations de la faune (P 16) • Nature en ville et renaturation : soutien aux continuités écologiques urbaines (P 17, P 19) Incidences négatives / vigilance • Vigilance aux lisières urbaines au contact des réservoirs (pression, risque feu) ; organisation de zones tampons et maîtrise de la densification en bordure (P 3). • Photovoltaïque au sol / agrivoltaïsme en milieux naturels : configurer pour limiter les impacts paysagers, maintenir la transparence écologique et hydraulique et éviter les covisibilités cumulées (P 27)
---------------------	---

| Environnement physique / Cadre de vie

Environnement sonore	Incidences positives • Objectif de réduire l'exposition au bruit, préserver des zones de calme et favoriser l'apaisement sonore via les PPBE (P 70) • Dans le tissu urbain mixte, veiller à ce que les activités n'engendrent pas de nuisances incompatibles (P 71)
-----------------------------	--

	- En entrées de ville / parcs d'activités, possibilité de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des secteurs d'habitat proches (P 17) Incidences négatives / vigilance - Carrières : limiter les bruits ; séparation avec l'habitat (P 87)
Luminosité	Incidences positives - Trame noire : réduction de l'éclairage nocturne, zones sombres, continuités de pénombre pour la faune (P 16) - Dans les parcs d'activités, éclairage public à basse consommation (P 78)
Température	Incidences positives - Nature en ville, plantations d'arbres, cours et espaces publics végétalisés, gestion des eaux pluviales (P 17, P 18) - Sur les sites commerciaux : prévoir des espaces végétalisés, désimperméabiliser et des solutions « pour lutter contre les îlots de chaleur » (P 57) - Réseaux de chaleur, récupération d'énergie fatale, EnR, rénovation énergétique du bâti : contribution à la transition climatique (P 31, P 53, P 34)
Sécurité	Incidences positives - Inondations / coulées de boues : interdictions ou conditions de construire en zones à aléa fort, évacuation sécurisée, relocalisation possible des équipements sensibles (P 64, P 65, P 66) - Mouvements de terrain / cavités : neutralisation du risque si besoin ; retrait-gonflement des argiles (mesures constructives) ; séisme (respect des normes) (P 67, P 68) - Feux de forêt : lisières urbaines organisées, espaces tampons, points d'eau, accès secours ; ne pas accroître l'exposition des populations (P 69) - Risques technologiques / nuisances : compatibilité des usages avec les

	installations à risque, prise en compte des matières dangereuses, réduction de l'exposition au bruit (zones de calme) via PPBE (P 70)
--	---

Environnement socio-économique

Accès à l'emploi, aux services et aux équipements	Incidences positives - Proximité habitat / emplois / services recherchée et accueil prioritaire de la croissance dans les polarités pour optimiser l'accès aux services et mobilités (P 32, P 45) - Politique commerciale de proximité : dynamiser en priorité les centres-villes et irriguer de façon équilibrée tous les bassins de vie afin de limiter les déplacements contraints pour les achats du quotidien / hebdomadaires (P 59) - Mobilités vers l'emploi et les services : solutions diversifiées (train, bus urbain et interurbain, TAD, covoiturage, mobilités solidaires), prise en compte de tous les publics (P 91) - Nœuds de mobilités : intermodalité, stationnement, bornes, stationnement vélo sécurisé ; maintien/confortement des pôles multimodaux de Brive (P 92, P 93)
Interactions sociales	Incidences positives - Centres-villes renforcés : priorisation du commerce en centralités et irrigation équilibrée des bassins de vie (P 59) - Nature en ville et lieux de convivialité : possibilité de combiner espaces de nature en ville avec des lieux de convivialité ou récréatifs pour les habitants (P 17) - Offre culturelle, patrimoniale et de bien-être : mise en valeur de sites, développement d'équipements et de parcours de découverte (P 98)

	• Marchés et manifestations : maintien d'espaces (centres-villes, zones de loisirs, lieux patrimoniaux ...) pour les manifestations et marchés de producteurs, soutenant la vie locale (P 83)
--	---

Style de vie & Capacités individuelles

Activité physique	Incidences positives • Modes actifs au quotidien : axes structurants piéton/vélo, sécurisation des itinéraires, stationnement vélo, apaisement des centres-villes (P 95) • Réseau de voies vertes, véloroutes et randonnées : poursuite de la valorisation et étoffement des liaisons cyclables, y compris parcours cyclables pour sportifs, continuités inter-intercommunalités et bouclages de sentiers (P 96) • Services à la mobilité touristique active : stationnements vélos sécurisés (avec casiers / consignes), aires de panorama et maîtrise du stationnement voiture en amont des sites naturels (P 97) • Offre « sport – bien-être » de pleine nature à développer et à mettre en réseau (P 98)
Alimentation	Incidences positives • Boucles alimentaires locales : soutien aux marchés de producteurs, points de vente en circuit court, aménagement d'espaces de halte/accès et de logistique adaptés (P 83) • Logistique des produits locaux : possibilité de casiers / consignes liés aux stationnements vélos pour faciliter les achats de produits locaux (P 97) • Lien industrie-agriculture, souveraineté alimentaire, innovation, économie circulaire : valorisation des synergies et des filières (P 82)

	• Protection et fonctionnement des espaces agricoles (préservation, continuités, conditions d'exploitation), en appui à la production locale (P 79)
Compétences individuelles	Incidences positives • Enseignement supérieur et formation continue : consolidation des fonctions (IUT, CFA, INISUP de la CCI, UIMM, rectorat...), avec besoins immobiliers/fonciers à prévoir (P 74) • Formation agricole / horticole : projet de pépinière à Cublac pour la formation d'agriculteurs (P 74) • Rôle de Brive en fonctions supérieures (formation, enseignement supérieur, innovation-recherche) (P 32)
Revenus	<i>Sans objet</i>

15.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Maintenir une distance de sécurité autour des installations à risques ou présentant de nombreuses nuisances : respecter les périmètres de danger des établissements classés, prendre en compte les voies de transport de matières dangereuses et éloigner les secteurs d'habitat ou d'équipements sensibles des sources potentielles de risques technologiques et de nuisances majeures (bruit, odeurs, émissions) (P 70)
- Choisir des emplacements compatibles pour les nouvelles carrières : privilégier des accès routiers adaptés et conserver une séparation suffisante avec les zones habitées afin de limiter le bruit, la poussière et l'impact paysager (P 87)
- Encadrer l'implantation des entrepôts urbains et « dark stores » : n'autoriser ces bâtiments logistiques que dans l'enveloppe urbaine, sur des sites déjà desservis, en

maîtrisant les flux de livraison pour éviter les nuisances dans les quartiers d'habitation (P 62)

| Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Réduire l'exposition des populations au bruit : mettre en œuvre les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), préserver des zones de calme et poursuivre l'apaisement sonore lors de la planification urbaine (P 70)
- Limiter les nuisances des activités en tissu urbain mixte : dans les centres et quartiers habités, veiller à ce que les activités artisanales, de petite industrie ou de service ne génèrent pas de nuisances incompatibles (trafic, bruit, esthétique), ou prévoir des secteurs dédiés (P 71)
- Diminuer la pollution lumineuse : instaurer une trame noire et optimiser l'éclairage public pour concilier sécurité, économies d'énergie et protection de la santé humaine et de la biodiversité nocturne (P 16)

| Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

15.4 Synthèse et conclusion des incidences du projet de SCoT sur la santé

Le SCoT Sud Corrèze, bien qu'orienté en priorité sur les enjeux d'aménagement, d'environnement et de développement territorial, accorde une place croissante à la santé publique, comprise dans sa dimension large : qualité de vie, bien-être physique et mental, santé environnementale et équité territoriale. Dans un contexte de transition écologique et de changement climatique, les liens entre urbanisme, qualité des milieux et santé des populations deviennent de plus en plus étroits et stratégiques.

La santé est ici abordée de manière transversale, à travers les orientations relatives à la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation des ressources naturelles, la mobilité

douce et l'organisation urbaine. Le SCoT encourage une planification qui limite les nuisances liées aux transports routiers, favorise les modes actifs (marche, vélo), réduit les émissions de polluants et promeut une densité urbaine maîtrisée pour contenir l'étalement. Ces choix contribuent à améliorer la qualité de l'air et à prévenir certaines pathologies chroniques liées à la sédentarité, à la pollution atmosphérique ou au stress urbain.

En parallèle, la politique de désimperméabilisation des sols, de renaturation des espaces urbains et de développement des trames vertes et bleues crée des environnements plus favorables à la santé. Les espaces végétalisés jouent un rôle protecteur contre les températures extrêmes, réduisent les effets du changement climatique sur les plus vulnérables, et offrent des lieux de repos, de sociabilité et d'activité physique. La préservation des zones humides et forestières, ainsi que le maintien de continuités écologiques, renforcent la résilience des écosystèmes et des territoires, tout en contribuant indirectement à la santé humaine.

Le SCoT agit également sur la santé en s'attaquant aux risques environnementaux majeurs : inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, pollution lumineuse ou sonore, exposition aux substances dangereuses. Par la régulation de l'urbanisation en zones à risque et la prise en compte des Plans de Prévention des Risques (PPR), il cherche à protéger les personnes face aux aléas naturels et technologiques. Cette prévention des risques contribue à une meilleure sécurité sanitaire du territoire.

Enfin, la stratégie énergétique et climatique du SCoT soutient la lutte contre la précarité énergétique, qui touche directement la santé des ménages fragiles (problèmes respiratoires, inconfort thermique, isolement social). En promouvant la rénovation thermique du bâti, l'autoconsommation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement, le document d'orientation renforce l'inclusion sociale et le bien-être résidentiel.

	Santé
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser la pour le bien-être des populations et les activités du territoire	
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien	
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords	
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions	
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères	
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte	
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue	
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions	
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain	
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques	
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques	
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	Sans objet
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité du cadre de vie	
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation	
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale	
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville	
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	

Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité fonctionnel	
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et proximité dans les bassins de vie	Sans objet
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes, des familles et du « bien vieillir » dans le territoire	
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement	
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social	Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité du cadre de vie local	Sans objet
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante	Sans objet
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales	Sans objet
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant	Sans objet
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière	Sans objet
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques	Sans objet
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité	Sans objet
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)	!
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	Sans objet
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	Sans objet
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT	Sans objet
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	!
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique	
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique	

Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, accueil, rayonne et innove	
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	!
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants	
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économie en foncier	!
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales	
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique et territoriale	
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales	Sans objet
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	!
Objectif 3.3.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	!
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilité performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	
Objectif 3.4.4 - Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers la dimension patrimoniale, culturelle et sportive	

16. Chapitre 16 : Identification des projets structurants et analyse des incidences potentielles de ces projets sur l'environnement

16.1 Projet d'aménagement de la ZA d'Ussac-Donzenac

La CABB a lancé le projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques d'environ 30 ha cessibles, à cheval sur les communes d'Ussac et de Donzenac, raccordée sur l'échangeur autoroutier n°49 de l'A20.

Cette zone baptisée « ZA d'Ussac-Donzenac » sera destinée aux activités industrielles, artisanales, logistiques, de recherche et d'innovation.

Les enjeux associés à la création de la ZA d'Ussac-Donzenac sont :

- la création d'environ 1000 emplois sur le bassin de Brive,
- la construction d'une offre foncière économique en adéquation avec les besoins du territoire,
- l'élargissement du panel de parcelles disponibles pour répondre aux sollicitations d'entreprises exogènes au territoire et l'accompagnement du fort développement des entreprises endogènes.

Les bénéfices en termes de la transition écologique sont les suivants :

- Les bâtiments de la future ZA seront soumis à la réglementation environnementale au moment de la livraison de la ZA, qui limite fortement l'impact carbone des futurs bâtiments ;
- Le projet évite les zones présentant des enjeux environnementaux forts, soit environ 15 ha, dont 10 ha de zones humides préservées et 5 ha dédiés à la création d'un parc de biodiversité ;

- De plus, la collectivité a anticipé et assumé une démarche ambitieuse de compensation environnementale, avec environ 70 hectares de fonciers compensatoires réservés à la renaturation, ce qui augmente mécaniquement le bilan foncier brut du projet.

Le projet a été réduit d'environ 33% pour éviter 15 ha de prairies possédant de forts enjeux environnementaux.

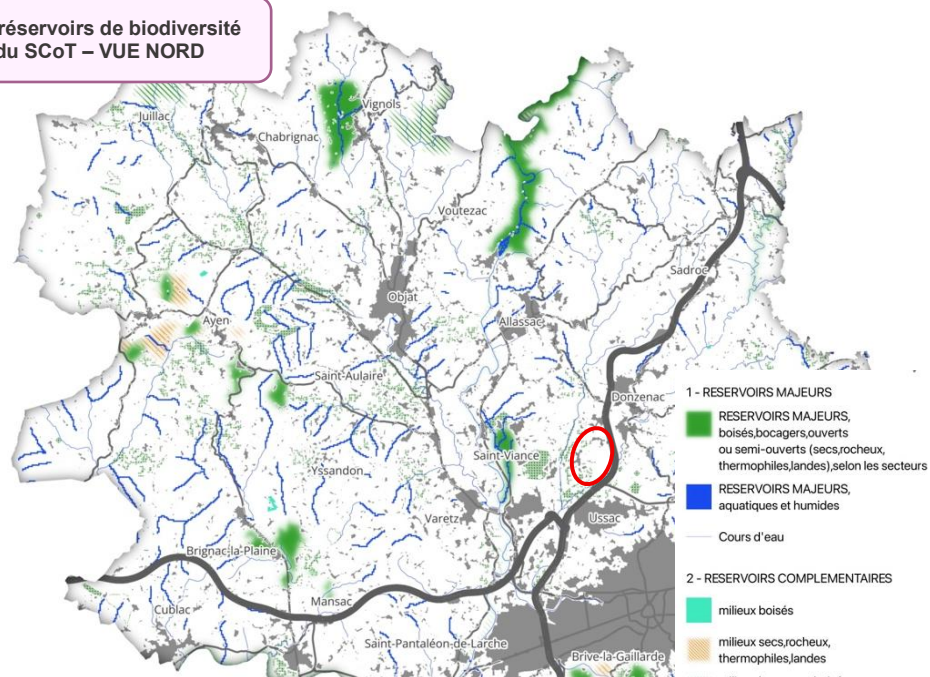
Le projet prévoit la mise en place d'une gestion conservatoire au niveau de la zone d'évitement et de prairies alluviales inondables avec création de mares et d'habitats aquatiques en faveur des amphibiens et plantation de haies arbustives.

Par ailleurs, les fonciers compensatoires « ex-situ » (sur environ 70 ha) permettront de ré-ouvrir des sites dégradés en contexte alluvial, restaurer des prairies mésophiles à humides, mettre en place une gestion conservatoire des sites, planter des haies arbustives à arborescentes, planter des bosquets et créer des habitats en faveur des amphibiens.

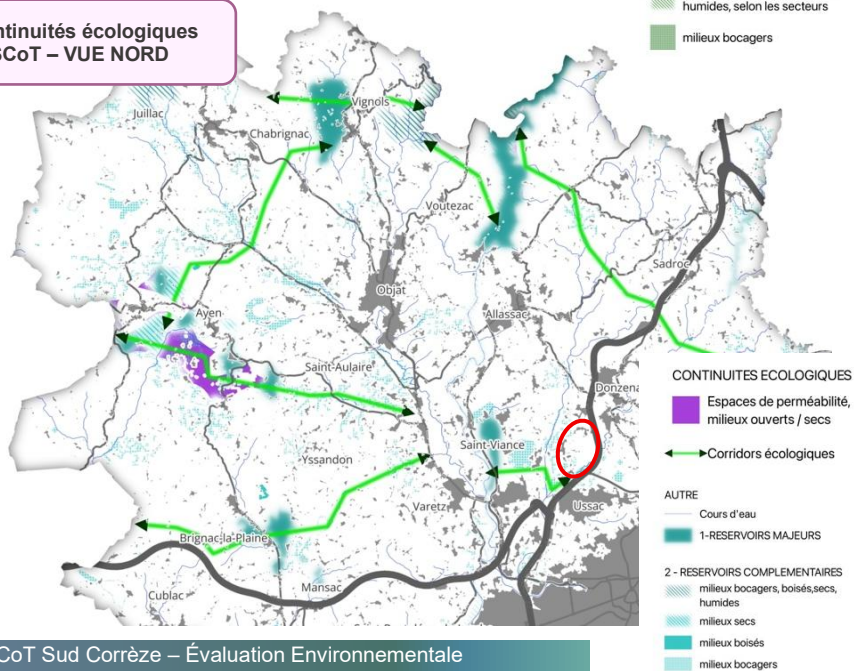
L'aménagement est étudié pour intégrer les cours d'eau existants dans le projet et pour éviter les zones à forts enjeux environnementaux. Les espaces publics seront conçus pour mettre en place une structure paysagère forte et durable permettant d'anticiper les mutations successives du site dans la durée, et ainsi de limiter l'imperméabilisation des nouveaux espaces économiques tout en respectant les dispositions du futur dossier Loi sur l'eau.

Le règlement de la ZA sera en adéquation avec les PLU d'Ussac et de Donzenac. Chaque projet immobilier devra respecter les dispositions de la réglementation environnementale au moment de la livraison de la ZA et suivantes.

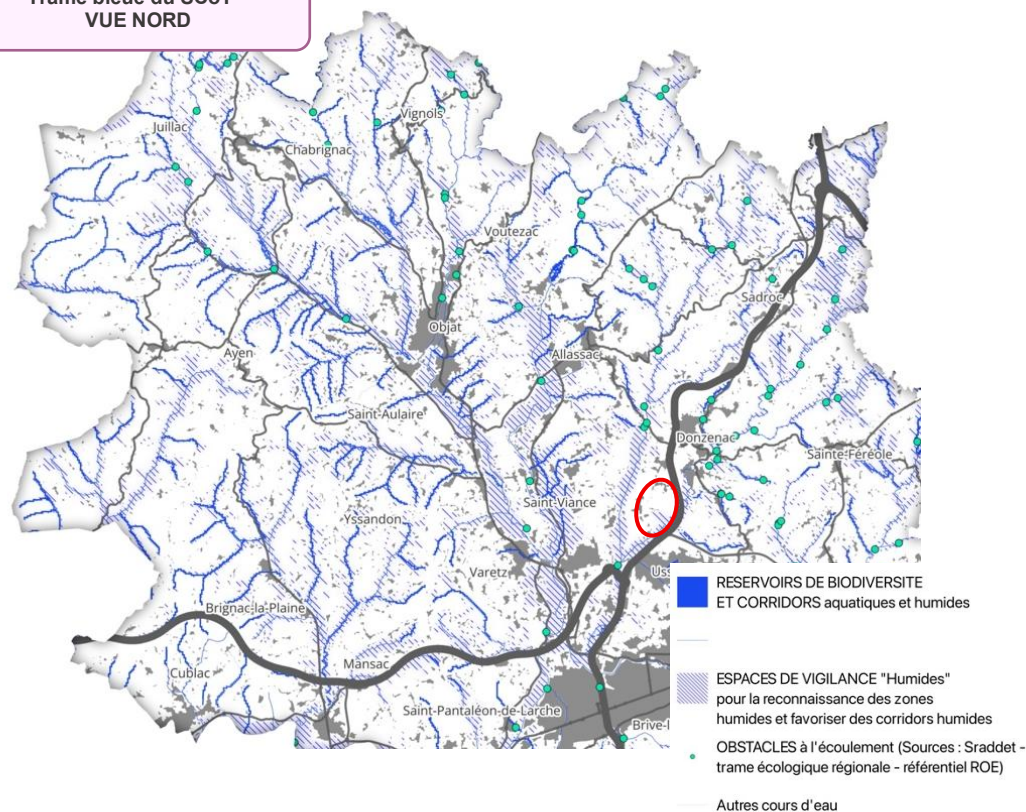
Les réservoirs de biodiversité du SCoT – VUE NORD



Les continuités écologiques du SCoT – VUE NORD



Trame bleue du SCoT – VUE NORD



Cette analyse constitue une appréciation préliminaire à l'échelle du SCoT. Elle ne remplace en aucun cas une étude d'impact environnementale, qui devra être conduite ultérieurement conformément au Code de l'environnement.

Composante environnementale	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures prévues / Engagements
Sols	- Renaturation de 70 ha de terrains dégradés - Évitement de 15 ha de prairies à forts enjeux environnementaux grâce à une réduction de 33 % de la zone initiale	Artificialisation d'environ 30 ha de sols	- Réduction du projet de 33 % pour éviter 15 ha à forts enjeux environnementaux 70 ha réservés à la renaturation
Eau	- Intégration des cours d'eau existants dans l'aménagement - Respect de la réglementation Loi sur l'eau	Risque d'imperméabilisation des sols	- Intégration des cours d'eau existants dans le projet - Respect des dispositions du dossier Loi sur l'eau
Biodiversité et TVB	- Évitement des zones à forts enjeux environnementaux - Création de mares, haies, habitats favorables aux amphibiens - Gestion conservatoire de prairies	Risque de fragmentation ou de perte d'habitats (lié à l'artificialisation)	- Évitement des zones sensibles - Création de mares, haies, bosquets - Aménagements favorables aux amphibiens - Gestion conservatoire de prairies inondables
Risques naturels et technologiques	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	Implication indirecte : mention de prairies alluviales inondables mais sans analyse détaillée du risque naturel ou technologique
Énergies et changement climatique	Les bâtiments de la future ZA seront soumis à la réglementation environnementale en vigueur au moment de leur livraison	<i>Sans objet</i>	- Limiter fortement l'impact carbone des futurs bâtiments - Recourir à l'utilisation d'énergies renouvelables - Encourager l'emploi de matériaux biosourcés
Paysages, patrimoines et architectures	Conception d'une structure paysagère forte et durable	<i>Sans objet</i>	- Création d'une structure paysagère forte et durable - Aucun élément mentionné concernant le patrimoine ou l'architecture
Nuisances, pollutions et santé	Mesures végétalisées pouvant indirectement limiter certaines nuisances (e.g. haies, bosquets)	<i>Sans objet</i>	- Application des réglementations environnementales - Création d'espaces végétalisés pouvant indirectement réduire certaines nuisances

16.2 Réflexion sur le contournement de Noailles (liaison RD8-RD38/A20)

Identifié par le Conseil Départemental en mars 2016, le contournement de Noailles (liaison RD8-RD38/A20) constitue une réflexion faisant l'objet de discussions entre les collectivités et le département. Il consiste en une liaison du sud Corrèzien à l'autoroute A20, en particulier pour permettre le transit des poids lourds et la desserte économique du territoire. À ce stade, la variante B apparaît comme préférentielle dans le cadre de la démarche de réflexion. Malgré des premières études réalisées, aucun projet n'est encore arrêté et les options sont susceptibles d'évoluer dans le futur. Il sera donc nécessaire, pour l'avenir, de poursuivre les réflexions, les investigations et une concertation.



La présente évaluation environnementale rappelle ci-après les informations et réflexions connues de la démarche ; ces dernières étant susceptibles d'évolutions.

Les études de trafic réalisées dans le cadre du projet « voie d'avenir » et de la liaison Lot/A20 comportaient une analyse de l'évolution prévisible du trafic sur le réseau routier selon que la voie d'avenir/T3 était ou non réalisée et pour différents scénarios d'aménagement de la RD158 entre l'A20 et l'axe RD8/RD38 :

- Sans la voie d'avenir, le trafic sur la RD158 aménagée dans le fuseau d'étude SFE1-C2/variante tunnel, s'élèverait à 7100 véh/j en 2020 et 7800 véh/j en 2040. Pour la variante SFE1-C3/passage par le pont du Coudert, le trafic serait de 4200 véh/j et 4600 véh/jour selon l'échéance.
- Avec la voie d'avenir, le trafic sur la RD158 aménagée dans le fuseau d'étude SFE1-C2 resterait de l'ordre de 4200 véh/j en 2020 et 4600 véh/j en 2040 du fait de la fonction similaire 12 Décembre 2017 de cette voie pour les liaisons Est-Ouest. Avec le tracé SFE1-C3, le trafic serait de 2700 véh/j et 3000 véh/jour selon l'échéance.



La variante B apparaît comme préférentielle dans le cadre de la démarche. Elle a une origine à hauteur de l'échangeur n°52 de Noailles sur l'autoroute A20 au carrefour autoroutier réaménagé,

reprenant les bretelles, la RD920 et la voie nouvelle de contournement de Noailles.

Le tracé se dirige de là vers l'Est en passant sous la voie communale de Malefarge au Pont de Coudert en tunnel. A la sortie du tunnel, le tracé franchit un vallon sec en contrebas des étangs de Malefarge puis remonte vers le Nord en direction de la RD158 qu'elle franchit en passage inférieur entre Madelbos et Champdroux.

Après avoir contourné Champdroux par le Nord, le tracé rejoint la RD158 à proximité du carrefour de la route de Madelbos au Peuch.

A partir de là, le tracé suit la RD158 actuelle en aménagement sur place. Le linéaire en tracé neuf est de l'ordre de 1 870 m et la section aménagée sur place est longue de 2 550 m.

Niveau d'impact	Code couleur et justification du classement
Très positif	Cette solution est très favorable pour le critère visé.
Positif	Cette solution est favorable pour le critère visé.
Sans objet ou inchangé	Cette solution n'apporte pas d'amélioration sur le critère. Elle n'engendre pas non plus d'impact notable.
Faible	Cette solution induit un impact non nul sur ce critère, mais pouvant être réduit sans recourir à des mesures importantes.
Modéré	Cette solution induit un impact assez fort sur ce critère, mais pouvant être suffisamment réduit par le biais de simples mesures de réduction.
Fort	Cette solution induit un impact significatif sur ce critère ne pouvant être réduit de façon satisfaisante. Il serait donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires.
Réhibitoire	Cette solution induit un impact très fort sur le critère ne pouvant être compensé pour un coût raisonnable.

Les impacts ou contraintes potentiels sur chacune de ces thématiques sont appréciés selon un certain nombre d'indicateurs (exprimés qualitativement ou quantitativement) à l'aide d'une échelle dont la valeur varie en fonction de la couleur comme dans le tableau ci-dessus.

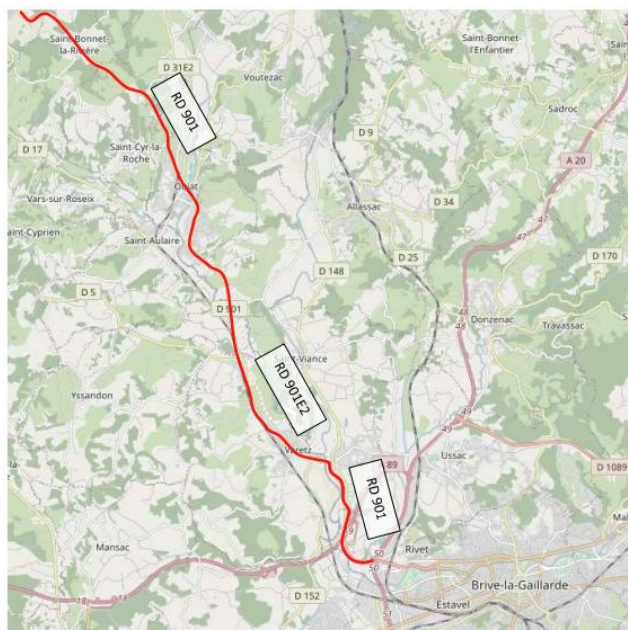
Indicateur	Variante B
Impact sur le milieu naturel	Impact modéré en termes de surfaces consommées et de continuités écologiques. Faible impact sur des zones humides et dans la ZNIEFF
Eaux et milieux aquatiques	Cette variante n'implique qu'une traversée de talweg vers Malefarge, par le biais d'un ouvrage de grandes dimensions sans impact sur l'écoulement et les milieux associés
Gestion des eaux pluviales	Les eaux de la section en déviation seront traitées
Milieu agricole	Consommation raisonnée. Le passage en tunnel sous Malefarge suivi d'un viaduc aurait un impact raisonnable sur la partie agricole. Ce choix de tracé permettrait de maintenir une exploitation agricole des parcelles se trouvant au-dessus et en dessous de ces ouvrages.
Sylviculture	Positif sur le plan de la desserte
Développement économique	L'ouverture de la RD158 aux poids lourds et l'amélioration de la liaison entre le Sud-Est de l'agglomération et l'A20 seront favorables au développement économique
Cadre de vie / qualité de l'air pour les riverains de l'itinéraire actuel	Le cadre de vie des habitants du bourg sera grandement amélioré Pour les riverains de la RD158 aménagée sur place, il sera dégradé par le trafic de transit augmenté et la présence de poids lourds
Nuisances acoustiques	La situation des habitants du bourg serait améliorée, mais celle de certains riverains de la RD158 serait dégradée
Paysage / patrimoine	Impacts limités sur le patrimoine et sur le paysage dans un secteur peu visible depuis les infrastructures routières ou le bourg de Noailles. Toutefois, il y aura des remblais importants de part et d'autre de la RD158 vers Madelbos

16.3 Projet de déviation de la RD901 en cours de réflexion

Le principal objectif de cette déviation consiste à contourner le centre bourg de Varetz, notamment pour les poids lourds et le trafic de transit qui induisent des nuisances et une insécurité pour la population riveraine. Les usagers en provenance ou à destination du secteur d'Objat auront ainsi un meilleur accès à Brive-la-Gaillarde et au réseau autoroutier, A20 et A89.

Le périmètre d'étude intéresse principalement les communes de Varetz et Saint-Viance, dans le département de la Corrèze, débordant sur les communes d'Ussac et Allasac.

Plan de la RD901 actuelle (source : OpenStreetMap)



Depuis 1994, l'axe RD901 a fait l'objet de réflexion de réaménagements, sur le tronçon Objat – La Nau, afin de supporter plus facilement le trafic croissant.

À ce stade, la réflexion est orientée vers la variante 1 qui semble recueillir l'assentiment des collectivités. L'étude de cette variante nécessite d'être approfondie notamment au regard des incidences sur l'environnement et sur le cadre de vie local, afin d'assurer la bonne intégration de la déviation dans son contexte. Les investigations restent donc à poursuivre.

La présentation évaluation rappelle ci-après les informations et réflexions connues de la démarche ; ces dernières étant susceptibles d'évolutions dans le futur.

Carte des variantes proposées



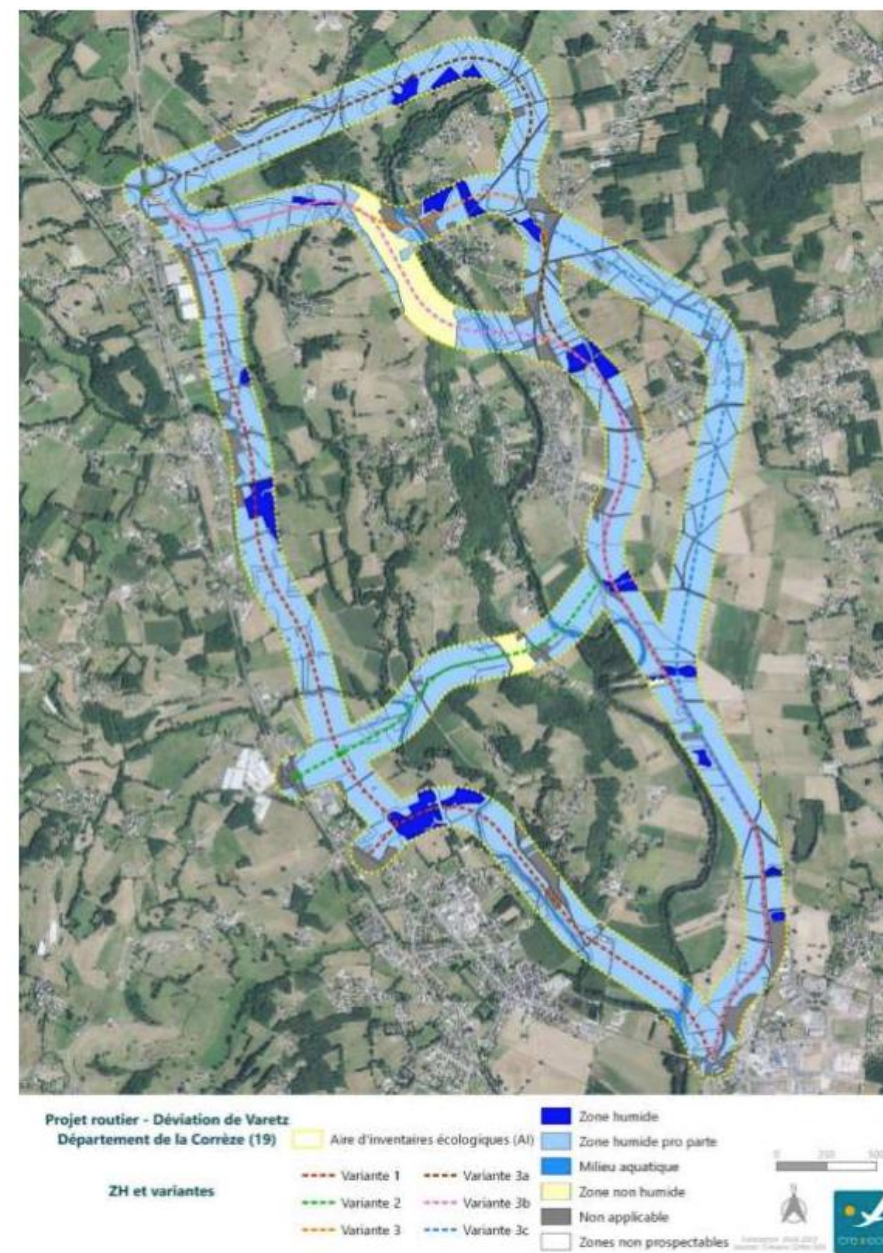
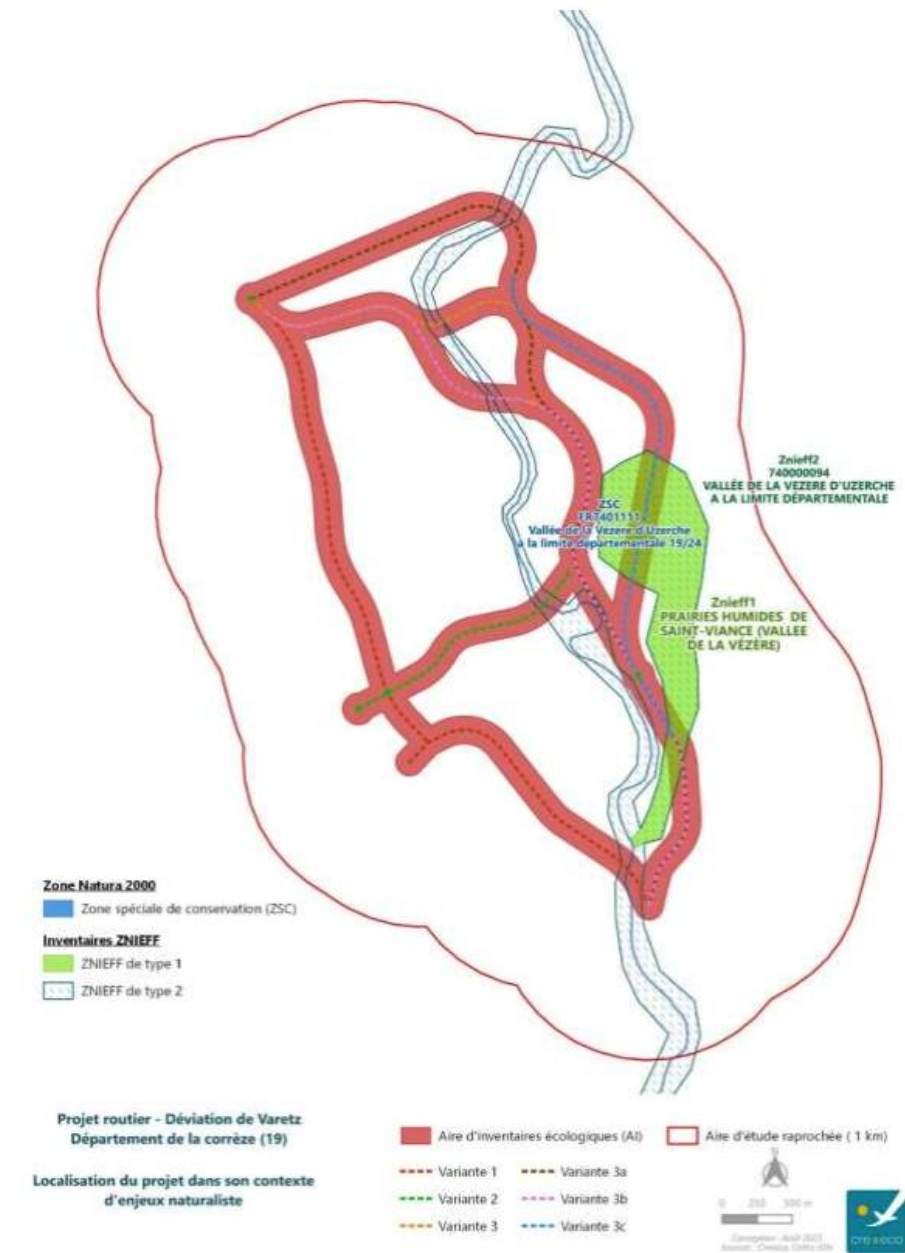
L'analyse suivante vise à comparer les impacts attendus pour chacune de ces variantes selon la classification suivante :

Niveau d'impact	Code couleur et justification du classement
Positif	Cette solution est favorable pour le critère visé.
Sans objet ou inchangé	Cette solution n'apporte pas d'amélioration notable sur le critère. Elle n'engendre pas non plus d'impact négatif notable.
Faible	Cette solution induit un impact non nul sur ce critère, mais pouvant être réduit sans recourir à des mesures importantes ou coûteuses.
Modéré	Cette solution induit un impact notable sur ce critère, mais pouvant être suffisamment minimisé par le biais de mesures de réduction.
Fort	Cette solution induit un impact significatif sur ce critère ne pouvant être réduit de façon satisfaisante et nécessitant des mesures compensatoires.
Inconnu	Les effets induits par cette variante ne sont pas connus à ce stade d'études

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20250925-2025-9-7-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

	Variante 0 ²	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
Millieu physique							
Eaux et milieux aquatiques	Sans objet	La variante emprunte majoritairement la vallée de la Loyre, qu'elle franchira par un ouvrage d'art en aval d'un méandre, impliquant la mise en place d'ouvrages de décharge. Le tracé recoupe également la Vézère à proximité immédiate de la confluence des 2 rivières dans un contexte hydraulique complexe.	Chacune de ces variantes induit le franchissement de la Loyre et de la Vézère La traversées de chaque vallée transversalement induit des remblais perpendiculaires à l'axe d'écoulement. Le rétablissement des écoulements se fera par des ouvrages de grandes dimension devant intégrer des ouvrages de décharge.				
Zones inondables	Sans objet	Le tracé impacte sur presque tout son linéaire la zone inondable de la Loyre, puis de la Vézère avec un impact notable sur le champ d'expansion des crues.	Chacune de ces variantes impacte les zones inondables de la Loyre et de la Vézère avec un impact sur le champ d'expansion des crues. Les impacts longitudinaux sont moindres que pour les variantes 1 et 1b du fait de traversées relativement perpendiculaires.				
Gestion des eaux pluviales	La RD901 actuelle ne dispose d'aucun dispositif de collecte et traitement des eaux pluviales permettant de limiter l'impact sur la ressource en eau, notamment en cas d'accident.	Toutes les variantes occupent une partie du bassin versant d'alimentation de la prise d'eau du Pigeon blanc imposant la mise en œuvre de dispositifs de rétention et traitement des eaux pluviales.					
Mouvement des terres	Sans objet	La variante occupe le fond de vallée avec peu de mouvements de terrain induits. (Déficit -200 000 m³)	Cette variante induit de forts déblais pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (375 000 m³)	Ce tracé induit de forts déblais pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (875 000 m³)	Ce tracé induit des déblais modérés pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (30 000 m³)	Ce tracé induit de forts déblais pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (360 000 m³)	Ce tracé induit des déblais modérés pour la traversée du relief séparant les vallées de la Loyre et de la Vézère. Les excédents de matériaux devront faire l'objet de valorisations extérieures ou de mises en dépôts en sites agréés. (40 000 m³)
	Variante 0	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
Millieu naturel							
Habitats naturels sensibles	Sans objet	Franchissements de la Loyre et la Vézère, traversée d'un complexe de prairies et boisements humides sur un important linéaire	Variante sur route existante au sud, puis franchissements de la Loyre et la Vézère, traversée d'une zone boisée en forte pente (surface plus faible que 2b)	Franchissements de la Loyre et la Vézère, traversée d'un complexe de prairies et d'une vaste zone boisée en forte pente	Variante sur route existante au sud, puis traversée de la Vézère, d'une vaste zone boisée, un complexe de prairies et de la Loyre	Variante sur route existante au sud, puis traversée d'un complexe humide, de la Vézère, d'une vaste zone boisée, un complexe de prairies et de la Loyre	Variante longue mais en majorité sur route existante et zone agricole ouverte au sud, puis traversée de la Vézère, d'une vaste zone boisée et de la Loyre
Zones humides	Sans objet	Traversée d'au moins 2 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Aucune zone identifiée selon les habitats et potentialités limitées sur la majeure partie du fuseau (fortes pentes) et pas d'impact direct au niveau de la RD901	Traversée d'au moins 2 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Traversée d'au moins 2 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Traversée d'au moins 3 zones identifiées selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau	Traversée d'au moins 1 zone identifiée selon les habitats et avec de fortes potentialités sur le reste du fuseau (mais surfaces cultivées importantes)
Continuités écologiques	Sans objet	Traversée d'au moins 8 corridors notables (ripisylves, haies et bosquets)	Traversée d'un vaste corridor boisé et des ripisylves de la Vézère et la Loyre	Traversée d'au moins 3 corridors notables (ripisylves et boisements) sur des linéaires limités	Traversée d'au moins 4 corridors notables (ripisylves et boisements) sur des linéaires limités	Traversée d'au moins 3 corridors notables (ripisylves et boisement) sur des linéaires importants	Traversée d'au moins 8 corridors notables (ripisylves, haies et bosquets)

	Variante 0	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 3a	Variante 3b	Variante 3c
Milieu humain							
Cadre de vie, acoustique et qualité de l'air pour les riverains de l'itinéraire actuel	Le cadre de vie des riverains de la RD901 est fortement dégradé par le trafic supporté par cette voie présentant localement un profil en U augmentant les nuisances acoustiques et ne favorisant pas l'évacuation des pollutions atmosphériques.	Les riverains de la RD901 en traversée de Varetz et au nord du bourg connaîtront une nette amélioration de leur qualité de vie par le report de trafic sur la déviation.	Les riverains de la RD901 en traversée de Varetz et au nord du bourg connaîtront une nette amélioration de leur qualité de vie par le report de trafic sur la déviation.				
Nuisances acoustiques et pollution atmosphérique pour les riverains du tracé neuf	Sans objet	Chaque tracé neuf pour ces variantes se déroule relativement à l'écart de toute habitation et des mesures de protection à la source ou au niveau des habitations en dernier recours permettront de limiter fortement les nuisances acoustiques. La qualité de l'air sera faiblement impactée, le linéaire parcouru étant assez voisin.	Chaque tracé neuf pour ces variantes impactera quelques habitations et des mesures de protection à la source ou au niveau des habitations en dernier recours devront être mises en place pour limiter les nuisances acoustiques. La qualité de l'air sera faiblement impactée, le linéaire parcouru étant assez voisin.				
Possibilité d'aménagement d'un itinéraire « modes actifs »	Sans qu'il soit totalement impossible, l'aménagement de cheminements en faveur des modes actifs dans la traversée du bourg est complexifié par la cohabitations des usages et l'espace contraint.	L'aménagement d'une déviation de la RD901 au droit du bourg permet de requalifier la voie dans la traversée urbaine en faveur des modes actifs, piétons et cycles notamment, en réduisant la largeur de chaussée.					
Patrimoine	Sans objet	Aucune interaction avec un périmètre de monument historique ou classé. Il sera nécessaire cependant de procéder à un diagnostic archéologique.	Aucune interaction avec un périmètre de monument historique ou classé. Il sera nécessaire cependant de procéder à un diagnostic archéologique. La traversée de la zone de relief induit l'interception d'un chemin de randonnée (GR46) qu'il conviendra de rétablir dans des conditions équivalentes.	Ces tracés affectent le périmètre de protection défini autour de l'Eglise de Saint-Viance, partiellement inscrite au titre des monuments historiques.		Aucune interaction avec un périmètre de monument historique ou classé. Il sera nécessaire cependant de procéder à un diagnostic archéologique.	
				Il sera nécessaire également de procéder à un diagnostic archéologique.			





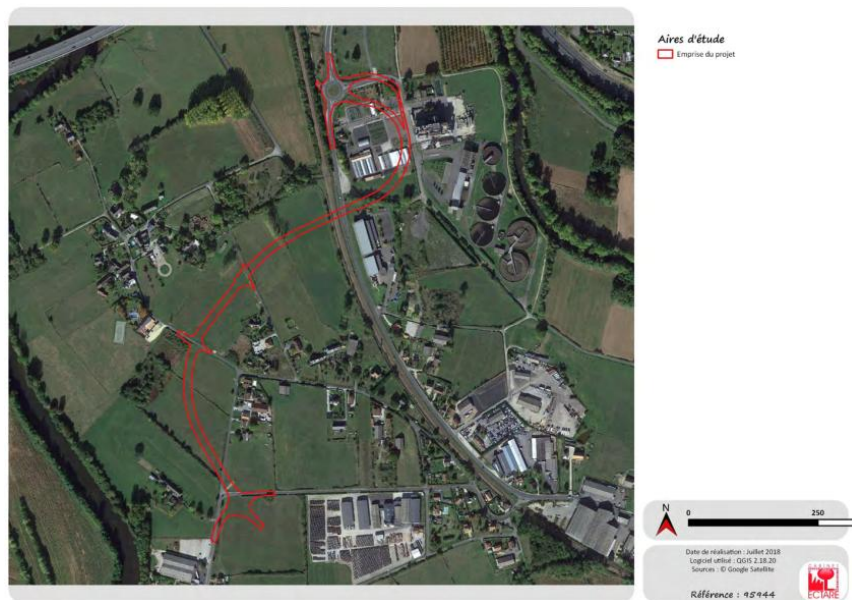
16.4 Raccordement routier (accès) Nord à la ZAC de Brive-Laroche, en cours de mise en œuvre opérationnelle

A la date de réalisation du présent document, l'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche est en cours de mise en œuvre opérationnelle (travaux, etc.). Il a déjà fait l'objet des procédures et autorisations environnementales requises et les mesures de compensations éventuelles ont déjà été réalisées ou définies.

A titre d'information, les paragraphes qui suivent rappellent des éléments de ce barreau routier en cours de réalisation.

Il se situe sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche localisée à l'Ouest de Brive-la-Gaillarde. Il concerne plus particulièrement la réalisation d'un nouvel accès nord à la zone d'activités de Brive-Laroche, qui comprend notamment un ouvrage d'art pour le franchissement de la RD69 et de la voie ferrée Brive-Objat.

Localisation du projet



Le principe de raccordement à la RD 69 consiste en une connexion de l'accès Nord au carrefour giratoire existant et permettant d'ores et déjà l'accès aux serres municipales, à la station d'épuration et au centre de valorisation thermique des déchets.

L'accès Nord vise à raccorder à la ZAC de Brive-Laroche via la création d'un carrefour giratoire au droit du carrefour existant entre le chemin des Escures et la route de Laumeuil.

L'aménagement de l'accès Nord à la ZAC Brive-Laroche répond à plusieurs enjeux d'intérêt public, dont le premier correspond à un enjeu économique d'échelle supra-régionale, en participant à l'augmentation de l'attractivité économique de la ZAC Brive-Laroche. En effet, la mise en œuvre de cette voirie nouvelle constitue un élément nécessaire à l'implantation, le maintien et le développement d'entreprises nécessitant un rayonnement d'achalandise supra-régional, voire international (captation des flux européens de l'A89), pourvoyeuses d'emplois significatifs à l'échelle locale.

17. Chapitre 17 : Synthèse globale des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Ces éléments reprennent ceux détaillés précédemment.

L'intégration de la démarche ERC dans l'évaluation environnementale du SCoT repose sur une approche systématique visant à anticiper, atténuer et compenser les impacts des politiques d'aménagement.

17.1 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource du sol

17.1.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Éviter le morcellement du foncier agricole : localiser les nouvelles urbanisations sur les terrains « les moins impactant », en tenant compte de la qualité agronomique des sols et de la fonctionnalité des exploitations (P 79)
- Privilégier la mobilisation des friches urbaines, industrielles, commerciales ou agricoles présentant le moins d'intérêt agronomique, afin de limiter la consommation de terres agricoles et naturelles (P 72)

17.1.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Réduire la consommation d'espace et l'artificialisation des sols : plafonds successifs de 468 ha (2021-2030), 234 ha (2031-2040) puis 43 ha (2041-2045) avant d'atteindre le ZAN (P 21)
- Limiter l'imperméabilisation dans les nouvelles opérations et désimperméabiliser l'existant : optimisation de la voirie, revêtements perméables, renaturation des aires de stationnement, etc. (P 18)

- Gestion intégrée des eaux pluviales : maintien/création de surfaces perméables, coefficients de pleine-terre, dispositifs d'infiltration à la parcelle (P 14)
- Parcs d'activités : minimiser les bandes inconstructibles et adopter des formes urbaines denses pour économiser le sol (P 76)
- Implantations commerciales périphériques : rechercher la désimperméabilisation et introduire des surfaces végétalisées dans les espaces libres (P 57)

17.1.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Stratégie territoriale de « restauration, renaturation ou compensation » : actions ciblées sur les secteurs où la perméabilité du sol ou la trame écologique sont dégradées (P 19)
- Renaturation des sols urbains : désimperméabiliser et végétaliser lors des requalifications ou rénovations (P 18)
- Application systématique de la séquence ERC aux projets d'intérêt général : réduire les impacts résiduels et, en dernier recours, les compenser (P 20)
- Choix prioritaire de friches ou secteurs incultes pour les projets de compensation impliquant des terres agricoles (R)
- Restauration ou création de zones d'expansion de crue pour compenser les effets de l'imperméabilisation sur les dynamiques d'écoulement (P 66)

17.2 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la ressource en eau

17.2.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Prévoir, dans tout projet d'aménagement, des bandes inconstructibles de part et d'autre des berges afin de maintenir le bon fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau (P 9)

- Éviter en priorité l'artificialisation des zones humides et toute action conduisant à leur dégradation ou destruction (**P 11**)
- Intégrer la protection réglementaire des captages d'eau potable ; empêcher que de nouvelles urbanisations compromettent ces périmètres (**P 12**)
- Identifier et cartographier les points d'eau, sources et captages structurants en lien avec les acteurs compétents de l'eau, afin d'assurer leur préservation et leur prise en compte dans les projets d'aménagement (**P 12**)

17.2.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales : maintien des chemins naturels de l'eau, surfaces perméables, dispositifs d'infiltration, désimperméabilisation des espaces publics, etc. (**P 14**)
- Effacer ou atténuer les obstacles à l'écoulement pour restaurer les continuités hydro-sédimentaires ; Limiter la création ou l'extension de plans d'eau et faciliter leur déconnexion quand cela réduit l'impact sur la ressource (**P 10**)
- Économiser la ressource en eau : vérifier la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation avec la disponibilité de la ressource, améliorer le rendement et la sécurisation des réseaux, encourager la réutilisation des eaux pluviales (**P 13**)
- Améliorer la qualité de l'assainissement : adapter la capacité des stations d'épuration, réduire les branchements pluviaux parasites et renforcer les réseaux pour diminuer les rejets polluants (**P 15**)

17.2.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Développer une stratégie territoriale de « restauration, renaturation ou compensation » ciblant prioritairement milieux humides, cours d'eau et continuités aquatiques dégradées (**P 19**)

- Restaurer ou créer des zones d'expansion de crue pour compenser les effets de l'imperméabilisation et ralentir les ruissellements (**P 66**)
- Appliquer systématiquement la séquence « Éviter / Réduire / Compenser » aux projets d'intérêt général afin de traiter les impacts résiduels sur la ressource en eau (**P 20**)

17.3 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la TVB et de la biodiversité

17.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs : leur affecter une protection forte et interdire toute urbanisation nouvelle, seules les activités agricoles ou forestières compatibles restant admises (**P 1**)
- Limiter l'urbanisation dans les réservoirs complémentaires : n'autoriser des extensions qu'en continuité de l'existant, afin de maintenir le caractère naturel/agricole et les perméabilités écologiques (**P 2**)
- Conserver les espaces de perméabilité des milieux ouverts : configurer les projets pour éviter mitage, urbanisation linéaire et rupture des continuités écologiques (**P 5**)
- Préserver la vocation naturelle des corridors écologiques : interdire les constructions qui compromettraient leur fonctionnalité et maintenir l'absence d'artificialisation (**P 6**)

17.3.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Transparence écologique des infrastructures : intégrer dès la conception passages faune ou ouvrages similaires pour rétablir la circulation dans les corridors lorsqu'une coupure est inévitable (**P 7**)
- Conforter le réseau bocager : dispositif réglementaire de préservation et de replantation de haies multi-strates assurant continuités, paysage et régulation des ruissellements (**P 8**)

- Nature en ville et renaturation des sols : désimperméabiliser, végétaliser et optimiser voiries ou parkings lors des requalifications pour accroître la trame verte urbaine (P 18)

17.3.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Stratégie territoriale de « restauration, renaturation ou compensation » : cibler prioritairement milieux humides, corridors écologiques et sites dégradés, selon une approche coût-bénéfice partagée avec les acteurs locaux (P 19)

17.4 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la gestion des risques naturels et technologiques

17.4.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Risque d'inondation hors PPR : interdiction ou soumission à conditions de toute nouvelle urbanisation en aléa fort/très fort ; éviter les projets en aléa modéré/faible lorsqu'ils se situent hors de l'enveloppe déjà bâtie (P 64)
- Champs d'expansion de crue : préserver intégralement les zones naturelles d'expansion et garantir la transparence hydraulique des aménagements pour ne pas entraver les écoulements (P 66/P 64)
- Mouvements de terrain et cavités : interdire ou conditionner l'urbanisation dans les secteurs concernés lorsque la neutralisation du risque n'est pas possible (P 67)
- Feu de forêt : ne pas accroître l'exposition ; interdiction des quartiers enclavés ou d'urbanisations linéaires sans profondeur en lisière forestière (P 69)
- Risques technologiques et nuisances : respecter les périmètres de danger des installations classées et éloigner les nouvelles activités à risque des zones habitées ou sensibles (P 70)
- Retrait-gonflement des argiles et séisme : limiter densification/extension dans les zones d'aléa marqué afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes (P 68)

17.4.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Adaptation des zones déjà urbanisées en inondation : mise hors d'eau, matériaux adaptés, interdiction de sous-sols habités, espaces refuge, relocalisation éventuelle d'activités stratégiques (P 65)
- Ruissellements : restaurer ou créer des zones d'expansion de crue et maîtriser les vitesses d'écoulement (transparence hydraulique) (P 66)
- Feu de forêt : renforcer la défendabilité : compacité urbaine, accès pompiers, pistes, points d'eau, coupures végétales, protections des lisières (P 69)
- Cavités : réaliser les travaux de consolidation ou de comblement lorsque c'est techniquement possible (P 67)
- Argiles et séisme : sensibiliser aux dispositions constructives (fondations adaptées, normes parasismiques) et faciliter leur mise en œuvre (P 68)
- Prescription générale : s'appuyer sur la connaissance des aléas (PPR, études hydrauliques, PAPI...) et appliquer strictement les servitudes pour dimensionner des mesures proportionnées (P 63)

17.4.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

- Inondations/ruissellements : restauration ou création de champs d'expansion de crue lorsque les zones naturelles ont été réduites, afin de compenser la perte de capacité d'écroulement des crues (P 66)
- Stratégie territoriale de renaturation/compensation : définir et prioriser, à l'échelle du SCoT, des actions de renaturation ou de compensation environnementale ciblant notamment les secteurs utiles à la gestion des risques d'inondation et de ruissellement (P 19)

17.5 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de l'énergie et du climat

17.5.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Photovoltaïque : implanter les centrales en priorité sur le bâti existant, les parkings, les délaissés d'infrastructures ou les sites déjà fortement dégradés ; en milieu agricole ou naturel, ne retenir que les terres incultes à faible valeur agronomique situées hors réservoirs de biodiversité et hors zones humides (P 28)
- Biomasse / méthanisation : pour les unités de grande capacité, choisir des emplacements disposant d'une desserte routière adaptée afin d'éviter la traversée des centres-bourgs et privilégier un approvisionnement en sous-produits fermentescibles disponibles localement (P 29)
- Hydroélectricité : n'autoriser que des micro-centrales (au fil de l'eau) ou la réutilisation d'ouvrages existants ; aucun nouveau seuil ne doit fragmenter la continuité écologique des cours d'eau (P 30)

17.5.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Production solaire : généraliser le photovoltaïque sur toitures, ombrières urbaines et terrains artificialisés ; possibilité d'agrivoltaïsme à condition de respecter la réversibilité et la vocation agricole du site (P 28)
- Méthanisation agricole : encourager les installations dédiées à l'autoconsommation énergétique des exploitations et agro-industries (P 29)
- Récupération d'énergie fatale et réseaux de chaleur : valoriser la chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de St-Pantaléon-de-Larche et des procédés industriels, créer des boucles locales de chaleur combinant, si pertinent, géothermie, solaire thermique ou pompes à chaleur (P 31)

- Hydrogène vert, géothermie, bois-énergie : faciliter les projets d'hydrogène renouvelable, la géothermie basse température et la structuration durable de la filière bois-énergie (P 31)
- Sites commerciaux périphériques : obligation d'alimentation par des énergies renouvelables ou d'intégration de dispositifs ENR, désimperméabilisation et végétalisation des espaces libres pour limiter les îlots de chaleur (P 57)
- Éclairage public : mise en place d'une trame noire et optimisation de l'éclairage afin de réduire les consommations nocturnes (P 16)
- Développement de la nature en ville et création d'îlots de fraîcheur (P 17)
- Désimperméabilisation et renaturation des sols dans les secteurs urbanisés et limitation de l'imperméabilisation dans les nouvelles opérations (P 18)

17.5.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

17.6 Synthèse des mesures du SCoT en faveur des paysages, architectures et patrimoines

17.6.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Les PLU(I) doivent délimiter et préserver ces coupures, en interdisant toute urbanisation nouvelle (hors bâti agricole). Objectif : éviter la conurbation et conserver des vues dégagées sur le grand paysage (P 23)
- Obligation de prendre en compte et de mettre en valeur monuments, bâti vernaculaire et perspectives patrimoniales ; traitement soigné de l'espace public jouxtant ces éléments pour assurer leur préservation (P 43)

17.6.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Structurer et végétaliser les limites entre urbain et espaces agri-naturels, s'appuyer sur haies, bosquets, relief, et

conserver des perspectives remarquables pour atténuer l'impact visuel des extensions (P 24)

- Adapter voirie, implantation, hauteurs, rythmes bâtis ; éviter alignements rigides et surexpositions, prévoir des interfaces ouvertes en lisière forestière pour limiter les risques (P 25)
- Encadrer volumes, matériaux, végétalisation et affichage des projets situés en portes d'agglomération afin d'améliorer la silhouette urbaine et réduire l'impact paysager (P 26)
- Moduler hauteurs, alignements, plantations, favoriser la diversité morphologique pour éviter la monotonie et réussir la greffe avec les centres anciens (P 44)

17.6.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

17.7 Synthèse des mesures du SCoT en faveur de la santé – nuisances – pollutions

17.7.1 Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

Mesures d'évitement mises en œuvre par le DOO

- Maintenir une distance de sécurité autour des installations à risques ou présentant de nombreuses nuisances : respecter les périmètres de danger des établissements classés, prendre en compte les voies de transport de matières dangereuses et éloigner les secteurs d'habitat ou d'équipements sensibles des sources potentielles de risques technologiques et de nuisances majeures (bruit, odeurs, émissions) (P 70)
- Choisir des emplacements compatibles pour les nouvelles carrières : privilégier des accès routiers adaptés et conserver une séparation suffisante avec les zones habitées afin de limiter le bruit, la poussière et l'impact paysager (P 87)
- Encadrer l'implantation des entrepôts urbains et « dark stores » : n'autoriser ces bâtiments logistiques que dans l'enveloppe urbaine, sur des sites déjà desservis, en

maîtrisant les flux de livraison pour éviter les nuisances dans les quartiers d'habitation (P 62)

17.7.2 Mesures de réduction mises en œuvre par le DOO

- Réduire l'exposition des populations au bruit : mettre en œuvre les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), préserver des zones de calme et poursuivre l'apaisement sonore lors de la planification urbaine (P 70)
- Limiter les nuisances des activités en tissu urbain mixte : dans les centres et quartiers habités, veiller à ce que les activités artisanales, de petite industrie ou de service ne génèrent pas de nuisances incompatibles (trafic, bruit, esthétique), ou prévoir des secteurs dédiés (P 71)
- Diminuer la pollution lumineuse : instaurer une trame noire et optimiser l'éclairage public pour concilier sécurité, économies d'énergie et protection de la santé humaine et de la biodiversité nocturne (P 16)

17.7.3 Mesures de compensation mises en œuvre par le DOO

Sans objet

18. Chapitre 18 : Indicateurs de suivi du SCoT

18.1 Généraux

18.1.1 Évolution de la population

- Objectif : Le projet de territoire prône une perspective de croissance annuelle moyenne de **+0,28 % entre 2020 et 2045**, portant la population du territoire à environ **129 000 habitants à l'horizon 2045**, soit une augmentation d'environ **8 800 habitants sur 25 ans**.

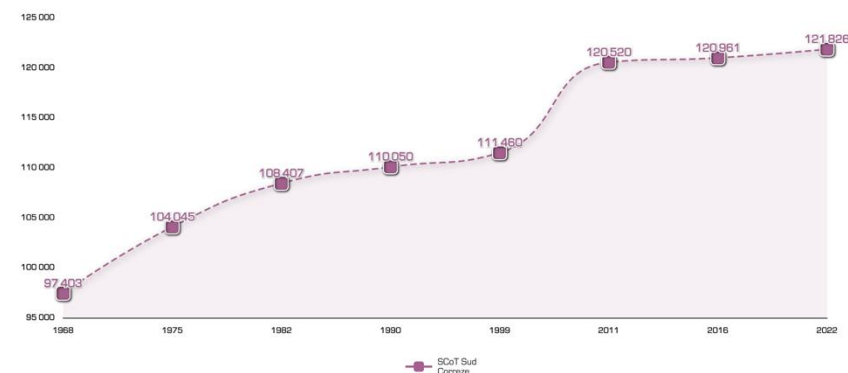
Les perspectives démographiques du SCoT à horizon 2045

Secteurs / Armature urbaine du SCoT	Population en 2020	Evolution de la population 2020-2045 en %/an	Population 2045 (25 ans)	Répartition % de la croissance de population 2020-2045
Pole urbain de Brive	72 019	0,31 %	77 869	67%
Bassin de vie élargi de Brive	23 977	0,27 %	25 661	19%
Nord-Ouest	12 285	0,20 %	12 905	7%
Est	2 693	0,18 %	2 814	1%
Sud-Est	9 214	0,21 %	9 702	6%
Total SCoT	120 188	0,28 %	128 951	100%

- Valeur de référence :

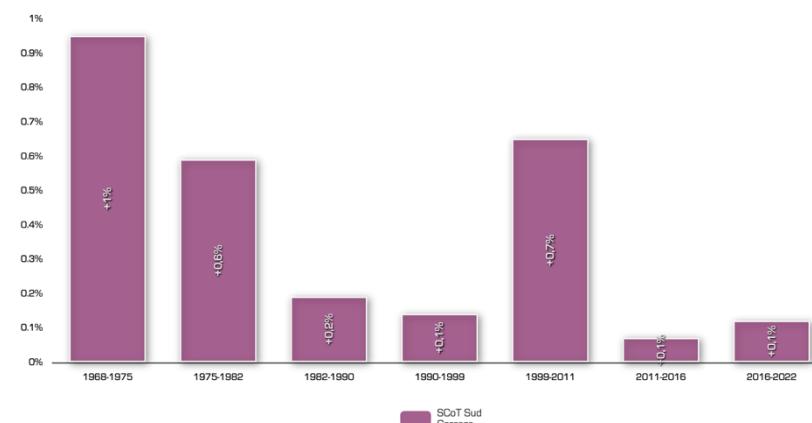
Population depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com



TCAM de la population depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com



- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE

18.1.2 Évolution du logement (résidence principale, résidence secondaire, logements vacants)

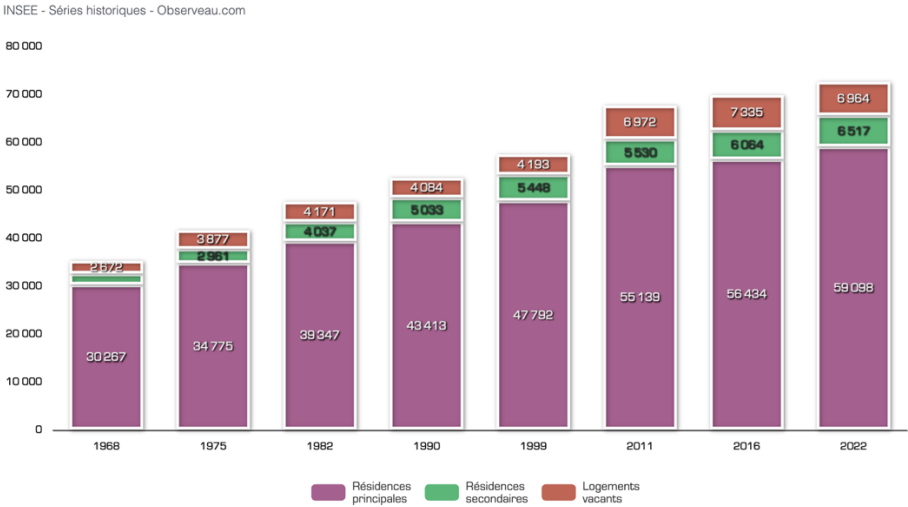
- Objectif : Le SCoT envisage une baisse du nombre moyen d'habitants par résidence principale passant de 2,09 en 2020

à environ 1,95/2 à 2045 (contre 2,16 en 2014), à son échelle (desserrement des ménages). A l'échelle du territoire, le SCoT se fixe un objectif ambitieux de réalisation d'au moins 42 % de la production totale de logements au sein du tissu urbain existant.

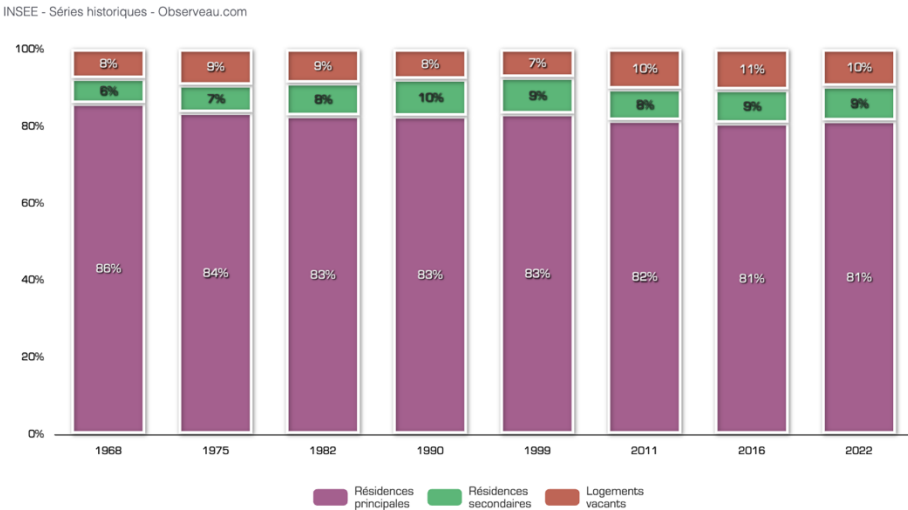
Secteurs / Armature urbaine du SCoT	Logement total à créer 2020-2045 (25 ans)	Logement total à créer par an (moyenne)	Logement total à créer 2025-2045 (20 ans)
Pole urbain de Brive	7 024	293	5 854
Bassin de vie élargi de Brive	2 298	96	1 915
Nord-Ouest	901	38	751
Est	281	12	234
Sud-Est	829	35	691
Total SCoT	11 334	472	9 445

Valeur de référence :

Nombre de résidences principales, secondaires et logements vacants depuis 1968

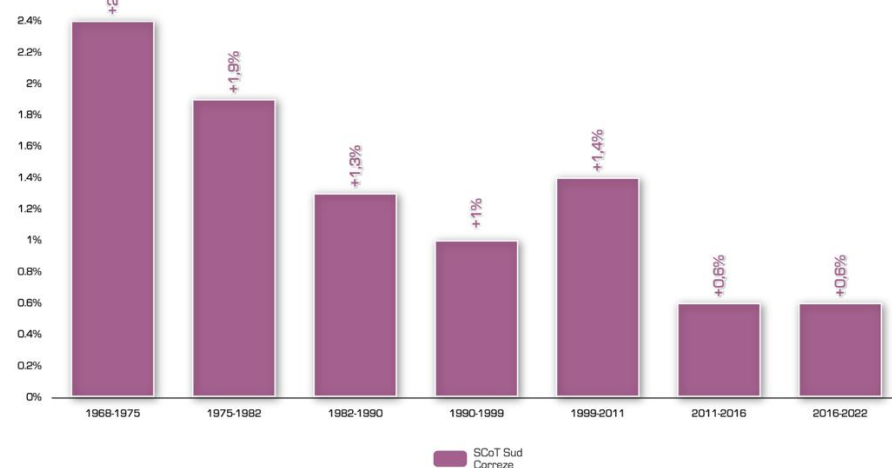


Part des résidences principales, secondaires et logements vacants depuis 1968



TCAM du logement depuis 1968

INSEE - Séries historiques - Observateur.com



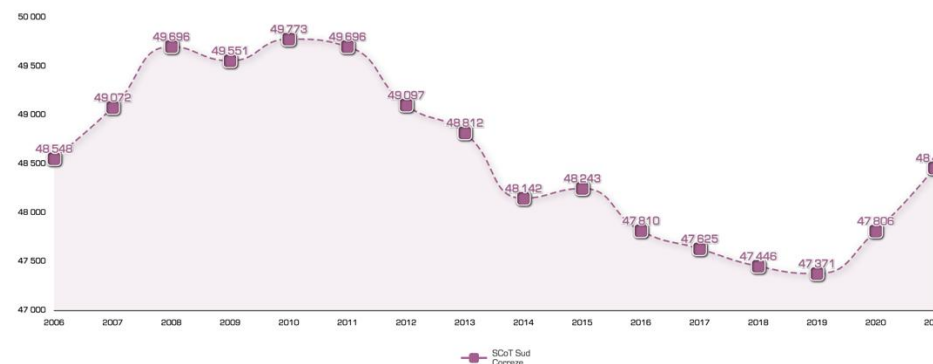
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE, PLH

18.1.3 Évolution de l'emploi

- Valeur de référence : 47 806 emplois en 2020

Emplois depuis 2006

INSEE - Analyse fonctionnelle des emplois et cadres des fonctions métropolitaines - Observateur.com



- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : INSEE / ACOSS

18.1.4 Commerce d'importance

- Nombre et localisation des nouvelles autorisations d'exploitations commerciales (AEC) des établissements commerciaux de plus de 1000 m2 (soumis à CDAC).
- Fréquence de suivi : tous les 6 ans
- Source : CDAC

18.1.5 Mobilité et transports

- Évolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés par mode de transport à l'échelle du SCoT et des EPCI.
- Nouvelles liaisons douces ou voies vertes structurantes (d'échelle au moins EPCI) créées.
- Nouvelles infrastructures réalisées au regard des objectifs inscrit au DOO du SCoT.
- Fréquence de suivi : tous les 6 ans
- Source : INSEE, PDU

18.2 Indicateurs de suivi du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'environnement

18.2.1 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les sols

Consommation d'espace

- Objectif : S'inscrire dans la trajectoire ZAN.
- Valeur de référence : Rappel de la consommation d'espace de référence 2011-2020 du territoire du SCoT : 975 ha en 10 ans, soit en moyenne 95 ha/an sur la période (sources : Cerema).
- Valeur cible : Sur cette base, la mise en œuvre du projet du SCoT permet d'opérer une réduction de -52 % de la consommation d'espace sur 2021-2030 par rapport à 2011-2020 et de -68 % du rythme moyen annuel sur 2021-2045.

Ces objectifs amènent à ne pas dépasser, par période, les surfaces maximales ⁽¹⁾ suivantes :

Surfaces maximales(1) en hectare de consommation d'espace en extension 2021-2030, puis d'artificialisation des sols sur 2031-2045, du territoire du SCoT (et totale 2021-2045).	Rappel : Consommation d'espace 2011-2020	2021-2031	2031-2041	2041-2045	Total 2021-2045 (24 ans)
Total SCoT par période	975 95 ha/an	468	234	42	744

Effort opéré par le SCoT en % de réduction du rythme de consommation d'espace et d'artificialisation des sols

→ **-52%** **-48%** **-55%** **-68%**

Par rapport à 2011-2020 Par rapport à 2021-2030 Par rapport à 2031-2040 Par rapport à 2011-2020

- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel
- Source : Cerema, OCS – MonDiagArtif

Taux d'imperméabilisation des sols

- Objectif : Limiter l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Valeur de référence : Pourcentage actuel des surfaces imperméabilisées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction du taux d'imperméabilisation ou stabilisation sous un seuil défini.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel ou pluriannuel en fonction des données de planification et d'urbanisme.
- Source : Données des PLU(i), relevés cartographiques, analyses SIG

Surface des friches identifiées et réhabilitées

- Objectif : Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant la réhabilitation des friches industrielles et urbaines.
- Valeur de référence : Superficie totale des friches recensées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction progressive de la surface totale des friches via des projets de reconversion.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Évaluation tous les 3 à 5 ans en lien avec les documents d'urbanisme.
- Source : Inventaires des friches réalisés dans le cadre des PLU(i), diagnostics territoriaux.

18.2.2 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur la ressource en eau

Qualité des milieux aquatiques

- Objectif : Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Valeur de référence : Moyen à mauvais
- Valeur cible : Bon à très bon
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel, à travers les analyses issues des points d'observation de la DREAL et du SDAGE
- Source : SDAGE, DREAL, DDT, syndicats, EPCI, EPTB, délégataires

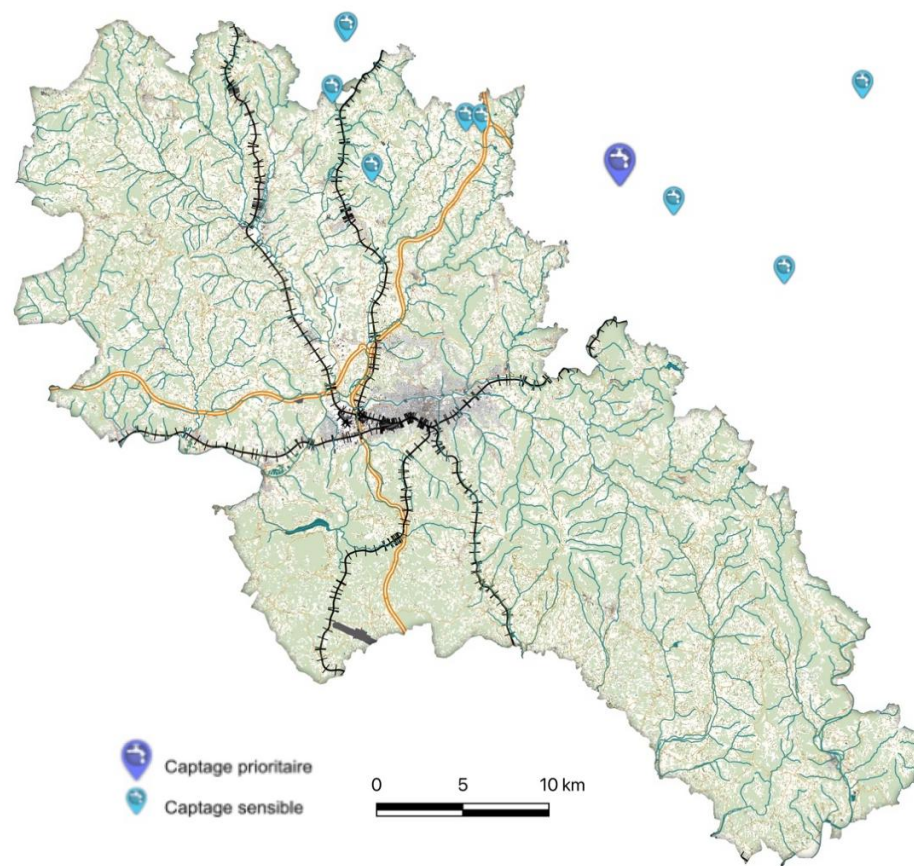
Qualité de la ressource en eau potable

- Objectif : Assurer la protection et l'amélioration de la qualité des captages d'eau potable
- Valeur de référence : Niveau actuel de pollution des captages (nitrates, pesticides, micropolluants)
- Valeur cible : Réduction progressive des polluants dans les captages
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel, à travers les analyses de la qualité de l'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
- Source : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, syndicats, EPCI, EPTB, délégataires

Nombre de captages d'eau potable protégé par des périmètres de protection

- Objectif : Assurer la protection et l'amélioration de la qualité des captages d'eau potable
- Valeur de référence : Le nombre de captages du territoire

- Temporalité / Fréquence de suivi : tous les 6 ans
- Source : ARS, syndicats d'eau, rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, communes

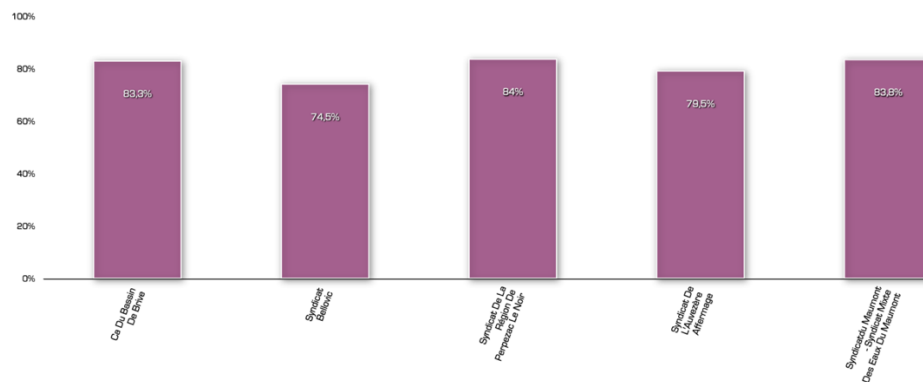


Rendement des réseaux de distribution d'eau potable

- Objectif : 85 % au moins en zone urbaine, et 75 % en zone rural
- Valeur de référence : Niveau actuel de rendements de réseaux

Rendement du réseau de distribution par syndicat en 2022

EAU France - SISPEA - Observatoire national des services d'eau et d'assainissement - Observ'eau.com



- Valeur cible : Réduction progressive de rendement des réseaux
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel, à travers les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Source : RPQS, syndicats d'eau

Niveau des nappes phréatiques

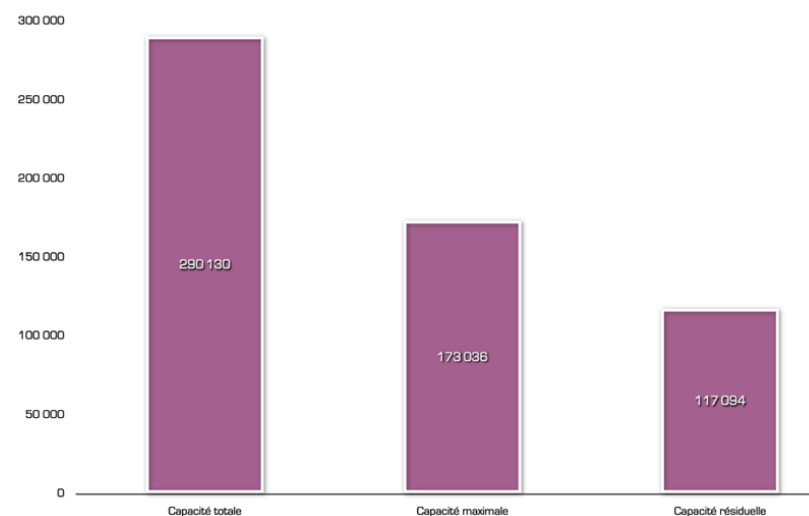
- Objectif : Préserver la disponibilité de la ressource en eau et anticiper les effets du changement climatique
- Valeur de référence : Niveau moyen des nappes sur les 5 dernières années
- Valeur cible : Maintien ou augmentation des niveaux moyens en période estivale
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi trimestriel ou annuel selon les données hydrologiques disponibles
- Source : Observatoires des eaux souterraines, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), dispositifs de suivi hydrologique

Capacité en assainissement

- Objectif : Assurer la capacité du traitement des eaux usées
- Valeur de référence (voir le tableau ci-contre) :

Résumé des capacités des STEP en 2022

EAU France - Stations de traitement des eaux usées - Observ'eau.com



- Valeur cible : Améliorer les conformités et ne pas dépasser les capacités nominales
- Temporalité / Fréquence de suivi : Annuel
- Source : RPQS, EAU France

Capacité en assainissement (source : EAU France, 2022)

Territoire	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Albignac	SYSTEME DE COLLECTE - ALBIGNAC	2008	60	8	13
Allassac	ALLASSAC (BOURG)	1974	6200	648	10
Allassac	ALLASSAC (OBJAT)	1977	6000	2685	44
Allassac	VARETZ (LE BURG)	2005	350	224	64
Aubazines	AUBAZINES (COIROUX)	1990	1000	715	71
Aubazines	AUBAZINES (COMMUNAL)	1981	600	48	8
Aubazines	SC du STEU : AUBAZINES-ROCHESSEUX	2000	50	30	60
Aubazines	SC du STEU : AUBAZINES-VERGONZAC	1989	100	60	60
Aubazines	SC du STEU : AUBAZINES-VILLIERES	1987	30	0	0
Ayen	AYEN (BOURG)	1982	400	197	49
Ayen	SC du STEU : AYEN-LE-SOULET	2001	80	40	50
Beaulieu-sur-Dordogne	BRIVEZAC	2009	200	13	6
Beaulieu-sur-Dordogne	SC du STEU : BEAULIEU-ALTILLAC	2014	4733	2272	48
Beaulieu-sur-Dordogne	SC du STEU : BEAULIEU-LE-BATTUT	2007	180	8	4
Beynat	BEYNAT (BOURG)	2012	800	144	18
Beynat	BEYNAT (ETANG DE MIEL)	2006	950	417	43
Bilhac	SC du STEU : BILHAC	2007	70	12	17
Branceilles	SC du STEU : BRANCEILLES	2005	100	3	3
Brignac-la-Plaine	BRIGNAC LA PLAINE	1990	300	23	7
Chabrignac	CHABRIGNAC (LA PERCHE)	2008	270	43	15
Chaufour-sur-Vell	SC du STEU : CHAUFFOUR-SUR-VELL	2005	30	26	86
Cublac	SYSTEME DE COLLECTE - CUBLAC-LOUBIGNAC	2006	50	7	14
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-LE-MARCHE	2000	65	65	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-OUEST	2000	50	30	60
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-SUD	1999	50	50	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-SUD-OUEST	1999	50	50	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SUD-EST	1998	80	80	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-VEGENNES	1998	20	20	100
Curemonte	SYSTEME DE COLLECTE - CUREMONTE-SECTEUR-NORD-EST	2009	70	70	100
Donzenac	DONZENAC	1978	2000	768	38
Estivals	SYSTEME DE COLLECTE - ESTIVALS-BOURG	2008	40	40	100
Estivaux	SC du STEU : ESTIVAUX	2000	180	0	0
Jugeals-Nazareth	SC du STEU : JUGEALS-NAZARETH	2006	197	120	60
Juillac	JUILLAC	1976	1000	448	44
La Chapelle-aux-Brocs	Systeme de collecte - CHAPELLE-AUX-BROCS	2013	150	5	3
Lanteuil	SC du STEU : LANTEUIL-BOURG	2002	170	105	61
Le Pescher	Systeme de collecte - LE-PESCHER-BOURG	2013	195	83	42
Ligneyrac	SYSTEME DE COLLECTE - LIGNEYRAC-BOULOU-LES-ROSES	2010	100	34	34
Malemort	VENARSAL	2006	400	225	56
Mansac	MANSAC (LA RIVIERE)	1980	1000	102	10
Mansac	Systeme de collecte - MANSAC-BOURG	2013	140	5	3
Meysac	MEYSAC	2012	4175	5766	138
Nespouls	SYSTEME DE COLLECTE - NESPOULS	2009	190	119	62
Noailhac	NOAILHAC (BOURG)	2007	250	28	11
Noailles	SC du STEU : NOAILLES	2005	170	59	34
Palazinges	SC du STEU : PALAZINGES	2007	50	50	100
Perpezac-le-Blanc	PERPEZAC LE BLANC (BOURG)	2013	300	99	33
Puy-d'Arnac	Systeme de collecte - PUY-D'ARNAC	2013	100	30	30
Sadroc	SADROC	2001	250	65	26
Saillac	SYSTEME DE COLLECTE - SAILLAC-BOURG	2008	160	140	87
Saint-Bonnet-la-Rivière	Systeme de collecte - SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	2014	130	5	3
Saint-Bonnet-l'Enfantier	SC du STEU : SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	1991	45	0	0
Saint-Cyr-la-Roche	SC du STEU : SAINT-CYR-LA-ROCHE-SECTEUR-NORD	2001	100	60	60
Saint-Cyr-la-Roche	SC du STEU : SAINT-CYR-LA-ROCHE-SECTEUR-SUD	2000	110	70	63
Sainte-Féréole	SC du STEU : SAINTE-FEREOLE-BERCHAT	2003	90	60	66
Sainte-Féréole	SC du STEU : SAINTE-FEREOLE-COULIE	2006	25	21	84
Sainte-Féréole	SC du STEU : SAINTE-FEREOLE-LAUBEYRIE	2005	70	22	31
Sainte-Féréole	STE FEREOLE	1998	700	208	29
Sainte-Féréole	SYSTEME DE COLLECTE - SAINTE-FEREOLE-SAUVAGNAC	2011	150	20	13
Saint-Pantaléon-de-Larche	SAINT PANTALEON DE LARCHE (BERNOU)	2005	1500	30	2
Saint-Pantaléon-de-Larche	SAINT PANTALEON DE LARCHE (BRIVE)	2007	250000	155777	62
Saint-Pardoux-l'Ortigier	SC du STEU : SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	1994	125	0	0
Saint-Robert	ST ROBERT	1988	600	32	5
Saint-Solve	SAINT-SOLVE	1988	200	0	0
Segonzac	SC du STEU : SEGONZAC	1988	100	0	0
Sérilhac	Systeme de collecte - SERILHAC (BOURG)	2015	120	120	100
Turenne	TURENNE (BOURG)	2002	300	158	52
Vars-sur-Roseix	VARS SUR ROSEIX	1983	450	66	14
Végennes	SC du STEU : VEGENNES	2007	60	8	13
Vignols	VIGNOLS	1994	250	85	34
Voutezac	SC du STEU : VOUTEZAC-LE-SAILLANT	1998	150	0	0
Voutezac	VOUTEZAC	2008	500	4	0
Yssandon	YSSANDON (BOURG)	2007	200	11	5

18.2.3 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur la TVB et la biodiversité / paysages

Protection des réservoirs de biodiversité et de la TVB

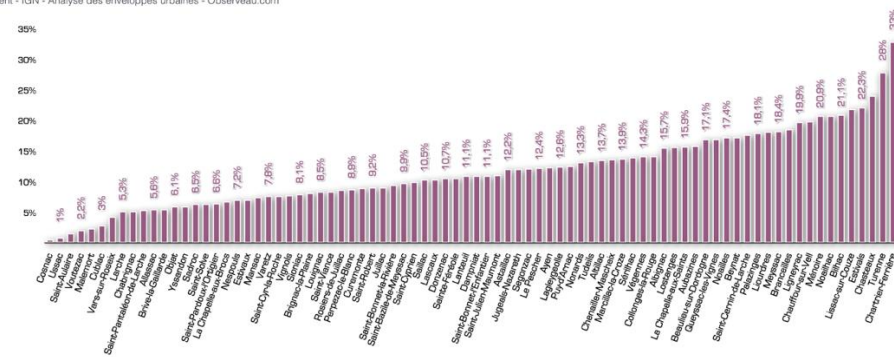
- Objectif : Protéger la biodiversité et la TVB par des mesures de zonages appropriés
- Valeur de référence : Part du zonage N sur la TVB
- Valeur cible : 1000 % de la TVB couverte par des zones appropriées au PLU(i)
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

Nature en ville

- Objectif : Développer la nature en ville
- Valeur de référence : Part du zonage approprié

Le taux de végétalisation des enveloppes urbaine par commune en 2024

EAU Aménagement - IGN - Analyse des enveloppes urbaines - Observatoire.com



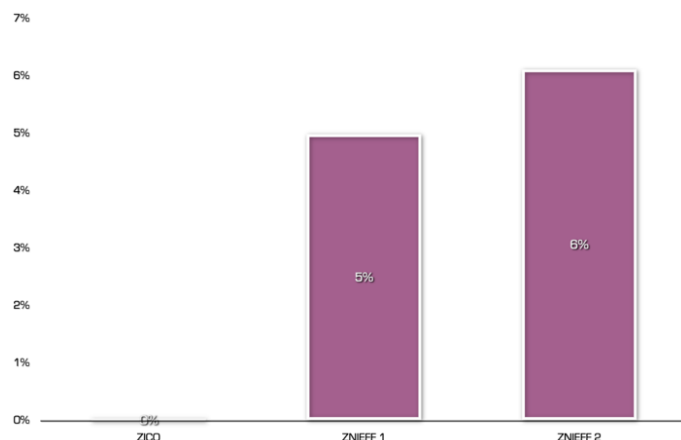
- Valeur cible : Augmentation du taux de naturalité en centre bourg
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

Évolution des classements environnementaux sur le territoire

- Objectif : Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU
- Valeur de référence : Nombre et surface des zones protégées et/ou répertoriées (voir les graphiques ci-après)

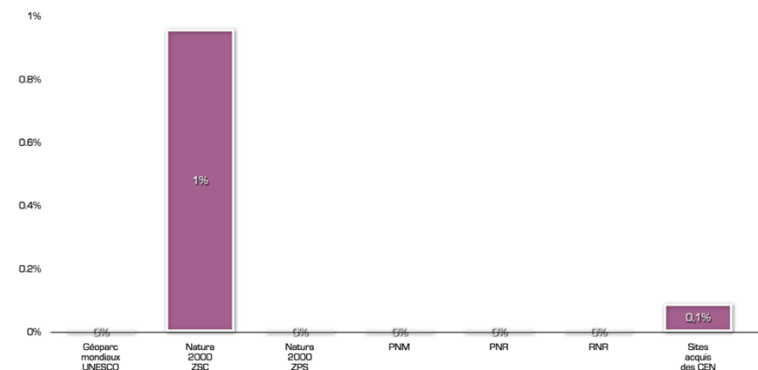
Surface du territoire couvert par des zonages réglementaire

INPN - Espaces de préservation de la biodiversité - Observateur.com



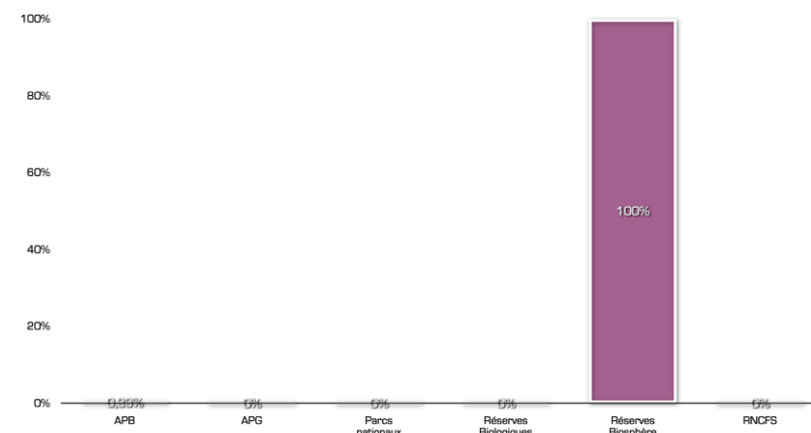
Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires modérés

INPN - Espaces de préservation de la biodiversité - Observateur.com



Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires forts

INPN - Espaces de préservation de la biodiversité - Observateur.com



- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans
- Source : DREAL, INPN

Suivi de la mise en œuvre de la TVB au sein des PLU

- Objectif : Vérifier l'intégration de la trame verte et bleue (TVB) définie par le SCoT dans les PLU, s'assurer du maintien du caractère naturel ou agricole des continuités, du respect des zones humides et cours d'eau, et de la prise en compte des enjeux de pollution lumineuse liés à la trame noire.
- Valeur de référence : Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides et continuités définis par le DOO et/ou par les communes limitrophes.
- Valeur cible : Intégration complète de la TVB dans les PLU, respect du recul par rapport aux cours d'eau, maintien du caractère naturel des zones humides et écologiques, prise en compte des enjeux de trame noire.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans
- Source : Périmètres disponibles auprès de la DREAL, analyse des PLU, visite de terrain

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20250925-2025-9-7-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

18.2.4 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur les risques et les nuisances

Application des PPR

- Objectif : Ne pas accroître les aléas et ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens face aux risques
- Valeur de référence : PPR applicable sur le territoire
- Valeur cible : 1000 % des PPR couverts par des zones appropriées au PLU(i)
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans
- Source : Données des PLU(i), analyses SIG

Taux d'imperméabilisation des sols

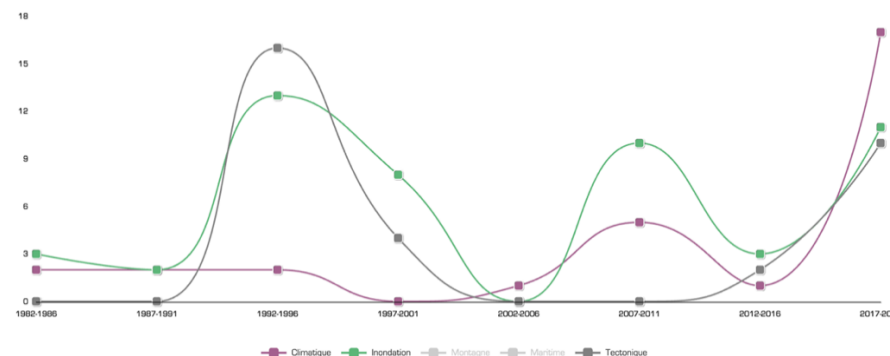
- Objectif : Limiter l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- Valeur de référence : Pourcentage actuel des surfaces imperméabilisées sur le territoire du SCoT.
- Valeur cible : Réduction du taux d'imperméabilisation ou stabilisation sous un seuil défini.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel ou pluriannuel en fonction des données de planification et d'urbanisme.
- Source : Données des PLU(i), relevés cartographiques, analyses SIG

Inventaire des catastrophes naturelles

- Objectif : Ne pas accroître les aléas et ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles
- Valeur de référence : Catastrophes naturelles par type depuis 1982

Catastrophes naturelles par type depuis 1982

BD Gaspar - Procédures administratives relatives aux risques - Observatoire.com



- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans
- Source : BD Gaspar

Inventaire suivi des sites industriels dangereux du territoire

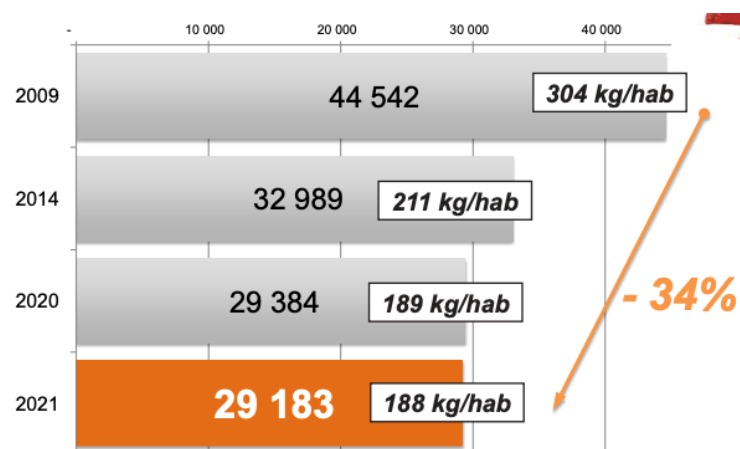
- Objectif : Identifier et surveiller les sites industriels à risque pour prévenir les conflits d'usages, notamment avec de l'habitat
- Valeur de référence : Nombre et localisation des sites SEVESO, silos, etc. présents sur le territoire et les territoires voisins. Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze il y a 1 ICPE de type SEVESO seuil bas en 2022. Elle est localisée dans la commune de Brive-la-Gaillarde et liée à la production et distribution de gaz butane.
- Valeur cible : Maintien d'un suivi exhaustif et actualisé, avec identification des conflits d'usages éventuels.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans.
- Source : Données DREAL, inventaire SEVESO, bases INERIS.

Suivi des inventaires BASOL

- Objectif : Assurer la connaissance et la prise en compte des sites pollués dans les documents d'urbanisme afin de limiter les risques pour les populations et l'environnement
- Valeur de référence : Inventaire des sites BASOL présents sur le territoire. En 2022, sur le territoire du SCoT Sud Corrèze il y a 6 sites BASOL essentiellement répartis sur les grands secteurs urbains et des secteurs traditionnellement industriels.
- Valeur cible : Intégration de 100 % des sites BASOL identifiés dans les PLU(i) concernés.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les trois ans.
- Source : Inventaire BASOL (site du ministère).

Quantité de déchets produits sur le territoire

- Objectif : Réduire la production de déchets par habitant et augmenter la part de tri sélectif et de recyclage (valorisation matière et organique).
- Valeur de référence : Quantité annuelle moyenne des ordures ménagères produits par habitant sur le territoire.



- Valeur cible : Diminution progressive des déchets par habitant et augmentation du taux de tri sélectif et de recyclage
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel.
- Source : Données des syndicats de traitement des déchets, collectivités, SINOE, bilans annuels déchets.

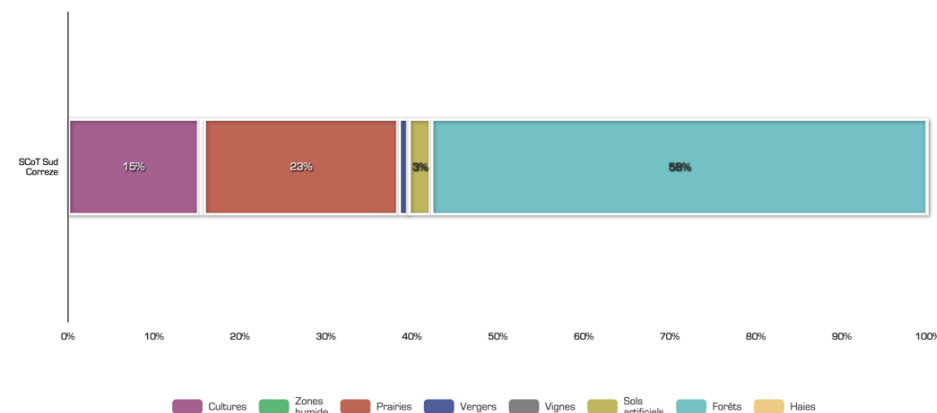
18.2.5 Indicateur du SCoT pour suivre les effets du SCoT sur l'énergie climat

Stock de carbone

- Objectif : Préserver les stocks de carbone
- Valeur de référence :

Répartition du stock total de carbone par occupation en 2017

ADEME - Estimation des stocks carbone et des flux de carbone - Observatoire.com



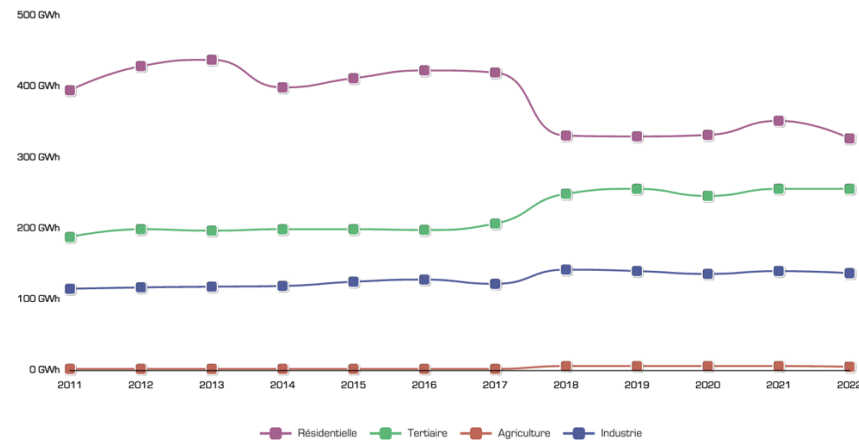
- Valeur cible : Augmentation à minima
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans
- Source : ADEME

Consommation d'énergie

- Objectif : Réduire les consommations d'énergies par secteur
- Valeur de référence :

Consommation électrique par secteur en GWh depuis 2011

ORE-ENEDIS-RTE-GRDF - Consommation électrique et gaz par année et par filière - Observateur.com



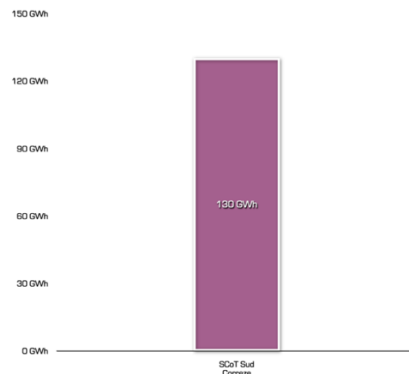
- Valeur cible : Tendre à la diminution des consommations, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans
- Source : ORE.

Production d'énergie

- Objectif : Augmenter la production d'énergie sur le territoire
- Valeur de référence :

Production totale d'énergie en GWh en 2024

ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.cc



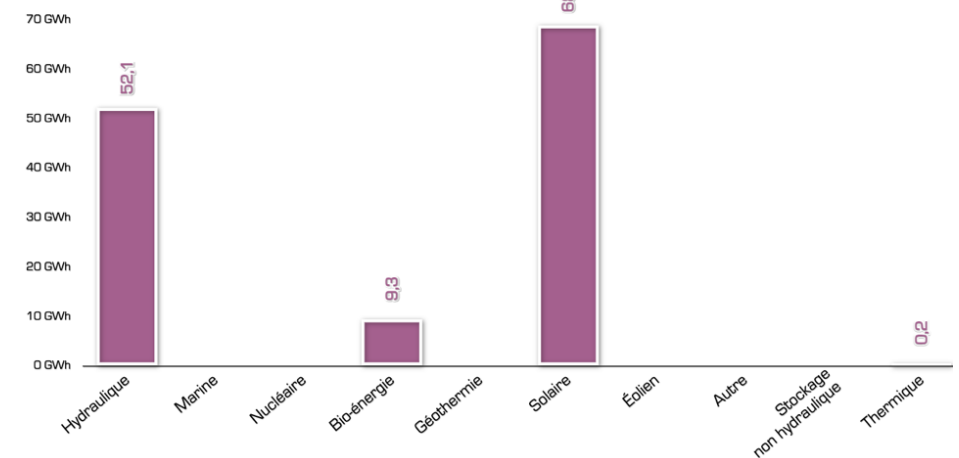
- Valeur cible : s'inscrire dans la trajectoire régionale.
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel.
- Source : ORE.

Développement des énergies renouvelables

- Objectif : Suivre et encourager la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour contribuer à la transition énergétique
- Valeur de référence : Puissance installée actuelle (en kW ou MW) par type d'énergie renouvelable (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, etc.)

Le mix énergétique en GWh en 2024

ORÉ - Registre national des installations de production et de stockage d'électricité - Observateur.com



- Valeur cible : Augmentation régulière de la puissance installée pour chaque filière renouvelable, en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux
- Temporalité / Fréquence de suivi : Suivi annuel.
- Source : Données Enedis, RTE, bases de données régionales énergie-climat, observatoires territoriaux de l'énergie, services de l'État, chambre d'agriculture, communes

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20250925-2025-9-7-AU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Intégration du bioclimatisme dans les documents d'urbanisme

- Objectif : Encourager l'adaptation du territoire au changement climatique en intégrant les principes du bioclimatisme dans les PLU(i).
- Valeur de référence : Nombre de PLU(i) en vigueur ayant intégré des dispositions bioclimatiques.
- Valeur cible : 100 % des PLU(i) intégrant des dispositions bioclimatiques (orientation des constructions, prise en compte des vents, ombrage naturel, etc.).
- Temporalité / Fréquence de suivi : Tous les 6 ans.
- Source : Analyse des règlements et OAP des PLU(i), données des collectivités.